Voté le 13 mars 2020

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

Heure : 18h00.
La séance démarre à 18h03

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Patrick Izard, Philippe Lannes, Sylvie Thomas, Fanny Azam Marilyne Cros, Lisa Guitard, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Michel Anric, Sophie Bonnery, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello

Procuration : Michel Anric donne procuration à Patrick Izard, Sophie Bonnery donne procuration à Marie-Hélène Boyer, Vincent Cahusac donne procuration à Lisa Guitard, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum : 15 présents et 4 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents ;les procurations

---

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de ces demandes.

Monsieur le Maire rend compte des marchés passés en dessous de 90 000.00€ (délibération n°2020-0406-10) dans le cadre de ses délégations :

Travaux faits par Robert place de la musique 6443.88€ opération 26
Maitrise d'œuvre mobilier et paysage Marie Bertrand 4500.00€ opération 13
Achats et pose des stores du bureau de la directrice à l'école élémentaire stores et enseignes 801.98€ opération 19
Achats 4 fauteuils pour le secrétariat plein ciel 2004.96€ opération 20
Achats de lits superposés pour l'école maternelle Alec collectivité 543.72€ opération 20
Achats de cage de foot pour le stade des plaines Alec collectivité 3438.00€ opération 20
Achats de mobilier podium Alec collectivité 7282.32€ opération 20
Traçage du terrain de badminton Franck Witzel 3816.00€ opération 24
Achat lave-linge et sèche-linge Techni-pro 998.00€ opération 28
Achat serviette de table Vosgitex 1209.60€ opération 28
Achat carrelets pins maison tourisme 1240.20€ opération 57
Ponçage et rénovation plafond maison tourisme 2062.50€ opération 57
Achat caméra multi capteurs 3388.34€ opération 66

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2- Approbation du plan local d'urbanisme
3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement
4- Subvention aux associations
5- Questions Diverses
6- Informations

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
Décision : Approuvé à l'unanimité (19)

2- Approbation du plan local d'urbanisme
Décision : Approuvé (17 pour et 2 contre Mmes Journet et Tomasello)

3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement
Décision : Approuvé (16 pour et 3 abstentions Mmes Journet et Tomasello, et M. Paraire)

4- Subvention aux associations
Décision : Approuvé à l'unanimité (19)

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2- Approbation du plan local d'urbanisme
3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Voté le 12 decembre 2022

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2022

Heure : 19h15.
La séance démarre à 19h15

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents : Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Michel Anric, Philippe Lannes, Sophie Bonnery Sylvie Thomas, Marilyne Cros Vincent Cahusac Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet Virginie Tomasello

Absents excusés : Christian Ourliac, Patrick Izard, Lisa Guitard,

Procuration : Patrick Izard donne procuration à Michel Anric, Lisa Guitard donne procuration à Sylvie Thomas, Christian Ourliac donne procuration à Philippe Lannes

Quorum : 16 présents et 3 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents et les procurations

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

SCRUTIN SECRET

Un scrutin secret a eu lieu afin de faire voter la réduction du nombre d'adjoint au maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2- Démission d'un adjoint – réduction du nombre d'adjoint
3- Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité
4- Subvention projet de réhabilitation du chœur de la Collégiale et de ses deux chapelles
5- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
6- Approbation de l'adhésion au fond de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et du dossier y afférent
7- Accord de principe relatif à l'étude du potentiel photovoltaïque au sol et sur les toitures de la commune
8- Questions Diverses
9- Informations

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Décision : Approuvé

2- Démission d'un adjoint – réduction du nombre d'adjoint

Décision : Approuvé

3- Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité

Décision : Approuvé

4- Subvention projet de réhabilitation du chœur de la Collégiale et de ses deux chapelles

Décision : Approuvé

5- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Décision : Approuvé

6- Approbation de l'adhésion au fond de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et du dossier y afférent

Décision : Approuvé

7- Accord de principe relatif à l'étude du potentiel photovoltaïque au sol et sur les toitures de la commune

Décision : Approuvé

8- Questions Diverses

9- Informations

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
3- Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité
4- Subvention projet de réhabilitation du chœur de la Collégiale et de ses deux chapelles
5- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
6- Approbation de l'adhésion au fond de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et du dossier y afférent
7- Accord de principe relatif à l'étude du potentiel photovoltaïque au sol et sur les toitures de la commune

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Voté le 25/10/2022

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2022

Heure : 19h15.
La séance démarre à 19h15.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents: Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sylvie Thomas, Marilyne Cros, Vincent Cahusac, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Christian Ourliac, Lisa Guitard, Sophie Bonnery, Michel Anric, Patrick Izard,Virginie Tomasello.

Procuration Patrick Izard donne procuration à Bernard Breil, Lisa Guitard donne procuration à Vincent Cahusac, Sophie Bonnery donne procuration à Marie-Hélène Boyer, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum :13 présents et 4 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents et les procurations

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2. **Convention avec le SYADEN**
3. **Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes**
4. **Enquête Publique domaine de Rigaud**
5. **Décisions Modificatives**
6. **Désignation du correspondant défense et incendie**
7. **Subvention exceptionnelle pour le rugby**
8. **Détermination du prix de la nuitée au gîte des pèlerins**
9. **Extinction de l'éclairage public**
10. **Convention avec le Centre de Gestion – protection des données**
11. **Questions Diverses**
12. **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Décision : Votée à l'unanimité (17)

2. Convention avec le SYADEN

Décision : Votée à l'unanimité (17)

3. Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes

Décision : Votée (17 pour et 2 abstentions Mmes Journet et Tomasello)

4. Enquête Publique domaine de Rigaud

Décision : Votée à l'unanimité (17)

5. Décisions Modificatives (2)

Décision : Votées à l'unanimité (17)

6. Désignation du correspondant défense et incendie

Décision : Votée (16 pour et 1 abstention M. Paraire)

7. Subvention exceptionnelle pour le rugby

Décision : Votée (16 pour et 1 abstention M. Cahusac)

8. Détermination du prix de la nuitée au gîte des pèlerins

Décision : Votée à l'unanimité (17)

9. Extinction de l'éclairage public

Décision : Votée à l'unanimité (17)

10. Convention avec le Centre de Gestion – protection des données

Décision : Votée à l'unanimité (17)

11. Questions Diverses

12. Informations

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2. **Convention avec le SYADEN**
3. **Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes**
4. **Enquête Publique domaine de Rigaud**
5. **Extinction de l'éclairage public**
6. **Convention avec le Centre de Gestion – protection des données**

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Voté le

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 1er septembre 2022

Heure : 19h15.
La séance démarre à 19h19.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents:Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sophie Bonnery, Michel Anric, Sylvie Thomas, Patrick Izard, Lisa Guitard, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Marilyne Cros, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello.

Procuration Marilyne Cros donne procuration à Hélène Marty, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum :16 présents et 2 procurations. Quorum atteint.

Monsieur le Maire démarre la séance en indiquant les absents et les procurations et demande à ce qu'une minute de silence soit réalisée, afin de rendre hommage à Christian Rebelle grand homme et ancien maire, récemment décédé, ayant œuvré pendant 30 ans pour les montréalais et montréalaises.

SCRUTIN PUBLIC

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2- **Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique**
3- **Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique**
4- **Autorisation de souscrire à un emprunt**
5- **Convention avec Emploi Partage**
6- **Ouverture de deux postes d'adjoint technique**
7- **Demande subvention SYADEN éclairage public traversée de la commune, tranche 3**
8- **Demande d'un commerçant de placer 2 tables devant restaurant sur domaine public**
9- **Questions diverses**
10- **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Décision : Approuvé à l'unanimité (18)

2- Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique

Décision : Votée 16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

3- Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique

Décision : Votée16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

4- Autorisation de souscrire à un emprunt

Décision : Votée 16 pour et 2 abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

5- Convention avec Emploi Partage

Décision : Votée à l'unanimité (18)

6- Ouverture de deux postes d'adjoint technique

Décision : Votée à l'unanimité (18)

7- Demande subvention SYADEN éclairage public traversée de la commune, tranche 3

Décision : Votée à l'unanimité (18)

8- Demande d'un commerçant de placer 2 tables devant restaurant sur domaine public

Décision : Votée à l'unanimité (18)

DOCUMENTS AFFERENTS AUX DELIBERATIONS

1- **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**
2- **Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique**
3- **Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique**
5- **Convention avec Emploi Partage**
6- **Ouverture de deux postes d'adjoint technique**

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Heure : 19h15.
Suspension de la séance lors de la sortie de Mme Sophie Bonnery. La séance reprend à 19h18.

Président de séance : Bernard BREIL, Maire

Secrétaire de séance : Hélène MARTY
Auxiliaire : Marjorie ANDREU

Présents: Bernard Breil, Thierry Paraire, Marie-Hélène Boyer, Christian Ourliac, Hélène Marty, Stéphane Prieto, Fanny Azam, Philippe Lannes, Sophie Bonnery, Michel Anric, Sylvie Thomas, Patrick Izard, Marilyne Cros, Jean-François Imbert, Bernard Saigné, Jessica Journet

Absents excusés : Lisa Guitard, Vincent Cahusac, Virginie Tomasello.

Procuration : Lisa Guitard donne procuration à Michel Anric, Vincent Cahusac donne procuration à Christian Ourliac, Virginie Tomasello donne procuration à Jessica Journet

Quorum : 16 présents et 3 procurations. Quorum atteint.

M. le Maire demande aux conseillers à ce que la désignation du secrétaire de séance ne se fasse pas à scrutin secret. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

M. le Maire propose Hélène Marty comme secrétaire de séance, et Marjorie Andreu en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance. A l'unanimité les élus votent en faveur de cette demande.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
2- **Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**
3- **Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**
4- **Questions diverses**
5- **Informations**

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
Décision : Approbation 17 pour et deux contre (Mme Journet et Mme Tomasello)

2- **Instauration du Conseil Municipal des Jeunes**
Décision : Vote 17 pour et deux abstentions (Mme Journet et Mme Tomasello)

3- **Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)**
Décision : Vote à l'unanimité (19 pour) : brevet des collèges 20€, CAP ou BEP : 25€, BAC : 30€

MONTRÉAL
DE L'AUDE

Charte de fonctionnement

Conseil municipal des Jeunes de Montréal de l'Aude

Article 29 / Convention internationale des droits de l'enfant « ...les États parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié... »

Modalités de fonctionnement Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Article 1 : Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants est double :

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..)
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines et de la démocratie participative. Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que du village.
- Communiquer directement les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal de Montréal.

Deux principes sous-tendent le CMJ :

- Une vision intergénérationnelle des actions
- Une expression pleine et active de la démocratie locale et participative ainsi que de la citoyenneté
- Un fonctionnement ludique et convivial au sein du CMJ.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative. Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelables par moitié (suite au départ des CM2 en 6ième)

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Montréal ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à : HOTEL DE VILLE

Mairie de Montréal

Rue de la Mairie

11290 MONTREAL

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit à l'école.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal et le CMJ et accompagner la réflexion sur son organisation et son fonctionnement.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- Adjoints en charge du CMJ : Thierry PARAIRE ; Marie Hélène BOYER ; Fanny AZAM
- Des enseignants des classes de CM1 et CM2 dans le cadre du travail transversal mené avec l'école.

Article 7 : Rôle des élus du CMJ

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours. Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 8 : Composition

La commune souhaite organiser cette élection au sein de l'école élémentaire publique de Montréal. Le CMJ est donc une assemblée qui réunira 10 enfants (5 CM1 et 5 CM2) conseillers élus Montréal. La commune souhaite maximiser la parité soit 5 filles et 5 garçons dans la mesure du possible.

Article 9 : Candidature et élections

Les différentes phases (préparation, explication, candidatures et élections) ont lieu au sein de l'école de la commune, entre la rentrée scolaire de septembre et la veille des vacances d'octobre. La date des élections aura lieu chaque année la dernière semaine avant les vacances d'octobre. La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Article 10 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos). Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

Article 11 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves de l'école de la commune (classes de CM1 et CM2).

Article 12 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CM1 et CM2. Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, une présentation et ses motivations. Les classes de CM1 et CM2 élisent les 5 nouveaux conseillers CM1 chaque année.

Article 13 : Sont élus

Les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Article 14 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

Article 15 : Les séances plénières

Les séances plénières sont présidées par M. le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques. Elles ont respectivement pour objet :

- Entre septembre et octobre : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- Premier trimestre de l'année suivante : proposition et validation des projets à engager.
- Deuxième trimestre : bilan et poursuite des projets mis en œuvre

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CMJ est présidé par M. le maire ou l'élu délégué au CMJ. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 16 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ... Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures. Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 17 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...). Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 18 : Le budget

Un budget annuel pourra être défini au regard des propositions faites par le CMJ.

Article 19 : Divers

Le droit à l'image

Le représentant légal du Conseiller Municipal Jeune donne autorisation à la Mairie de diffuser pendant toute la durée de son mandat (participation événements, mise en œuvre de projets, participation aux temps forts de la mairie...) des photos, des vidéos et de reproduire ces supports de communication sur :

- **FACEBOOK de la commune**
  - o OUI
  - o NON
- **SITE INTERNET de la commune**
  - o OUI
  - o NON
- **PRESSE**
  - o OUI
  - o NON

Signature de la Charte :

Le conseiller municipal Jeune

Mon Prénom

Monsieur le Maire de la commune de Montréal

Bernard BREIL

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire demande aux élus s'ils ont une remarque ou question à l'égard du compte rendu du conseil municipal du 30/06/2022.

Mme Journet prend la parole pour indiquer ne pas en avoir été destinataire.
Le Compte rendu a été affiché et publié sur internet dans le délai de 8 jours.

Mme Journet (avec procuration de Mme Tomasello) vote contre ce compte rendu au motif qu'il n'a pas été transmis aux conseillers dans un délai de 8 jours avant son affichage ; ce qui le rendrait illégal.

M. le Maire répond que la seule obligation d'un compte rendu est d'être affiché dans un délai de 8 jours suivant la réunion du conseil municipal.

2- Instauration du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire présente aux élus la proposition d'instauration du Conseil Municipal des jeunes qui devrait voir le jour à la rentrée de septembre 2022. Cette institution s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où des jeunes pourront s'exercer à la vie démocratique/politique, en proposant des projets, en concertation avec les autres jeunes élus.
A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider, puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Il s'agit également d'une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Il est proposé que le CMJ sera composé de 5 élèves de CM1 et 5 élèves de CM2, tout en recommandant la parité ; élus pour une durée de 2 ans.

M. le Maire laisse la parole aux élus ayant travaillé sur ce projet. M. Paraire s'exprime et retrace l'historique de l'instauration de ce CMJ : rencontres multiples avec les enseignants de l'Ecole Elémentaire afin d'avoir leur approbation quant à l'instauration du projet, pour établir le calendrier, et présentation du projet de charte et les documents y afférents. Une réunion de présentation a été organisée début juillet aux élèves des classes concernées, avec transmission de notice explicative à l'attention des parents. Les élections devraient avoir lieu le 21/10/2022.

Mme Azam prend la parole en indiquant que la présente charte est un cadrage pour les jeunes qui feront évoluer en cas de besoin leur façon de travailler et conjointement avec Mme Boyer affirment que les élus « majeurs » sont là pour les accompagner dans la faisabilité de leur projet.

Mme Journet prend la parole et approuve l'instauration de ce CMJ, mais déplore l'absence de réunion afférente à sa mise en place, le fait que le terme « jeune » est généraliste et que les collégiens, lycéens, élèves d'école privée, ou les enfants non scolarisés à Montréal mais vivant sur le territoire de la commune, ne soient pas associés au processus.
M. le Maire répond en expliquant que suite à deux ans de confinement et de déconfinement successifs, il était inenvisageable d'instaurer le CMJ, bien que des pistes de travail étaient déjà lancées.

Le choix est délibérément porté sur l'école publique de la commune uniquement, avec laquelle des liens avec les élus sont établi ; la gestion d'un CMJ avec en plus, collégiens et lycéens serait trop compliquée. M. le Maire rappelle le lien étroit de la mairie avec les écoles sur le territoire de Montréal.
Mme Boyer rajoute que le choix a été porté sur les CM1 et CM2 puisque ce sont des « jeunes » présents sur le village, et parce qu'après les premières élections et le cas échéant la première année de « vie du CMJ », 5 élus CM2 iront dans un collège, et fatalement il y aura 5 nouveaux élus en CM1.

M. Imbert fait une remarque afférente aux modalités des élections, et suggère que dans la charte soient ajoutés les assesseurs des élections, afin que l'organisation des élections soit clairement définie.
Mme Boyer répond en indiquant que la charte n'est pas un document figé, c'est un document de travail et de préparation, proposé où un article peut être bien évidemment ajouté. M. Imbert souhaite que dans le document il y ait mention du « conseiller municipal jeune » et de « la conseillère municipale jeune ».

3- Tarification des bons délivrés aux jeunes diplômés (CAP, BEP, Brevet des Collèges, BAC)
M. le Maire fait part du travail de la Commission, qui suggère qu'en plus des diplômés du brevet des collèges et du BAC, soient également récompensés les diplômés du CAP ou du BEP.

Les montants proposés par la commission sont de :

20€ brevet des collèges
25€ CAP ou BEP
30€ BAC.

Il n'y a aucune question diverse ni d'informations, les points à l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 19h27.

Autorisation de demande de subvention – aménagement Place de la Musique

Autorisation pour lancer un marché passé avec procédure adaptée – aménagement Place de la Musique

Esquisse de P. Gustade

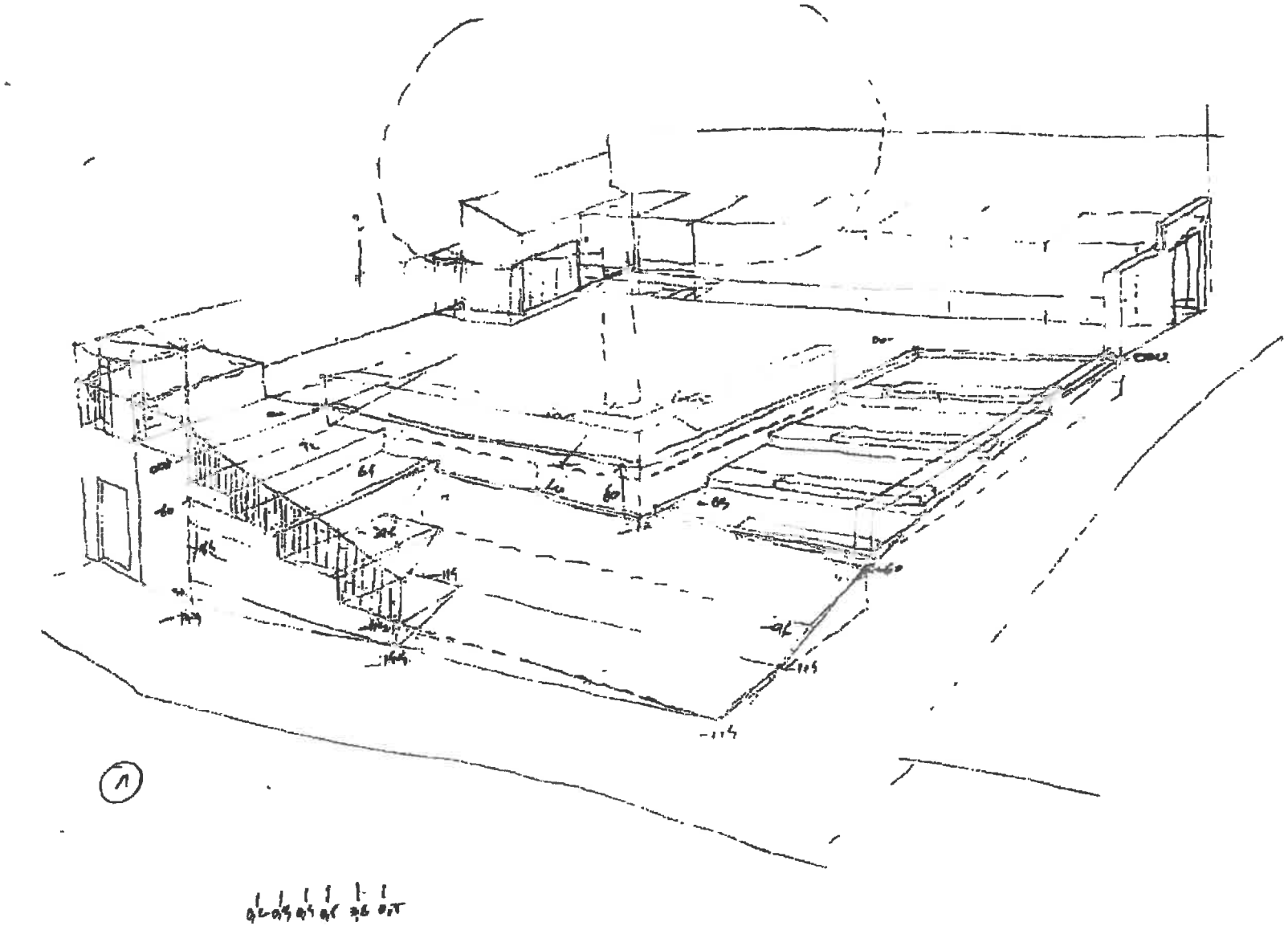

Pierre Courtade
Architecte DPLG
18, Rue des ramas
11 000 Carcassonne
04 68 72 48 03
pierre.courtade@free.fr

AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A MONTREAL - 11290

A - CONTEXTE ET NAISSANCE DU PROJET

La commune de Montréal d'Aude envisage la création d'un espace public dans le cœur du Bourg, à deux pas de la collégiale. Il s'agit de réinventer un jardin attenant à l'actuelle école de musique au croisement de la rue des frères et du levant.

Le site se présente aujourd'hui comme un plateau horizontal enterré contenu par un mur de soutènement en briques très dégradé. Sa hauteur est variable du fait de la topographie en limite de **rue dans ce secteur historique du village.**

Au centre de ce "jardin" couvert s'est développé un arbre remarquable par sa taille. La présence d'un tel sujet au cœur intime du Bourg est exceptionnelle. La nouvelle place se nommera "place de la musique", du fait de la présence de l'actuelle école de musique. On peut aisément imaginer que l'ombrage conjoint de l'arbre remarquable, et de l'activité de l'école pourront donner matière à une forte appropriation du lieu.

Le dispositif de l'aménagement envisagé propose de composer autour de l'arbre une articulation de deux gradinages contre accès au jardin depuis la partie basse : mais aussi l'opportunité de s'asseoir pour attendre, observer, ou même assister à un spectacle de rue lors d'une fête communale.

L'occasion est saisie également d'agrandir le jardins entre les deux rues (des deux frères et du levant), afin d'améliorer le passage des véhicules et créer un élargissement capable d'accueillir une petite manifestation musicale, théâtrale ou autre.

Le site a une vocation scolaire depuis longtemps. En 1782, les consuls et chanoines du chapitre **installèrent conjointement les frères des écoles chrétiennes. Ils y demeurent jusqu'à la révolution.**

Puis ce sont les classes et les enseignants de l'école publique qui s'installent jusqu'à la construction de la nouvelle école primaire en 1955. Les locaux sont alors utilisés par les associations et notamment l'école de musique.

L'aménagement proposé cherche à ancrer le lieu dans son environnement proche et lointain. Un point précis du site permet tout à la fois d'admirer un superbe point de vue sur la partie haute de la collégiale et son clocher, mais aussi, par-dessus les toits, les Pyrénées. Un belvédère marquera le caractère singulier de ce point de vue sur le site.

L'usage des matériaux déjà présents sur le site, (et récupérés lors de la déconstruction des maçonneries des murets en briques) sera privilégié pour les murs en limite parcellaire.

L'éclairage nocturne du site sera réalisé par un dispositif au sol, excluant des luminaires sur mat. Les murets d'accompagnement et les bancs seront exploités pour implanter ces luminaires discrets, diffusant une lumière douce au plus près des cheminements.

Situation de la place - Parcelles cadastrales contigues : 000 D n°655 et 656
Faisant l'objet de la présente demande de PA.
Seule la parcelle n°655 est concernée par l'aménagement

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles D n°655 et 656 (objet de la demande
Contenance cadastrale : 370+528=918 m2
Adresse : rue des Frères - 11290 Montréal

V1 Vue sur le grand paysage

V2 Vue partielle sur les corniches/ clocher de La Collégiale

Département :
AUDE

Commune :
MONTREAL

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

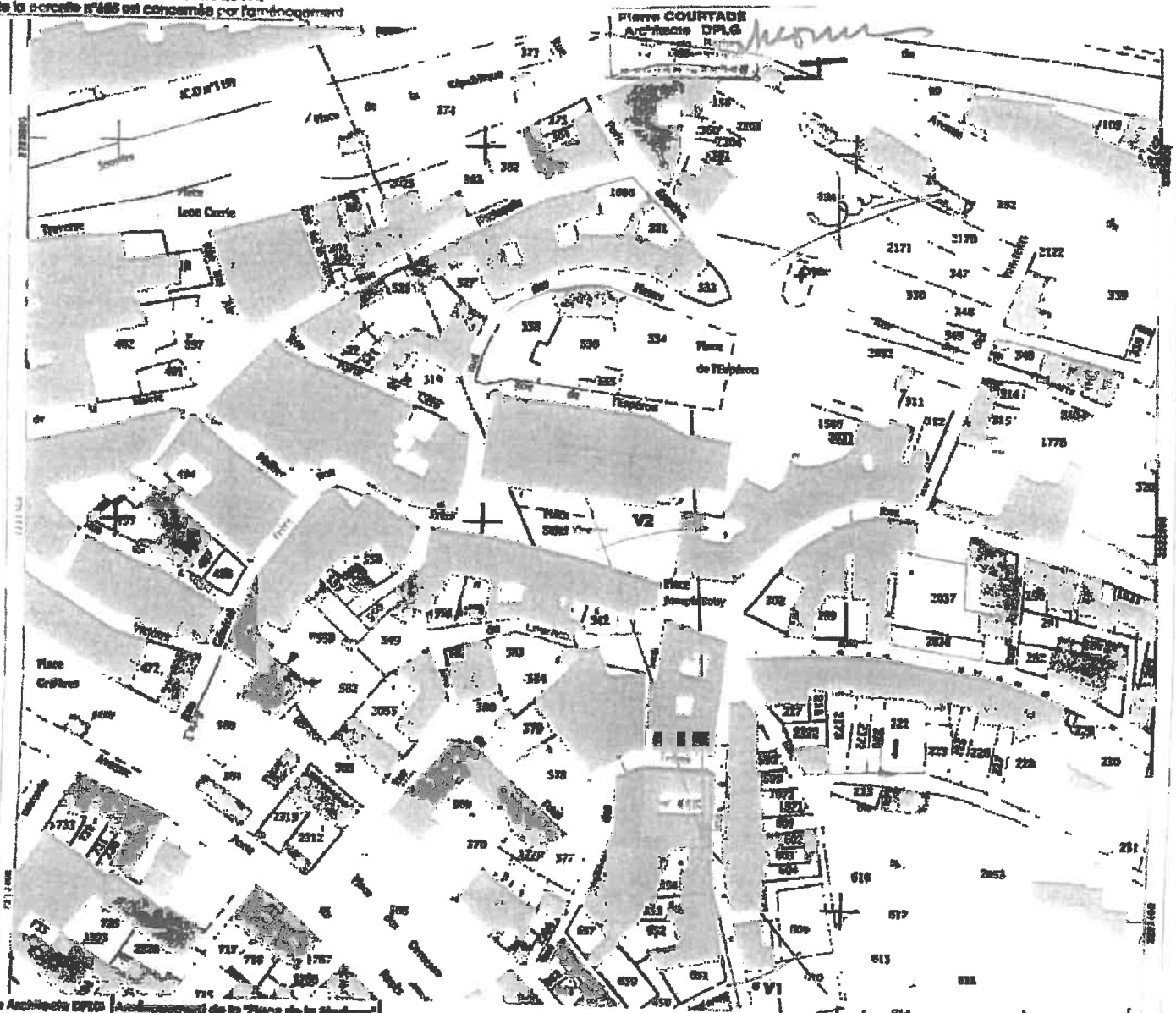

PLAN DE SITUATION DU PROJET

Commune de Montréal d'Aude
Rue de la Mairie - 11290 MONTREAL

Pierre Courtade Architecte DPLG
16 rue des Rennes 11000 CARCASSONNE

Aménagement de la "Place de la Mairie"
rue des Frères 11290 MONTREAL

PA 1

Echt 1/1000
Déc 2020

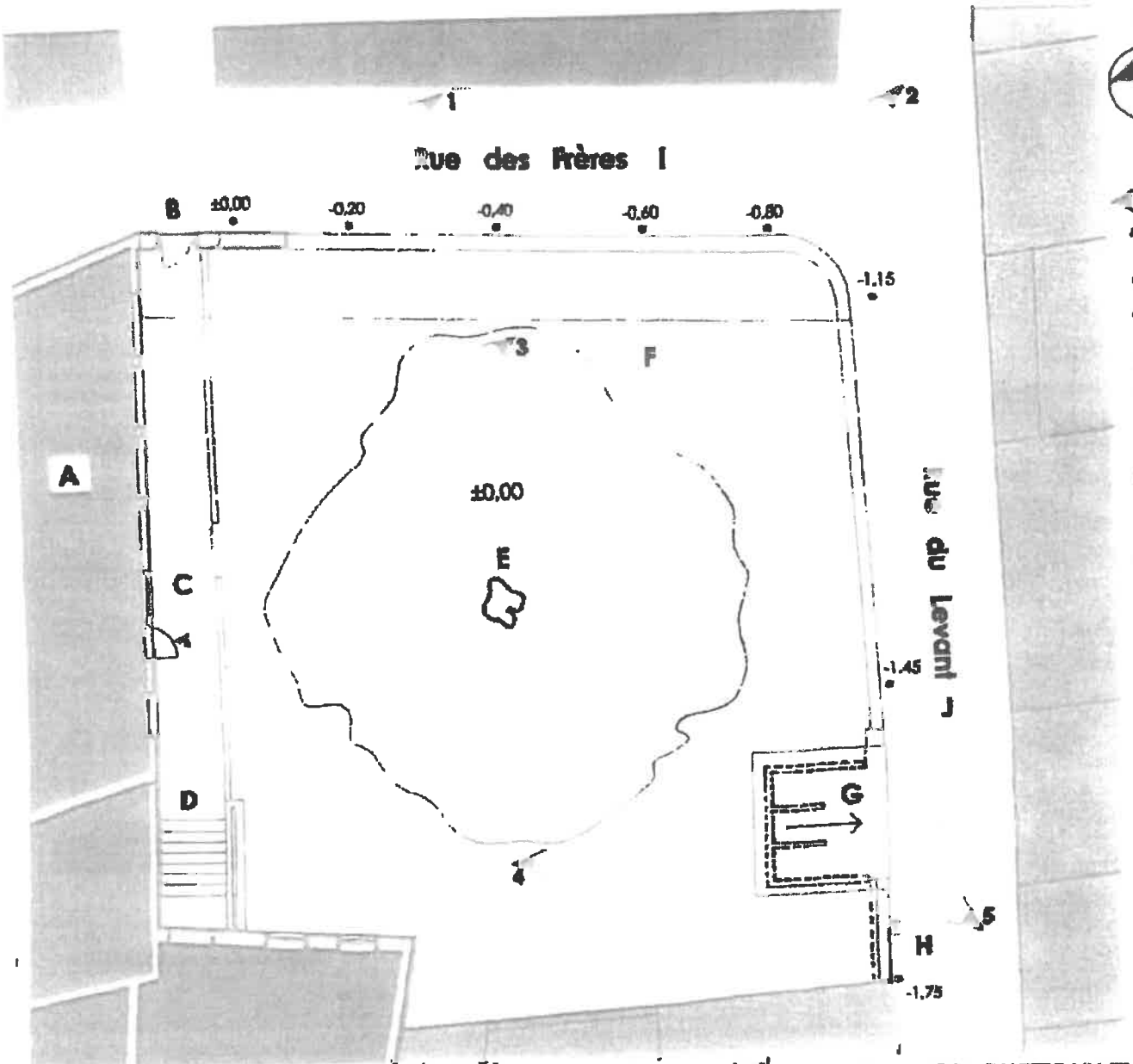

N

LEGENDE:

Repérage des vues

A Actuelle école de musique. Elle donnera son nom au futur espace public. Parcelle 436.

B Accès à l'école de musique. Porte Renaissance fortement dégradée.

C Circulation du public jusqu'à l'entrée de l'école. Sol en revêtement tricouche bitumineux.

D Accès au sous-sol de l'école par un escalier extérieur.

E Arbre remarquable. Hauteur: environ 10m. Envergure 12/13m de diamètre.

F Terre-plein. Plateforme en pleine terre enherbée.

G Toilettes publiques accessibles depuis la rue du Levant. Hors service actuellement. Toiture en dalle béton.

H Poteau électrique béton. Non déplaçable.

I / J Rues des Frères et du Levant. Rues pentées Est/Ouest et Nord/Sud. bordant le terre-plein. La maçonnerie du soutènement de la plateforme est un appareillage de briques fortement dégradé. Il est destiné à être reconstruit et les briques récupérées pour réemploi si elles sont en bon état.

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Rames
11000 CARCASSONNE

Commune de Montréal d'Aude
Rue de la Mairie - 11290 MONTREAL

Pierre Courtade Architecte DPLG
16 rue des Rames 11000 CARCASSONNE

Aménagement de la "Place de la Musique"
rue des Frères 11290 MONTREAL

ETAT ACTUEL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

PA 3.a

Echt 1/100e
Déc 2020

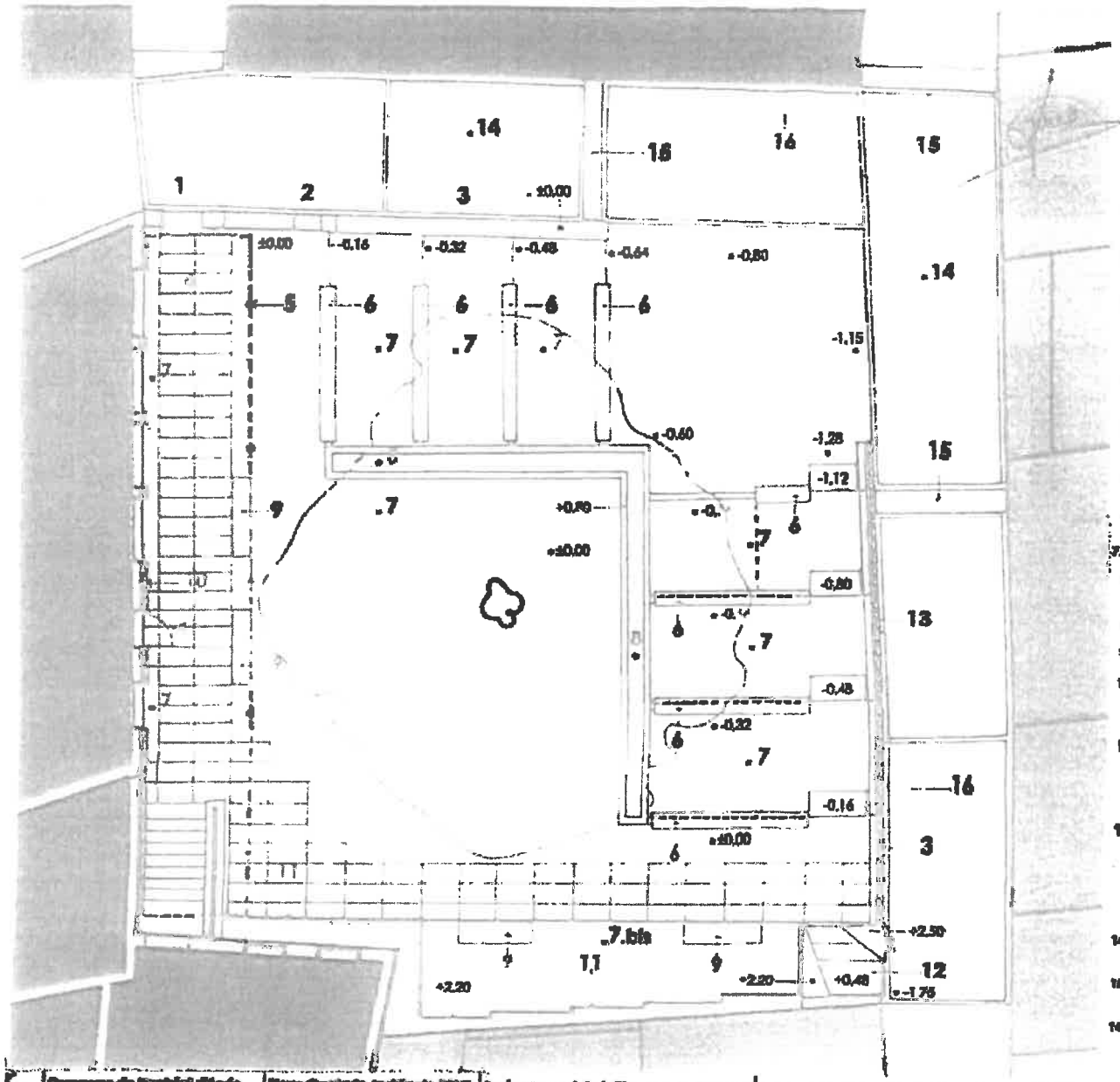

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Remparts
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 25 07 - Fax 04 68 25 43 11

LEGENDE

1 Porte Renaissance grille supprimée. Un dossier spécifique de restauration sera déposé indépendamment du projet de la place.

2 Traitement de l'arrachement du mur par un complément en briques récupérées de la déconstruction ou neuves si trop dégradées.

3 Muret d'accompagnement: parement en brique de récupération ou neuve sur une paille porteuse en béton coffré planches (côté intérieur). Couronnement par chaperon en béton préfabriqué dans coffrage planches.

4 Cheminement circulable en dalles béton dito celles utilisées pour le couronnement du muret 3. Pose non jointive (écartement 2cm maxi).

5 Pergola réalisée en fer rond Tor 020mm. finition oxydée. Destinée à supporter une treille de jasmin. Hauteur: 2m.

6 Gradinage en dalle béton dito couronnement muret 3. Posé sur muret de soutènement béton brut, coffrage planches.

7 Plateau horizontal enherbé.

7.bis Plateau horizontal planté (arbustes, fleurs...).

8 Garde-corps de la plateforme haute faisant office de jardinière. Hauteur mini 1.4m. Panels béton coffré planches.

9 Banc platement béton et assise bois.

10 Treillage vertical en treillis acier maille 20/20. H: 3.00m.

11 Treillage vertical désaffecté du mur. Ossature dito pergola et remplissage en treillis acier maille 20/20 support de plantes grimpantes. dispositif destiné à traiter l'aspect des milieux.

12 Point de vue codé sur paysage lointain des Pyrénées. Emmarchement béton. Garde-corps à barreaudage fer fer 020mm. Réalisation de deux volumes creux en tôle d'acier cuyté destinés à cadrer l'angle de vue sur le grand paysage.

13 Mur de soutènement et dispositif de protection à la chute :
- Mur de soutènement en béton coffré planches apparentes côté intérieur du gradinage. Habillage côté rue avec des briques de récupération issues de la déconstruction du muret existant (ou neuves si trop dégradées). Couronnement dito muret 3.
- Garde-corps en fer fer 020mm et main courante.

14 Traitement du revêtement de sol de la rue à l'identique du chaux tout sur les rues déjà aménagées en béton désactivé (concassé ocre clair).

15 Caniveau grille pour récupération des EP de la rue des Frères et du Levant.

16 Traitement des bandeaux de façades par galet en pierre grès (granit ou grès). Largeur 20cm sur 2 rangs.

Commune de Montréal d'Aude Rue de la Mairie - 11370 MONTREAL	Pierre Courtade Architecte DPLG 16 rue des Remparts 11000 CARCASSONNE	Aménagement de la "Place de la Mairie" Rue des Frères 11370 MONTREAL	PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET côté dans les trois dimensions	PA 4	Echl: 1/100e Déc 2020	

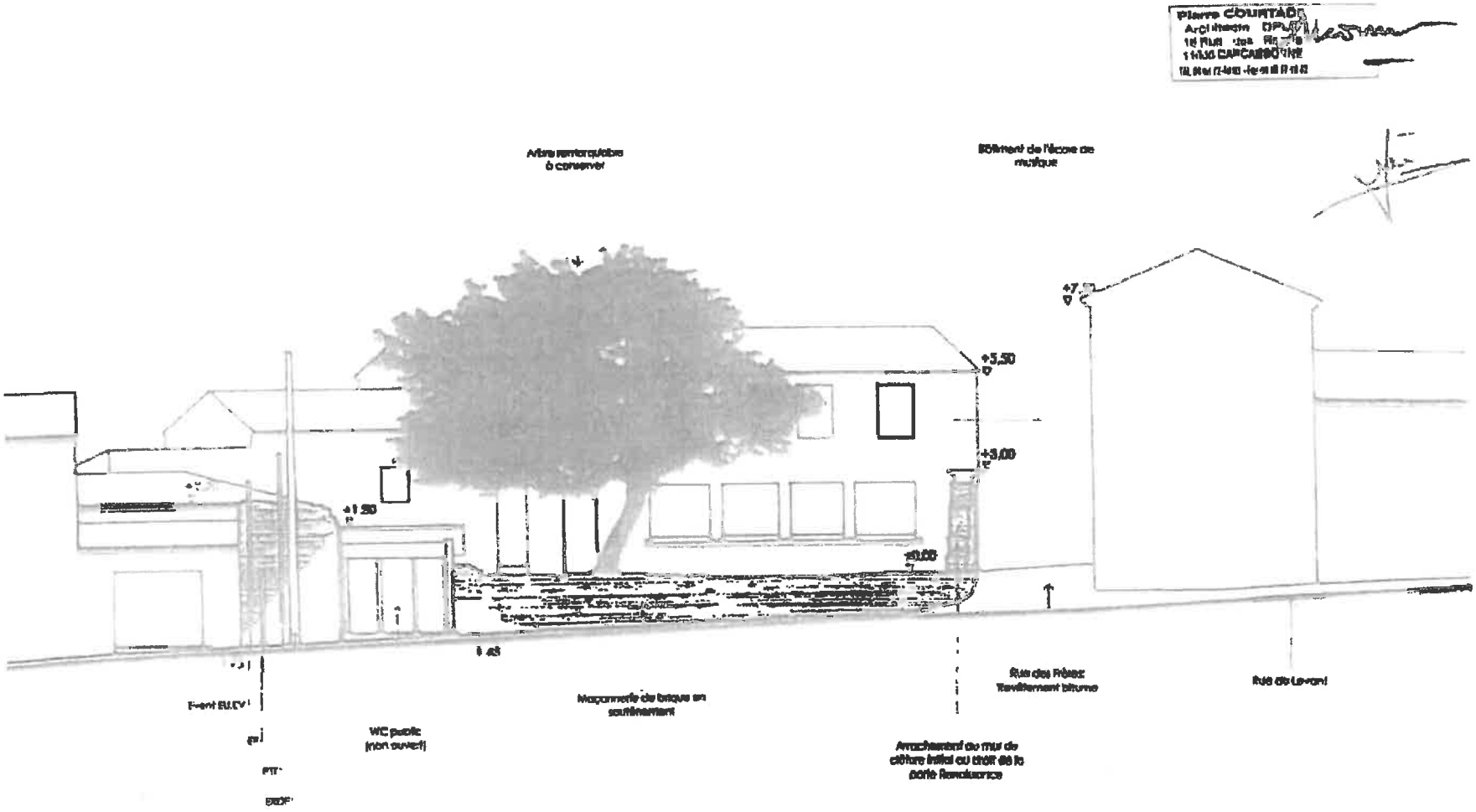

Commune de Montréal d'Aude
Rue de la Motte - 11290 MONTREAL

Pierre Courtade Architecte DPLG
16 rue des Remparts 11000 CARCASSONNE

Aménagement de la "Place de la Musique"
rue des Frères 11290 MONTREAL

PLAN DES FACADES EXISTANTES - Coupe sur la rue du Levant -

PA 19.a

Echelle 1/100
Déc 2020

Pierre COURTADE
Architecte DPLG
16 Rue des Frères
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 48 83 - Fax 04 68 72 48 12

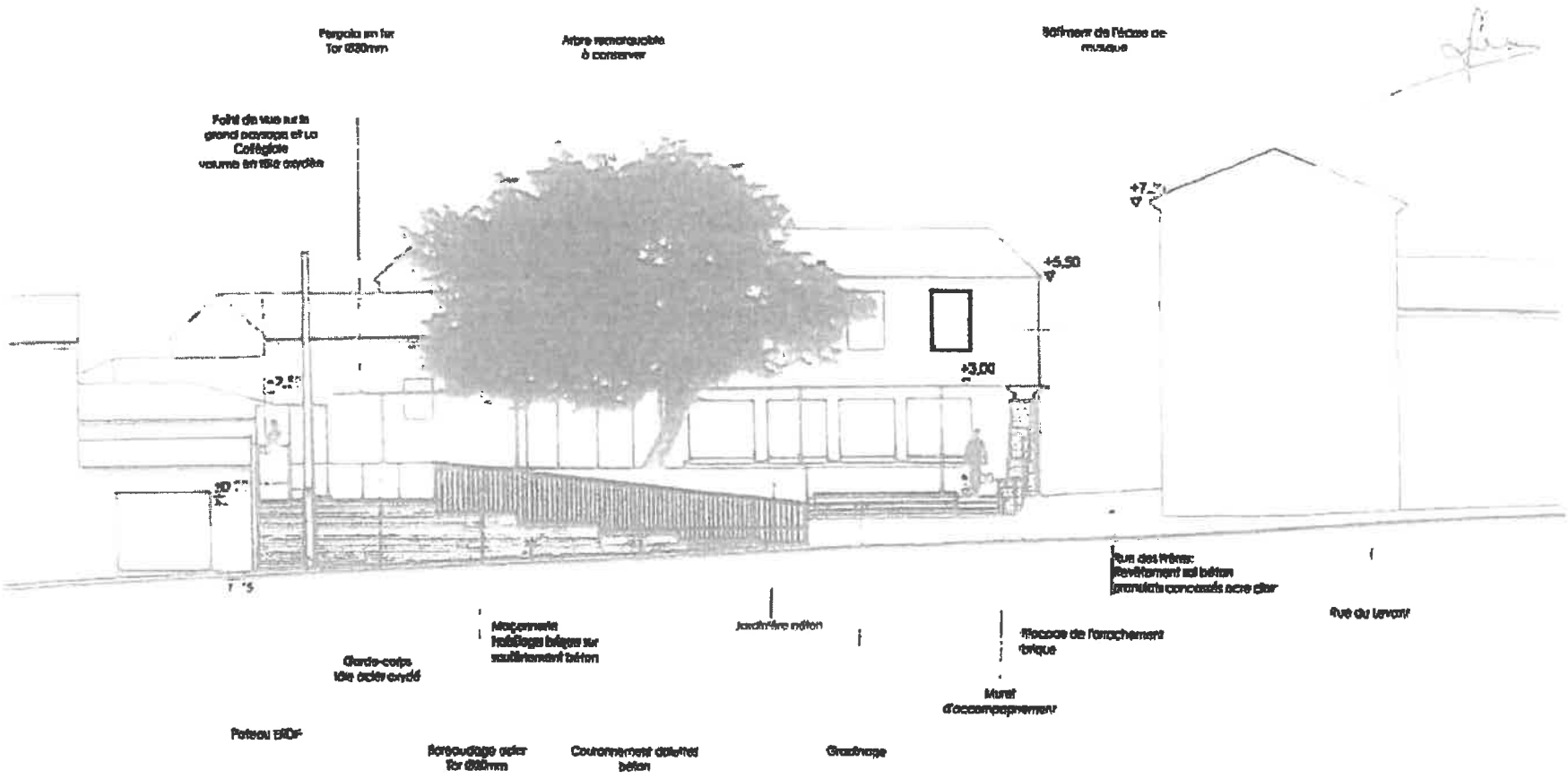

Commune de Montréal d'Aude
Rue de la Mairie - 11290 MONTREAL

Pierre Courtade Architecte DPLG
16 rue des Frères 11000 CARCASSONNE

Aménagement de la "Place de la Musique"
rue des Frères 11290 MONTREAL

PLAN DES FACADES CRÉÉES - Coupe sur la rue du Levant -

PA 19.b

Echt: 1/100e
Déc 2020

Convention avec Emploi Partage

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE PROFESSIONNELS

(Art. R. 5132-20 du code du travail)

Contrat / Avenant n° 2022/224

Nom de l'association : EMPLOI ET PARTAGE

Adresse postale : 1 rue Jean Baptiste de Maille - 11400 CASTELNAUDARY

Siret : 34293461900053

Téléphone : 04.68.23.65.30 Adresse e-mail : manon.pechverty@orange.fr

EMPLOI & PARTAGE intervient dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS). la structure est régie par l'art. L.5132-7 du Code du Travail et intervient dans le cadre de la mise à disposition de personnel auprès de professionnels et de particuliers.
Notre périmètre d'intervention est fixé par notre conventionnement, il s'étend sur l'Ouest Audois.

Le contrat de mise à disposition est conclu à partir du 01-07-2022
Entre l'association intermédiaire EMPLOI & PARTAGE et :

Nom ou raison sociale : ADM MAIRIE DE MONTREAL N° Client/utilisateur : 5484

Adresse : RUE DE LA MAIRIE - 11290 MONTREAL

SIRET : APE :

Personne à contacter : 04 68 76 20 05

mairie-montreal11@wanadoo.fr

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

L'objet du présent contrat est limité à la seule mise à disposition de personnel. Lors des missions, l'association demeure l'employeur du salarié mis à disposition.
Ce contrat fixe les conditions générales des mises à disposition. La présence d'un ordre de mission avec le relevé d'heures, active les conditions générales prévues au présent contrat.

ARTICLE 2 : Description du poste demandé et lieu d'exécution

Le poste à pourvoir est précisé lors de la demande de mise à disposition faite par l'utilisateur. Il est repris sur l'ordre de mission fourni au salarié.
Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Seules les tâches de même niveau de compétences (que celles indiquées sur l'ordre de mission) peuvent être demandées au salarié(e).
De même, le lieu de réalisation de la mission est indiqué par l'utilisateur et mentionné sur l'ordre de mission remis au salarié(e).
La structure doit être informée de tout changement de lieu de travail du salarié(e).
A la fin de la mission, les heures notées sur le relevé d'heures devront être signées impérativement par les deux parties et seront facturées à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Salarié(s) mis à disposition

Le nom du ou des salariés mis à disposition figure(nt) sur l'ordre de mission et relevé d'heures nominatif, qui est délivré à chaque mission.

ARTICLE 4 : Conditions de sécurité au travail

Si des équipements de protection individuels (EPI) sont nécessaires, ils sont fournis par l'utilisateur sauf mention spécifique lors de la demande de mise à disposition.
L'utilisateur employeur reconnait être en règle vis a vis des dispositions relatives à l'hygiene et la sécurité.
Pendant la mission, le salarié de l'association, est soumis au DUERP de l'utilisateur et doit s'y conformer.

ARTICLE 5 : Conditions d'exécution de la mission

L'exécution de la mission s'effectue sous le contôle et la direction de l'utilisateur.
Toute difficulté relative à l'éxécution de la mission doit être portée à la connaissance de l'association. Seule cette dernière, peut décider de remplacer le salarié(e) mis à disposition en cours de mission, à condition que la demande de l'utilisateur, ne repose pas sur des motifs discriminatoires.

ARTICLE 6 : Remise de clés/badges/carte/code d'entrée/cadenas

L'utilisateur qui remet des clés, badge ou autre au salarié(e), doit en informer l'association.
Tout dommage qui pourrait en résulter relève de la Responsabilité Civile Professionnelle de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : Obligations de prévenance

L'utilisateur s'engage à prévenir l'association immédiatement en cas d'absence, de retard du salarié ou de toutes autres difficultés.
Toute annulation de mission doit être portée à la connaissance de l'association au moins 48 heures avant la date prévue. A défaut, les heures initialement prévues sont facturées.

ARTICLE 8 : Tarifs et modalités de paiement

8.1 : Tarifs

Le tarif horaire ou forfaitaire indiqué, comprend notamment le salaire horaire pour les heures réalisées dans la limite de la durée légale ou conventionnelle hebdomadaire.Toute mise à disposition en heures supplémentaires, de nuit, de dimanche ou jours fériés, doit être validée par l'association et le tarif sera majoré en fonction des dispositions légales ou conventionnelles.
A la date de signature du présent contrat, le Tarif horaire TTC est de 19.90 EUR.
Par application de l'article 261,7,1 bis du CGI, l'association est dispensée de TVA.
En cas de modification tarifaire, l'utilisateur en sera informé avant son application effective.

8.2 : Adhésion annuelle

Afin de bénéficier des services de l'association, une cotisation annuelle est facturée à date anniversaire, elle est de 15,00 euros à la date de signature du présent contrat.
Son montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire et l'utilisateur en sera informé avant qu'il ne soit effectif.

8.3 : Modalités de paiement

Les factures sont à acquitter le dernier jour du mois de réception
A défaut, des pénalités de retard peuvent être appliquées au taux légal en vigueur, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.
Seuls les règlements par chèque bancaire ou virement sont acceptés.

ARTICLE 9 : De la bonne foi en matière contractuelle

Le salarié ne peut être rémunéré directement par l'utilisateur, il ne peut percevoir un quelconque avantage pécuniaire.
L'association assure procéder à toutes les déclarations sociales et fiscales pour les heures réalisées par le salarié(e) mis à disposition. L'utilisateur s'engage à ne pas faire réaliser d'heures de travail en dehors du présent contrat, sous peine de contrevenir à la réglementation qui interdit le travail dissimulé.
L'utilisateur est responsable des conditions d'exécution de la mission. A ce titre, il doit impérativement respecter les règles relatives notamment à la durée de travail et au repos.

ARTICLE 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à partir de la première mission qui déclenche le paiement de la cotisation annuelle, il sera renouvelé tacitement.
Il permet à l'utilisateur d'être prioritaire pour les demandes de mises à disposition.
Chaque demande de mise à disposition est transcrite sur un ordre de mission assorti d'un relevé d'heures, support à l'établissement de la facture.
Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'un courrier ou e-mail, en respectant un préavis d'1 mois.
L'association se réserve le droit de résilier le présent contrat pour manquement de l'utilisateur aux règles d'hygiène et de sécurité, à toute clause susmentionnée, pour défaut de paiement ou en cas d'agissements en contradiction avec les valeurs de l'association.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.
A défaut, le tribunal compétent est celui dans le ressort duquel est situé le siège social de l'association.

Fait à CASTELNAUDARY, le 01-07-2022 en 2 exemplaires, un pour chaque signataire.

L'Utilisateur | **Pour EMPLOI & PARTAGE, P.DERACHE, Directeur**

EMPLOI & PARTAGE
Association [illegible]
Siège social [illegible]

6-Ouverture de deux postes d'adjoint technique

Tableau des effectifs - Commune de MONTREAL au 01/01/2022

Filière	Grade Avant changement	Date changement	Heures hebdomadaires
Administrative	attaché territorial		35
	adjoint administratif principal 1ere classe		35
	adj adm ppal 1ère classe	Délibération 26 11 2020	35
	Adjoint adm territorial		35
	adjoint adm territorial	délibération juin 2021	20h
	adjoint adm territorial	Délibération 11 10 2021	20h
	Adjoint adm territorial		17,5
Technique	Chef des Secs Tech. Agent de Maitrise principal		35
	adjoints technique ppal 1ere classe		32
	Agent de Maitrise	Délib du 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délib du 26 11 2020	35
	adjoint technique territorial ppal de 2ème classe		35
	adjoint technique territorial		35
	adjoint technique territorial		25
	adjoint technique territorial		25
	adjoint technique territorial	Délibération 17 12 2020	20
Police municipale	Garde champêtre chef ppal	Délibération 26 11 2020	35
Médico-social	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	35
	Agent de Maitrise	Délibération 26 11 2020	30

Technique	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		35
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		34
	adjoint technique territorial		30
	adjoint technique territorial		28
	adjoint technique territorial ppal 2eme classe		25
	adjoint technique territorial		20
	adjoint technique territorial		20

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

5- Convention avec Emploi Partage

Monsieur le Maire présente l'association Emploi Partage, qui est une association intervenant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. A cette fin, elle accompagne les demandeurs d'emploi à réaliser des formations, missions de travail temporaires, accompagnement vers l'emploi. Elle aide les employeurs/professionnels en proposant des services, et en assurant la mise à disposition de personnel temporaire. M. le Maire cède la parole à Madame Boyer qui a suivi les échanges avec le directeur de cette association, et tout le dossier.

Emploi et Partage est une association loi 1901 axée sur le développement territorial et l'emploi local, qui répond aux clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics.

Philippe DERACHE, le Directeur et sa collaboratrice ont rencontrés le 11 juillet, Monsieur le Maire et Madame Boyer, à qui ils ont présenté les objectifs et les propositions de cette association.
Les objectifs sont les services de proximité aux particuliers et aux professionnels en venant en aide aux demandeurs d'emploi.

Ils disposent de 3 antennes à Carcassonne, Castelnaudary et Quillan.

Contrairement à la MLOA qui répond aux attentes des jeunes de moins de 26 ans, ils s'adressent aux personnes de tous âges dès lors qu'elles sont en parcours d'insertion.

Deux types d'offres :

- Aux particuliers pour l'entretien des locaux et des espaces verts : le tarif est de 19.10 euros de l'heure avec 50% de crédit d'impôts. Les prestations de garde d'enfants, bricolage et manutention sont non déductibles
- Aux collectivités, moyennant une cotisation de 15 euros par an pour des CDD dit d'usage. Le taux horaire est de 19.90 euros. Pour les cas particuliers (travail de nuit, travail les dimanches et jours fériés) un devis personnalisé est étudié et proposé à l'employeur.

9- Questions diverses

- Local pour l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier daté du 22/07/2022, émanant de l'ACCA demandant de faire part lors du prochain conseil municipal, de l'obtention d'un local dédié à cette association.

Depuis la cession de l'usine anciennement propriété de la commune, où un local attenant était mis à disposition, l'association n'a plus de local dédié, et utilise un local chez un particulier. Le propriétaire ne veut plus donner suite à cette utilisation à compter du 31 / 12 / 2022.

L'association, dans l'attente de réponse, souhaiterait connaître l'avenir d'un local dédié et suggère deux propositions : le local du pont des Tins, ou construire à un bâtiment à côté de la déchetterie.

Monsieur le Maire résume la situation : initialement un local chasse « gros gibier » était situé dans l'annexe de l'usine qui appartenait à la commune. Lorsque l'usine s'est vendue, le propriétaire a tout acheté y compris le local.

Les chasseurs se sont rendus dans un premier temps dans une ferme privée, puis chez un particulier.

Après les échanges avec l'ancienne municipalité et l'actuelle, un local a été recherché mais en vain : les structures accueillant la gestion des gros gibiers sont complexes à trouver en raison de la multitude de normes d'hygiène.

Pour ce qu'il en est de la proposition afférente au pont des Tins : bâtiment près d'un cours d'eau qui est inondable (et qui sert à stocker le matériel du service technique pour la période hivernale) ; quant à construire à la déchetterie, aucune parcelle n'est constructible pour le moment.

M. le Maire indique que la mairie voulait acquérir un local route de Fanjeaux mais que le propriétaire l'a vendu à son fermier, qui était prioritaire (zone A). Il cède la parole aux élus pour s'exprimer.

Monsieur Imbert rappelle que le bâtiment en face du cimetière avait été proposé également, et M. le Maire et Madame Azam répondent que les désagréments afférents à l'activité de chasse pourraient être nuisibles vis à vis des voisins, sans parler des contraintes liées aux normes sanitaires. Monsieur Saigné ajoute que l'utilisation de ce local, à côté du cimetière en période de la Toussaint serait malvenue.

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que les services de la mairie se sont rapprochés de la DDTM notamment à propos des normes d'hygiène et des obligations de la commune. Aucune disposition législative n'impose la mise à disposition d'un local communal pour une ACCA. Néanmoins, telle n'est pas la solution, car il faut aider cette association à trouver un local car la mairie s'est engagée.

Monsieur le Maire demande à Madame Journet si l'opposition souhaite s'exprimer à ce sujet ; Mme Journet répond qu'elle n'a rien à dire si ce n'est que la mairie s'est engagée à fournir un local aux chasseurs. Monsieur le Maire et les autres membres du conseil municipal ne s'opposent pas à trouver un local dès qu'une occasion se présentera.

10- Informations

Monsieur le Maire confirme à l'ensemble des élus que le prix du repas de la cantine est de 2.20€ par enfant, et qu'il n'est pas envisagé de l'augmenter.

Monsieur le Maire indique que la réunion publique afférente à la présentation du plan communal de sauvegarde aura lieu le 26/09 à 18h30 à la salle des fêtes.

Les points à l'ordre du jour étant traités, Monsieur le Maire lève la séance à 19h43.

Signé le 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

Convention avec le SYADEN

Ok

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE

Préambule

Le SYADEN, Syndicat Audois d'Energies et du Numérique, en tant que **porteur du contrat de développement des ENR Thermique territorial de l'Aude** souhaite apporter une vision à long terme avec pour ambition d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). Conscient que ces objectifs fixés au niveau Régional sont élevés, tant sur le projet ENR thermique (bois-énergie, géothermie, eau chaude solaire) que sur les autres énergies renouvelables, le Syndicat Audois d'Energies souhaite insuffler une dynamique forte dans ce domaine sur le territoire départemental. Le comité syndical du SYADEN a **créé une Commission relative aux énergies nouvelles et renouvelables** qui a pour mission de proposer une méthodologie d'accompagnement des territoires et des outils favorisant les retombées économiques locales dans ce domaine.

Regroupant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, le SYADEN portera au niveau du département l'ambition régionale sur le projet ENR thermique auprès de l'ensemble des territoires, élus, acteurs audois publics et maîtres d'ouvrages privés, **ci-après désigné : le demandeur.**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les dispositions selon lesquelles le demandeur va bénéficier de la prestation d'analyse d'opportunité à énergie renouvelable thermique. Cette prestation d'analyse d'opportunité est sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN.

Article 2 : Contenu de la prestation de l'analyse d'opportunité

Cette étude a 3 objectifs principaux :

1/ Etat des lieux de la situation actuelle du ou des bâtiments concernés : enjeux financiers représentés par les énergies (fioul, propane, électricité, eau...), les performances thermiques de l'enveloppe du ou des bâtiments, les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Le calcul de la solution du projet ENR thermique : faisabilité technique, investissements, aides mobilisables, calculs des temps de retour sur investissements et gains sur l'exploitation

3/ Conclusions sur la faisabilité technique du projet, la logique ainsi que l'intérêt financier et environnemental long terme de la solution le projet ENR thermique

Article 3 : Rendu des résultats

La présentation des résultats sera claire et synthétique, de ce fait l'ensemble des éléments du rapport pourront être compris par des non-techniciens sans notion en ENR Thermique.

1/ Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses énergies (fioul, propane, électricité, eau...) du ou des bâtiments en euros TTC et en kWh
- La qualité thermique de l'enveloppe du ou des bâtiments
- Les coûts de rénovation à l'identique du chauffage actuel

2/ Descriptions techniques de la solution le projet ENR thermique :

- Puissances nécessaires (puissance utile, puissance finale, puissance chaudière d'appoint, puissance chaudière bois/géothermie, ECS solaire)
- Type d'installation (type de chaudière bois, pompe à chaleur géothermique ou panneaux d'eau chaude solaire)
- Consommations (tonnes, MAP, kWh)
- Production de cendres le cas échéant
- Emplacements possibles de l'installation (pour du bois-énergie : de la chaufferie et du silo, si concerné : tranchées et forages nécessaires au réseau de chaleur)
- Principe de fonctionnement
- Remplissage du silo le cas échéant
- Approvisionnement du silo et contraintes d'exploitation le cas échéant
- Approche sur les aspects juridiques si besoin

3/ Investissement, exploitation :

- Investissements détaillés par matériel et type de travaux
- Aides mobilisables
- Coûts d'exploitation annuel, global
- Evaluation prospective des coûts d'exploitation
- Evaluation prospective du coût global
- Bilan environnemental

4/ Pour projet bois-énergie : approvisionnement local en bois énergie

- Liste des approvisionneurs locaux avec leurs coordonnés
- Distance entre le projet et les approvisionneurs les plus proches
- Type de véhicules de livraisons avec capacités

Article 4 : Engagement du demandeur de l'étude

Dans le cadre de cette convention, le demandeur s'engage à fournir au SYADEN un ou deux interlocuteurs dédiés qui suivront l'ensemble du projet ENR thermique.

Le demandeur s'engage également à fournir au SYADEN :

- les copies des factures d'énergies sur les 3 dernières années (par rapport à l'année de la prestation) pour le ou les bâtiments concernés par le projet ENR thermique (électricité, gaz, fioul, propane, eau...)
- les plans des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les contrats de maintenance et d'exploitation du chauffage du ou des bâtiments concernés par le projet (si existants)
- les plans des réseaux si besoin dans le cas où le projet bois concerne un possible réseau de chaleur.

Article 5 : Engagement du SYADEN

Le SYADEN s'engage à :

- Désigner un référent technique
- Suivre le demandeur dans toutes ses démarches liées à la Maîtrise de l'énergie dans le domaine de son projet ENR thermique durant toute la durée de la convention. Ce suivi consiste notamment en la présence du référent technique du SYADEN lors des réunions de démarrage et de restitution de la mission d'analyse d'opportunité le projet ENR thermique.
-

La personne référente désignée par le SYADEN est : Tony PIRES / Frédéric CHERRIER
Courriel : tony.pires@syaden.fr / Frederic.cherrier@syaden.fr
Coordonnées : 04-68-11-56-30

Article 6 : Coût de la prestation pour la collectivité

Cette prestation est gratuite pour le demandeur
A titre d'information, cette prestation est estimée pour une valeur avoisinant les 3000€ à 4000€.

Article 7 : Limite de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Article 8 : Durée de la convention

Le demandeur adhère à la présente convention pour une durée de 1 année à compter de la date de signature du SYADEN, renouvelable sur demande expresse du demandeur pour une période de 1 an.

La signature de cette convention fait suite à la délibération prise par la collectivité et transférant la mission de Maitrise de l'Energie au SYADEN dans le cadre de « l'analyse d'opportunité ENR Thermique ».

Article 9 : Propriété des données

Les données issues de la prestation de l'analyse d'opportunité sont propriétés conjointes du SYADEN et du demandeur.
Le demandeur autorise le SYADEN à voir et traiter l'ensemble des données collectées lors de cette prestation sur l'ensemble des équipements liés au le projet ENR thermique. Il autorise également le SYADEN à rendre publiques certaines données issues de cette prestation, notamment au travers de la base de donnée régionale le projet ENR thermique et ou équivalent pour les autres systèmes de production (solaire thermique et géothermique).

Article 10 : Clause de résiliation

En cas de non-respect des engagements décrits dans la convention, ou de survenance d'un évènement indépendant de la volonté des parties, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans contreparties financières. Cette demande motivée sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE : bulletin d'adhésion

Le bulletin d'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité ENR Thermique est annexé à la présente convention.

SYADEN
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE

BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ

Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
Ainsi que la délibération correspondante

La convention d'adhésion à la Mission d'Audit Énergétique Bâtiment Ciblé citée ci-dessus est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de .....

désignée par « la collectivité » dans la convention et représentée par .....
Fonction : .....**dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du** ...../...../..... transférant la mission de maîtrise de l'énergie au SYADEN dans le cadre de la **Mission d'Audit Énergétique** et d'autre part Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique),

Représenté par : M Régis BANQUET, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

L'agent ou le salarié désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

Le montant total maximum estimé de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : .....**€ TTC (maximum estimé).**

Le montant réel de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de . .....**€ TTC (réel, ce montant sera défini une fois la mission réalisée).**

La collectivité s'acquitte de 50 % de la mission.
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ TTC (maximum estimé)**
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ TTC (réel, après réalisation)**

Remarque importante : la mission d'audit énergétique bâtiment ciblé ne pourra commencer qu'à bonne réception de l'ensemble des documents sollicités.

Fait en 3 exemplaires originaux à .....,

Le .....

Pour la collectivité :
Cachet et Signature

Le .....

Pour le SYADEN :
Cachet et Signature

SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE

BULLETIN D'ADHESION

ANNEXE DE LA CONVENTION D'ADHESION

A LA MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ

Seul ce bulletin d'adhésion est à nous retourner en 3 exemplaires originaux
Ainsi que la délibération correspondante

La convention d'adhésion à la Mission d'Audit Énergétique de la Salle des Fêtes de Montréal citée ci-dessus est conclue entre

D'UNE PART la collectivité de .....

désignée par « la collectivité » dans la convention et représentée par .....
Fonction : .....**dûment habilité par délibération de l'organe délibérant en date du** ...../...../..... transférant la mission de maîtrise de l'énergie au SYADEN dans le cadre de la **Mission d'Audit Énergétique** et d'autre part Le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique),

Représenté par : M Régis BANQUET, Président du SYADEN.

L'élu référent désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

L'agent ou le salarié désigné par la collectivité est :.....

Courriel : ..... Tél: .....

Le montant total maximum estimé de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : **2 585 € HT (maximum estimé).**

Le montant réel de la mission pour le SYADEN, frais d'assistance et d'ingénierie compris, est de : .....**HT (réel,** ce montant sera défini une fois la mission réalisée).

La collectivité s'acquitte de 50 % de la mission.
Le reste à charge pour la collectivité est de : **1 292,5 € HT (maximum estimé)**
Le reste à charge pour la collectivité est de : .....**€ HT (réel, après réalisation)**

Remarque importante : la mission d'audit énergétique bâtiment ciblé ne pourra commencer qu'à bonne réception de l'ensemble des documents sollicités.

Fait en 3 exemplaires originaux à .....,

Le .....

Pour la collectivité :
Cachet et Signature

Le .....

Pour le SYADEN :
Cachet et Signature

Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes

11 octobre 2022

phase
APS

Rénovation énergétique et patrimoniale
de la salle des fêtes dans les anciennes halles de Montréal

estimatif réalisé en phase APS sur la base de prix par lot

Étude réalisée en phase d'Avant-Projet sommaire dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Montréal.

Les halles marchandes construites au début du 19ème siècle sont un marqueur patrimonial du centre-bourg, la transformation, dans les années 1960, en salle des fêtes par l'architecte Marcel Bourely constitue un nouveau pan de l'histoire.

Aujourd'hui l'ensemble nécessite une rénovation ; du patrimoine d'une part pour valoriser l'architecture en pierre de taille des anciennes halles ainsi que les généreuses arcades.

Ce projet est l'occasion d'une réflexion globale sur le bâtiment prenant en compte simultanément la valorisation du patrimoine, la rénovation énergétique, la fonctionnalité du lieu et son adaptabilité aux différents événements.
Le lieu ainsi rénové devra permettre la tenue d'événements divers, culturels comme institutionnels ou associatifs, et proposer une offre de qualité aux riverains tout en attirant un public plus large lors des spectacles et ainsi stimuler l'attractivité du centre-bourg.

L'estimatif ci-dessous est un document préliminaire qui demandera à être réajusté dans les phases ultérieures de projet.

PHASE 1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

COUVERTURE	. réfection toiture (dépose soignée des tuiles pour réemploi, pose voige, écran sous-toiture, liteaux, pose tuiles, zinguerie) dépose du plafond de la salle, pose du nouveau plafond isolation des combles isolation du plafond de la salle de danse	130 000,00 €
CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT / VENTILATION	. dépose du système de chauffage existant . fourniture et pose d'un système de chauffage /rafraichissement de type PAC (salle, foyer et salle de danse) fourniture et pose d'un système de ventilation mécanique	60 000,00 €
BAES	adaptations sur système existant (alarme incendie...) déplacement et/ou fourniture et pose de BAES	1 500,00 €
DÉSENFUMAGE	. fourniture et pose de 2 exutoires de désenfumage incendie en toiture	8 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		**199 500,00 €**

PHASE 1 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE

AMÉNAGEMENT FOYER	bar (mobilier sur mesure réalisé par un artisan) . luminaires . peinture	24 000,00 €
CUISINE	. démolitions et reprises de carrelage chambre froide paillasse avec évier	10 000,00 €
SANITAIRES	. déplacement des sanitaires et lavabos reconfiguration des espaces et finitions	6 500,00 €
SALLE	aménagement de rangement pour chaises et tables nouvel habillage pour la scène luminaires peinture	38 500,00 €
SALLE DE DANSE	. création de 2 salles d'eau création de rangement	5 500,00 €
SOUS-TOTAL HT		**85 500,00 €**

pauline chauvet *architecte*

11 octobre 2022

TOTAL PHASE 1

	Montant travaux PHASE 1	285 000,00 €
	Honoraires pour la mission complète d'architecture sur le projet global ; 13% du montant hors taxe des travaux	37 050,00 €
	Estimation des honoraires pour la mission complète de BET thermique et fluides	18 000,00 €
	Estimation des honoraires de BET structure pour le diagnostic de la charpente de la toiture existante de la salle des fêtes	4 500,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	344 550,00 €

PHASE 2 : VALORISATION DU PATRIMOINE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE

MENUISERIES	. démolitions murs arcades . 6 menuiseries sur arcades (à rupture de pont thermique et double vitrage thermique) - 2 ouvrants sur extérieur . ensemble entrée foyer (façade Nord - rue de la Mairie) . menuiserie pour accès technique scène / salle de danse (façade Nord - rue de la Mairie)	140 000,00 €
	. 3 rideaux thermiques sur menuiseries arcades (façade Nord) . 3 voilages solaires sur menuiseries arcades (façade Sud)	10 000,00 €
	6 fenêtres type patrimoine pour la salle de danse	10 500,00 €
TRAVAUX INDUITS SUR EXISTANT (RÉSERVE)	. démolitions . construction de mur . reprises en toiture pose de nouveau portail de type volet bois déplacement de l'escalier	8 500,00 €
FAÇADES	mise en place et location d'échafaudage nettoyage de façade reprise sur zones dégradées badigeon de chaux sur zones saines	19 000,00 €
	suvents sur ouvertures façades 1960 enseigne en fer plié « les halles »	5 000,00 €
	. façade Nord : réparation avec remplacement de pierres façade Sud : réparation avec remplacement de pierres intérieur : restauration par purge et ragréage au mortier	65 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		258 000,00 €

TOTAL PHASE 2

	Montant travaux PHASE 2	258 000,00 €
	Honoraires pour la mission complète d'architecture sur le projet global ; 12% du montant hors taxe des travaux	30 960,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	288 960,00 €

RÉCAPITULATIF

	Montant travaux PHASE 1	285 000,00 €
	Montant travaux PHASE 2	258 000,00 €
SOUS-TOTAL HT		543 000,00 €
PHASE 1	Honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre PHASE 1 (architecture + BET)	59 550,00 €
PHASE 2	Honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre PHASE 2	30 960,00 €
SOUS-TOTAL HT		90 510,00 €
TOTAL HT	TRAVAUX et HONORAIRES MOE	633 510,00 €

pauline chauvet *architecte*

Enquête Publique domaine de Rigaud

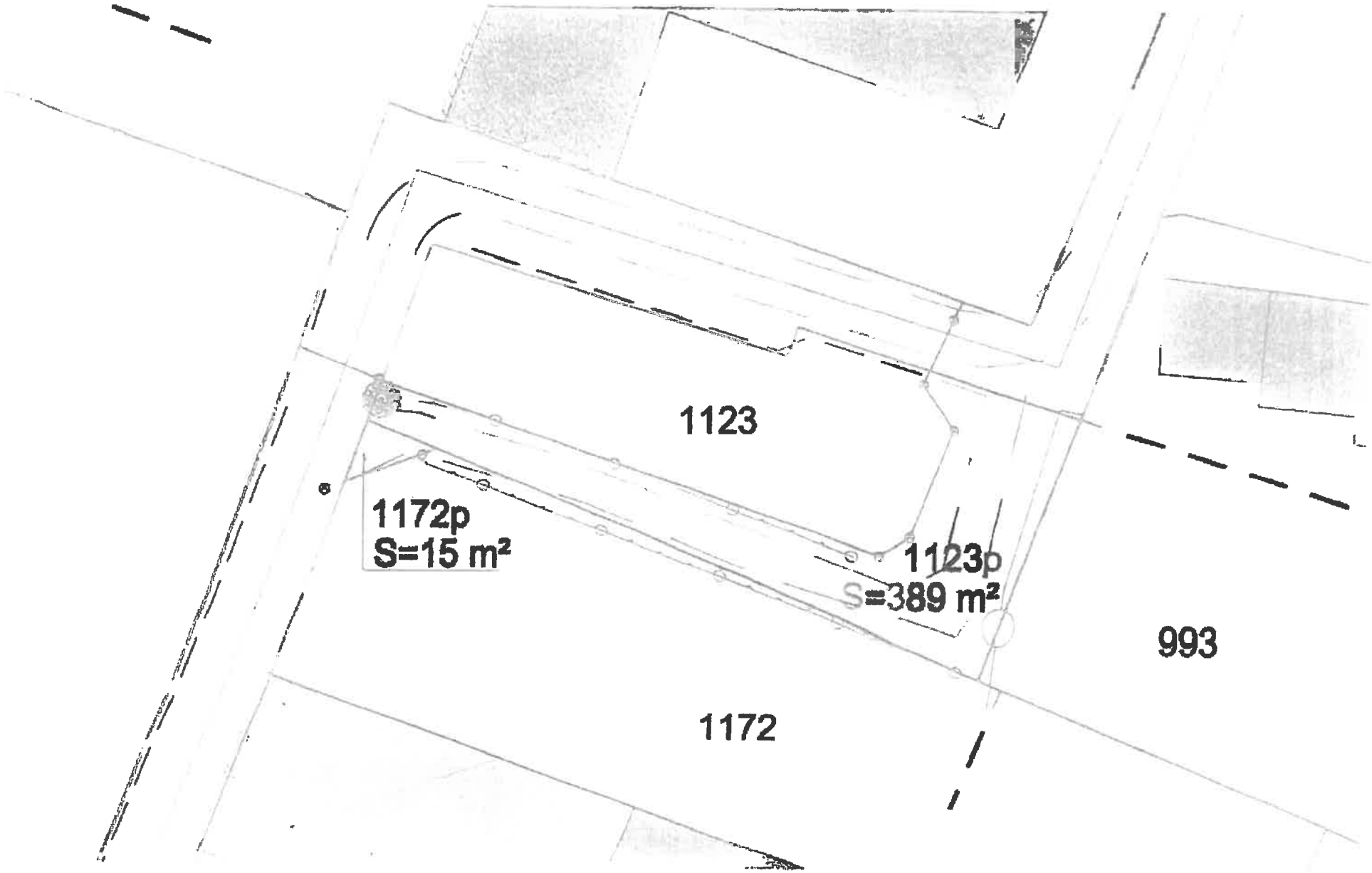
1123
1172p
S=15 m²
1123p
S=389 m²
993
1172

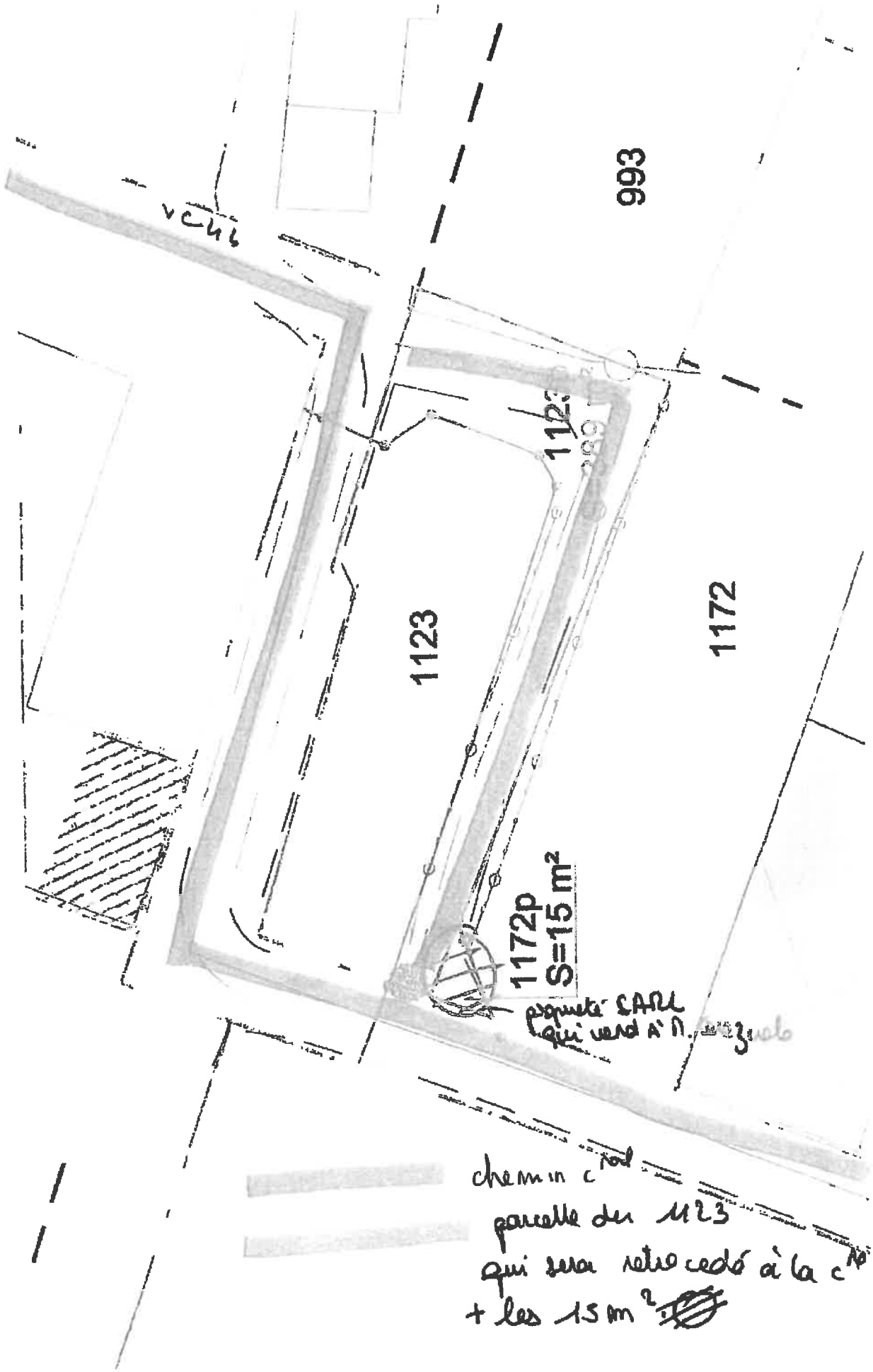
993
1123
1172
1172p
S=15 m²
chemin c^nal
parcelle du 1123
qui sera retrocedé à la c^ne
+ les 15 m²

Extinction de l'éclairage public

PROJET d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Montréal

A destination des conseillers municipaux pour prise de décision

Il n'existe pas de procédure strictement formalisée pour instaurer la coupure nocturne sur la commune. Toutefois, des mesures de préventions et d'informations adéquates doivent être prises. La démarche ci-dessous est là pour nous guider si la commune souhaite procéder à l'extinction de l'éclairage.

Démarche tant environnementale qu'économique l'extinction de l'éclairage public dans de plus en plus de collectivités : Selon les estimations, elles seraient plus de 15 000 à éteindre leur éclairage en milieu de nuit.

POURQUOI ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC ?

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit à donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturne tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que plus 50% des espèces vivent la nuit.

SANTE DES CITOYENS

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liées. Cependant bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé.

L'alternance jour-nuit est essentielle pour l'homme ; L'être humain est un animal diurne qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit.

SECURITE ET APRIORI

Le sentiment d'insécurité et le danger sont souvent associés à l'obscurité. Une étude Kantar TNS de 2018 a identifié les moments les plus propices aux cambrioleurs, il apparait que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h du matin. Côté sécurité routière, en dessous de 30 km/h, n'ajoute pas de visibilité supplémentaire aux phares des véhicules, limitation qui se généralise dans les agglomérations.

ECONOMIE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires. Eteindre pendant 5h permet une économie moyenne de 40%, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel. Cela réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées.

Les grandes étapes de l'extinction

PROPOSITIONS

1 ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Suite à la demande de la collectivité, le SYADEN procède à l'étude technique de la zone à éteindre. Il s'agit de vérifier l'état de l'armoire de commande et de faire le bilan des lanternes existantes. La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques. Le syndicat est en mesure d'établir un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage si des zones précises doivent être éteintes.
L'étude technique permet également d'estimer les économies d'énergies engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes. (A voir si cette étape est nécessaire pour la commune)

2 DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

Le conseil municipal peut délibérer en décembre 2022 à l'aide de la délibération proposée dans le présent dossier.

4 INFORMATION DE LA POPULATION

Dès lors que l'extinction est décidée, il convient d'informer les habitants via les outils de communication de la collectivité (bulletin, site internet), lors de réunions publiques ou par la distribution d'un flyer.

6 POSE DE LA SIGNALISATION

La commune installe des panneaux en entrée de zone. Il est préférable d'avoir une unité de visuel entre les communes afin de faciliter la lisibilité par les usagers de la route.
(Proposition d'installation 3 panneaux un à l'entrée côté Carcassonne, 1 côté café et un en bas gendarmerie)

Il faut compter 65€Ht pour le modèle en carré de 500m ou 80€ en carré de 700mm

7 Extinction de l'éclairage public (A partir du 1er janvier 2023)

8 Pérennisation de la coupure

Après l'expérimentation, et en fonction des retours réels, la mairie peut choisir de prendre l'arrêté pérennisant l'extinction précisant à nouveau avec exactitude le mode de fonctionnement (heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple), le périmètre concerné.

Suite à l'arrêté pérennisant la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit, la collectivité informe à nouveau : les administrés (affichage officiel, tractage par boîtes aux lettres, bulletin d'informations, communales, presse locale, ...), par la pose de panneaux d'information en entrée

et sortie d'agglomération, et informe à nouveaux les services publics associés (Préfecture, EPCI, SYADEN, gendarmerie, SDIS...).

Labellisation La collectivité peut si elle le souhaite se rapprocher de structures pouvant valoriser sa démarche globale, en particulier auprès de l'ANPCEN qui délivre le label "Villes et Villages étoilés".

Ce que dit LA LOI

La décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire.

Il n'y a pas d'obligation d'éclairer, ainsi le Maire ne peut être mis en cause pour l'absence d'éclairage public s'il n'en dispose pas ou si des faits ont lieu durant la phase d'extinction. Toutefois, il a en charge d'en assurer la pleine fonctionnalité lorsque celui-ci est éclairé.

Attention à la fausse BONNE idée

Eteindre une lanterne sur deux diminue fortement l'uniformité d'éclairement, entrainant la création de zones de contrastes plus prononcées ce qui n'est pas recommandé et fatigue la vue des automobilistes les rendant moins alertes au volant.

Pour information

Le pouvoir de police du maire

CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L.2212-2, 1°
L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.

CODE PÉNAL, ART. 121-3
Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.

CODE CIVIL, ART. 1383
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

LA NORME EUROPÉENNE EN 13 201
Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie.
Ne se prononce pas sur les critères justifiants ou non l'éclairage

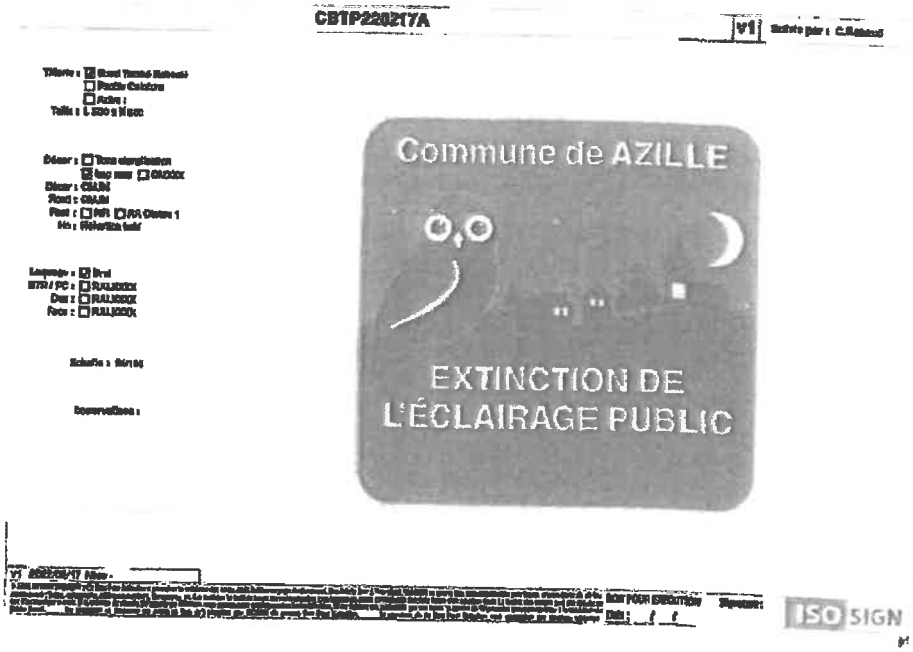
CBTP220217A
V1
Commune de AZILLE
EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ISO SIGN

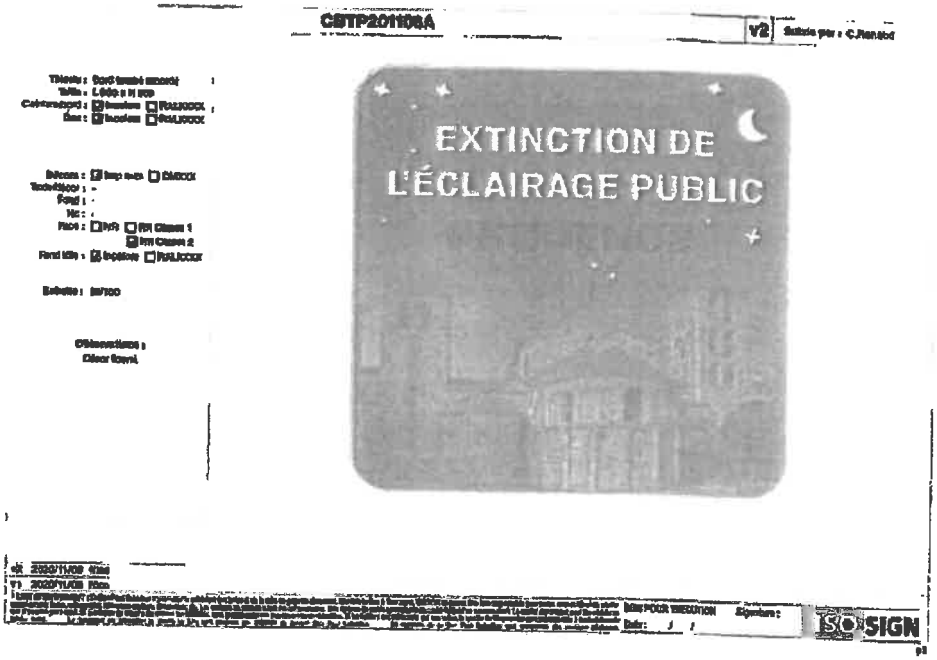
CBTP201106A
V2
EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
ISO SIGN

ISO SIGN	EXTINCTIONECLAIRAGE_BYIS CHOIX COULEUR	v1
N° de commande : nc	Dossier de : nc	Suivie par : L.Coulon
Panneau / Ensemble 7		BON POUR EXECUTION
Tolerie : -	Fond : -	Date : / /
Laquage : -	Décor : -	Signature :
Finition : -	HC : -	
Echelle: xx/100	Observations : -	

BLEU

GRIS

JAUNE

ORANGE

ROSE

VIOLET

v1	17/11/08	1.nc	-

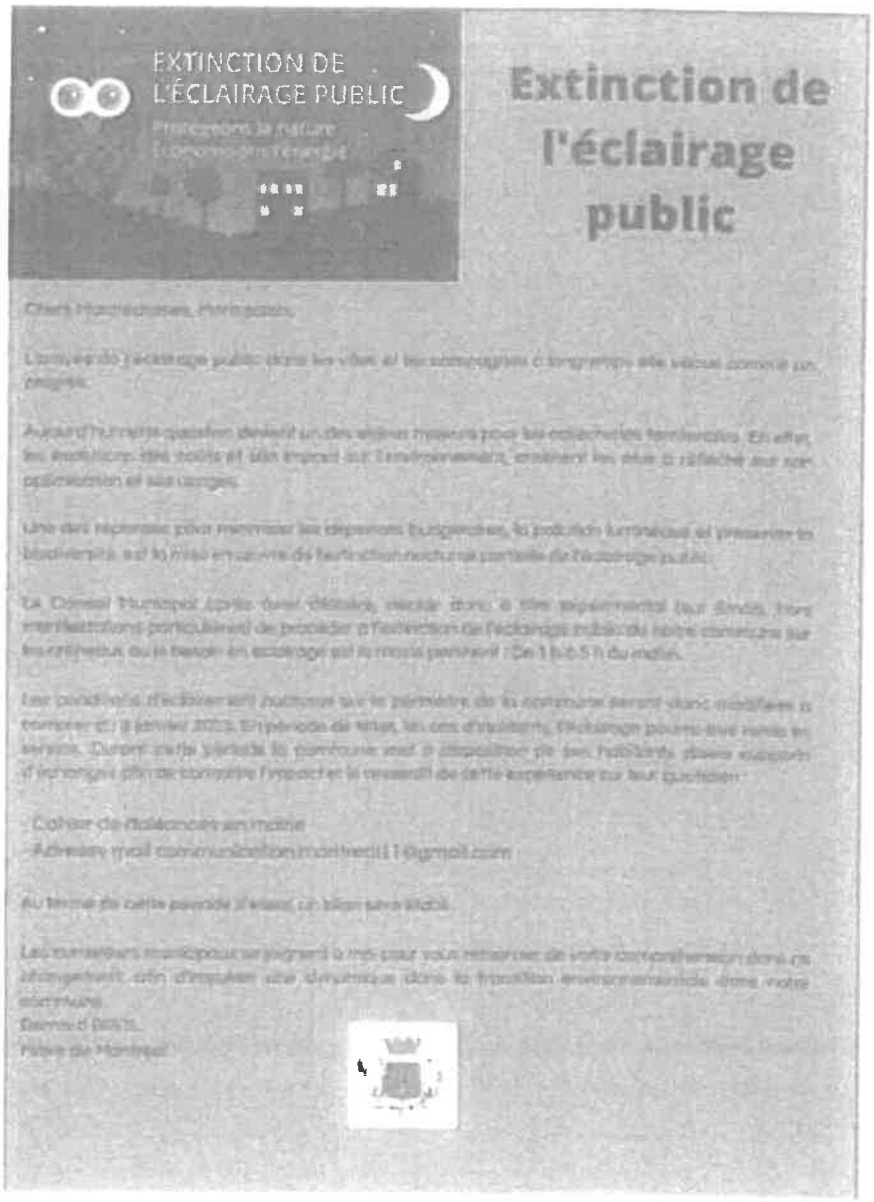
EXTINCTION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Extinction de l'éclairage public

ISO SIGN	EXTINCTIONECLAIRAGE_BYIS CHOIX COULEUR	v1
N° de commande : nc	Dossier de : nc	Suivie par : L.Coulon
Panneau / Ensemble 7		BON POUR EXECUTION
Tolerie : -	Fond : -	Date : / /
Laquage :	Decor : -	Signature :
Finition : -	NC : -	
Echelle: xx/100	Observations : -	

BLEU

GRIS

JAUNE

ORANGE

ROSE

VIOLET

v1	z17/11/08	Leo	-

[illegible]

POURQUOI ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC ?

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit à donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages participe à la destruction et à la perturbation du cycle de reproduction de certaines espèces nocturne tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que plus 50% des espèces vivent la nuit.

SANTE DES CITOYENS

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liées. Cependant bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé.
L'alternance jour-nuit est essentielle pour l'homme ; L'être humain est un animal diurne qui a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit.

SECURITE ET APRIORI

Le sentiment d'insécurité et le danger sont souvent associés à l'obscurité. Une étude Kantar TNS de 2018 a identifié les moments les plus propices aux cambrioleurs, il apparait que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h du matin. Côté sécurité routière, en dessous de 30 km/h, n'ajoute pas de visibilité supplémentaire aux phares des véhicules, limitation qui se généralise dans les agglomérations.

ECONOMIE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires. Eteindre pendant 5h permet une économie moyenne de 40%, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la prolongation de la durée de vie du matériel. Cela réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées.

Convention avec le Centre de Gestion – protection des données

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE
- COMMUNES -

PRÉAMBULE :

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

ENTRE,

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL autorisé par délibération du conseil d'administration n°DE-CA-2020-22 en date du 06 novembre 2020.

Ci-après dénommé « le CDG11 »

D'une part,

ET,

- La commune de Montréal représentée par son Maire, Monsieur Bernard BREIL autorisé(e) par délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la commune au service « protection des données » du CDG11 avec pour finalité :

- **la maitrise des risques liés au traitement des données personnelles ;**
- **la prévention des risques juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants ;**
- **la prévention des préjudices moraux pour les individus.**

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les définitions ci-dessous s'entendent au sens de l'article 4 du RGPD :

- *« donnée à caractère personnel »* : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

- « *traitement* » : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

- « *responsable de traitement* » : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

La définition suivante est issue du site Internet de la CNIL :

- « *registre des traitements* » : document permettant de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.

- « *relais interne* » : c'est la personne désignée au sein de la commune qui est le point de contact avec les délégués du CDG11 et qui a la charge de maintenir le lien « protection des données » entre la commune et le CDG11.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION AU SERVICE

La commune souhaitant adhérer au service sollicite le service protection des données du CDG11 en effectuant sa demande par téléphone, par courrier ou par courriel.

Le service protection des données envoie par courrier ou courriel à la commune la convention, un modèle de délibération, ainsi qu'un modèle de saisine du comité technique (CT), ce dernier servant à informer les instances représentatives du personnel.

La commune doit renvoyer au CDG11, deux exemplaires de la convention, signés par le Maire (défini comme le responsable de traitement), ainsi qu'une copie de la délibération visée de la préfecture et du courrier de saisine du CT.

En l'absence de retour de la part de la commune dans un délai de 3 mois, la demande d'adhésion ne sera pas prise en compte par le service et sera supprimée.

Si la commune renouvelle son souhait d'adhérer au service, la procédure complète décrite ci-dessus doit être à nouveau effectuée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

I- Afin d'accompagner au mieux la commune dans sa démarche de tendre au respect du cadre juridique relatif aux données personnelles, le service protection des données doit :

Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants
Se déplacer directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune	
Fournir le registre des traitements et les préconisations à la commune	Fournir le compte-rendu de l'audit sur site et les préconisations à la commune
Répondre aux demandes de la commune (courriel et téléphone)	
Réaliser sur demande des séances en visioconférence (audit, sensibilisation...)	
Assurer la mise à jour du registre des traitements, des préconisations et le suivi de la commune	Conseiller le DPD interne sur la réalisation et la mise à jour du registre des traitements
Aider la commune à satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes	
Envoyer de la documentation relative à la protection des données (guides CNIL, newsletters, modèles divers...)	

II- Afin de garantir la confidentialité et la qualité des échanges lors de l'intervention du service protection des données, la commune doit :

<table>
<tr><th>Communes affiliées au CDG11
de moins de 2 000 habitants</th><th>Communes affiliées au CDG11 de plus
de 2 000 habitants</th></tr>
<tr><td>Désigner en interne un relais sur lequel le service protection des données du CDG11 peut s'appuyer (cf. article 10). Lors de l'audit, la présence d'un élu est conseillée.</td><td>Désigner son propre délégué à la protection des données en interne (cf. article 9)</td></tr>
<tr><td colspan="2">S'assurer des conditions d'accueil du service protection des données du CDG11 : disponibilité des interlocuteurs, fermeture de l'accueil physique et téléphonique (si nécessaire)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fournir au service protection des données du CDG11 les ressources nécessaires
à la réalisation de ses tâches</td></tr>
<tr><td>Permettre au service protection des données du CDG11 d'agir de manière indépendante et autonome</td><td>Permettre au service protection des données du CDG11 et au DPD interne d'agir de manière indépendante et autonome</td></tr>
<tr><td colspan="2">Remettre au service protection des données du CDG11 les documents demandés</td></tr>
<tr><td>Signer l'attestation sur l'honneur annexée au questionnaire d'audit certifiant la sincérité des réponses données par le responsable de traitement ou par la personne qu'il désigne comme relais interne (cf. article 10)

Renvoyer l'accusé de réception de remise du registre des traitements et des préconisations</td><td>Renvoyer l'accusé de réception de remise du compte-rendu et des préconisations</td></tr>
</table>

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le service proposé comprend les prestations suivantes :

	Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants
Année 1	Déplacement, sensibilisation et audit : le service protection des données du CDG11 intervient directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune. Ce temps d'échange se déroule sur une durée comprise entre 2 et 4 heures selon la teneur des échanges (questions diverses...). Après la présentation du service, un audit est réalisé à l'aide d'un questionnaire abordant différents thèmes.	Déplacement, sensibilisation et accompagnement du DPD interne pour l'audit des services : le service protection des données du CDG11 intervient directement dans la structure sur rendez-vous fixé en accord avec la commune. Ce temps d'échange (évalué par le service selon la taille de la commune) se déroule en collaboration avec le DPD interne. Après une présentation du service, le service protection des données du CDG11 accompagne le DPD interne dans son audit des services
	Réalisation du registre des traitements et des préconisations	Réalisation du compte-rendu du déplacement sur site et des préconisations
	Remise du registre des traitements et des préconisations au responsable de traitement dans un délai n'excédant pas trois mois	Remise du compte-rendu du déplacement sur site et des préconisations au responsable de traitement dans un délai n'excédant pas trois mois
Années 1, 2 et 3	Envoi de documentations relatives à la protection des données (guides CNIL, newsletters, modèles divers...)	
	Suivi de la commune : mise à jour du registre des traitements et des préconisations en milieu de convention *(entre 18 et 24 mois après réception de la convention signée par le responsable de traitement)*, hotline (courriel et téléphone), séances de visioconférence sur demande.	Suivi de la commune : accompagnement du DPD interne dans la mise à jour du registre des traitements en milieu de convention *(entre 18 et 24 mois après réception de la convention signée par le responsable de traitement)*, hotline (courriel et téléphone), séances de visioconférence sur demande.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et le secret professionnel.

ARTICLE 7 : DURÉE - ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉSILIATION

L'entrée en vigueur de la convention est effective à compter de sa date de signature et pour une durée de trois ans. Au terme des trois années, un renouvellement peut être acté par la signature d'une nouvelle convention.
La présente convention peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Pour les communes de moins de 2 000 habitants et sauf renouvellement de la convention, le service informe immédiatement la CNIL de la fin de mission du DPD du CDG11.

ARTICLE 8 : CONDITIONS TARIFAIRES ET FACTURATION

La tarification s'établie sur la base de la population INSEE[1] en vigueur au 1er janvier de l'année de la signature de la convention, sur trois ans et selon les barèmes suivants :

- **80 centimes d'euro par habitant la première année ;**
- **40 centimes d'euro par habitant la deuxième année ;**
- **40 centimes d'euro par habitant la troisième année.**

Cotisations réelles corrigées :

La cotisation pour la première année est de 50 € minimum (plancher) et de 2 000 € maximum (plafond). La cotisation pour les deux années suivantes est de 25 € minimum et de 1 000 € maximum.

	Nombre d'habitants INSEE pour la commune[1]		Tarifs		Cotisations théoriques	Cotisations réelles corrigées
Cotisation année 1			0.80 €	=	1658,40 €	1658,40 €
Cotisation année 2	2073 hab.	x	0.40 €	=	829,20 €	829,20 €
Cotisation année 3			0.40 €	=	829,20 €	829,20 €
Total sur 3 ans						**3316,80 €**

Tarif annuel lissé : Total sur 3 ans de **3316,80 €** / 3, soit un tarif annuel lissé sur les 3 ans de **1105,60 €**.

La facturation est effectuée par les services du Centre de Gestion dans le courant du second semestre de chaque année. La facture est forfaitaire, quel que soit le nombre de sollicitations effectuées par la commune auprès du service protection des données du CDG11.

Pour les communes qui adhérent au service en cours d'année, la facturation est effectuée au prorata temporis.

[1] *disponible sur www.insee.fr*

ARTICLE 9 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants	Communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants
À la remise du registre des traitements, le service protection des données procède à la désignation du DPD mutualisé du CDG11 auprès de la CNIL par voie électronique sur le site internet de la CNIL *(www.cnil.fr)* en tant que délégué de la commune. Cette désignation prend effet après réception de la notification à la CNIL.	La commune s'engage à désigner son propre DPD interne par voie électronique sur le site internet de la CNIL et en informe immédiatement par courriel le service protection des données du CDG11.

ARTICLE 10 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de faciliter les échanges entre la commune et le service protection des données, il est demandé de désigner :

A) Pour les communes affiliées au CDG11 de moins de 2 000 habitants

La commune désigne comme relais interne :

Mme / M. .....

Fonction : .....

Adresse électronique .....

B) Pour les communes affiliées au CDG11 de plus de 2 000 habitants

La commune désigne comme DPD interne :

Mme / M. .....

Fonction[2] : .....

Adresse électronique : .....

[2] *pour éviter tout conflit d'intérêt le DPD désigné ne devrait pas être un élu (maire ou conseiller), un DGS, un DGA, ou toute autre personne exerçant des fonctions de direction.*

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les parties, résultant de l'exécution de la présente convention et faute de règlement amiable, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires, le *(date)*.....

Le Maire	**Le Président du CDG 11**
Bernard BREIL	**Serge BRUNEL**

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

3- Subvention projet de réhabilitation de la salle des fêtes :

M. le Maire explique avoir rencontré les services de la Région dans la matinée du 13/10/222, et explique que le dossier de demande de subvention doit être déposé en un projet global, et non scindé en deux tranches, comme cela sera fait pour les services de l'Etat et du Département.

M. Prieto prend la parole, et demande si des informations afférentes au montant subventionné ont été mentionné durant la réunion de ce matin. Ce a quoi M. le Maire répond qu'aucune indication budgétaire n'a été formulée, la seule information est que le montant des subventions auprès de tous les organismes financeurs sera considérablement réduit. Ce qui peut aider financièrement la commune de Montréal, c'est d'avoir contractualisé avec la Région Occitanie, un contrat bourg-centre.

M. le Maire dit que l'on peut espérer au maximum 30% de la région, sachant qu'il ne faut pas se baser sur l'intégralité des travaux, car la région ne finance pas tous les travaux de chaque projet ; chaque poste de dépense sont examinés scrupuleusement afin de vérifier s'ils rentrent ou pas dans les champs d'intervention de la Région. Sur intervention de Mme BOYER, Monsieur le Maire précise que le dossier sera déposé en deux tranches auprès des services de l'Etat (DETR) et auprès des services du Département de l'Aude.

M. le Maire rappelle que le dossier de l'aménagement de la place de la musique a été déposé, et que concernant la salle des fêtes il convenait finalement de prioriser la partie rénovation énergétique eu égard le prix flambant des énergies.

7- Subvention exceptionnelle pour le club de rugby

Après présentation de la demande, il est précisé que l'ancienne mandature avait pour coutume et après vote du conseil municipal, d'allouer 500€ pour financer le déplacement d'une équipe d'association de la commune via un bus, lors des matchs en championnat de France.

Mme Boyer et M. Imbert s'interroge sur le montant de 500€, qui eu égard l'augmentation du coût du gasoil/essence et de la location des bus, semblerait peu suffire. M. le Maire précise que la commune ne rembourse pas le déplacement, mais qu'il s'agit d'une participation, et que l'association a demandé 500€ par déplacement, ce que vient appuyer M. Prieto.

Mme Boyer approuve le montant qui est celui demandé par l'association et M. Imbert également, après s'être fait préciser qu'il s'agit de 500€/match effectués lors de la saison 2021-2022 pour des déplacements courant juin. M. Prieto vient ajouter, que ces 500€ sont demandés, lors des déplacements, dont le lieu est fixé de façon aléatoire (que ce soit « loin » ou pas).

8- Extinction de l'éclairage public

M. le Maire laisse la parole à Mme Azam qui vient préciser que le document transmis aux élus comprend les informations de base afférentes à l'instauration de l'extinction de l'éclairage public, avec les principales étapes. M. le Maire précise que des horloges astronomies sont déjà installées.

Mme Azam précise que durant l'expérimentation un cahier de doléance sera laissé à la mairie et que les doléances mail seront reçues par la communication. M. le Maire précise que cette expérimentation sevrait démarrée au plus tard le 2/01/2022, le temps que la configuration soit réalisée, les panneaux installés, et surtout la communication effective auprès des habitants. Mme Cros demande précisions des horaires qui seront de 01h00-05h00.

Mme Marty demande comment cela impactera les évènements. M. le Maire explique que les horloges sont programmables et que lors d'une manifestation, il est tout à fait possible de laisser l'éclairage public allumé plus tard sur certains secteurs, par programmation.

Mme Azam ajoute pour les habitants qui seraient effrayés par cette obscurité, et qui craindraient pour leur sécurité, que les études montrent qu'il y a moins de cambriolage lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public.

M. le Maire rappelle qu'il y aura un test sur six mois avec registre de doléance en mairie.

Mme Journet interroge d'une part M. le Maire à propos des secteurs concernés qui précise que cette extinction concernera tout le village ; et d'autre part à propos des illuminations de noël. M. le Maire précise que la commission travaux a travaillé dessus, avec des illuminations Led, et dont la durée d'installation serait du 12 décembre 2022 au 02 janvier 2023.

Mme Journet pose plusieurs questions :

- Quelle commission s'est réunie pour travailler sur ce sujet ; M. le Maire répond qu'il s'agit de la commission travaux.
- Combien coûte les installations des illuminations de Noël ; M. le Maire répond qu'il n'a pas le montant exact en tête et que cela sera recherché et donné en informations.
- Remarque qu'en terme d'économie il n'y a pas que l'éclairage public, il y a aussi les illuminations de noël. M. le Maire affirme qu'il y a un coût sur tout et qu'après la période post covid, les illuminations c'est quelque chose d'important.

M. Imbert demande à partir de quand pourra-t-il communiquer dans la presse, et M. le Maire répond qu'il faut connaître les interventions de l'entreprise Robert qui programmera les horloges, la date d'installation des panneaux et surtout faire une communication de masse au préalable.

Mme Journet demande par rapport au SYADEN, combien de remplacement d'éclairage public en Led ont été réalisé ; M. le Maire répond que grâce au diagnostic d'éclairage public réalisé avec le SYADEN, la commune a un accompagnement en la matière, et que le nombre et le coût engendrés par ses changements n'est pas connu mais qu'une recherche sera faite et transmise. M. le Maire indique que chaque année environ une quinzaine de mâts sont réhabilités mais pas les lanternes.

Mme Journet intervient et demande l'impact de l'extinction de l'éclairage public sur la vidéosurveillance. Mme Azam répond qu'il existe des boitiers permettant aux caméras dans le noir de voir, M. Lannes

renchérit en disant qu'il s'agit de boitiers infrarouges. M. Saigné répond que les caméras sont équipées pour voir sans éclairage mais M. le Maire confirme que la qualité sera atténuée et qu'il faudra adapter si besoin à l'issue de la période d'expérimentation.

M. le Maire fait voter l'extinction de l'éclairage public.

Mme Thomas prend la parole et indique que noël est une période significative, coutumière, festive et que les illuminations, préservent la magie de noël pour les jeunes et les moins jeunes ; et que néanmoins, en fonction des annonces gouvernementales, les collectivités ne sont pas à l'abri de l'interdiction d'installer les illuminations de noël, en raison de la sobriété énergétique.

M. le Maire souhaitant que le conseil municipal s'exprime sur les illuminations de noël, fait voter l'installation de des illuminations du 12/12/2022-02/01/2022. Ce point ne fera pas l'objet de délibération car non inscrit à l'ordre du jour.

12 - Informations :

M. le Maire précise que les travaux de la traversée du village sont toujours en cours, le sablage se termine, il manque à installer le mobilier urbain, les caches containers. Les entreprises rencontrent des difficultés à assurer les livraisons du matériel.

M. le Maire indique également qu'un conseil municipal aurait peut-être lieu le 20/10/2022, et un autre en enchainant, en raison de l'envoi des documents par les sociétés, et des dates butoir imposées.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Signé le 25 Octobre 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et l'intercommunalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 Octobre 2022

OBJET : Taxe d'aménagement – Répartition entre communes et EPCI

L'An deux mille vingt deux
Le dix-neuf octobre
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Sur le site salle polyvalente de PLAVILLA,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : treize octobre 2022
Secrétaire de séance : M Pierre CAZAL

Présents : Loïc ALBERT, Francis ANDRIEU, Brice ASENCIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Pascal LECLERCQ, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Gilles PORTES, Max RICARD, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Pierre VIDAL, Richard VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Serge CAZENAVE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Dominique FROMILHAGUE, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Olivier JULLIN, Catherine LASSALLE, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU.

Ayant donné pouvoir : Éric MISSE à André CATHALA, Pascale RASTOUIL à Claudie FAUCON MEJEAN

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Président expose que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire.

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour l'année 2022 : lorsque la taxe a déjà été instituée, la commune et l'EPCI doivent définir par délibérations concordantes les reversements du produit de la taxe de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité avant fin décembre 2022.

En effet, les produits de taxe d'urbanisme doivent être affectés en section d'investissement du budget des communes ou des EPCI en application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'adopter le principe de reversement de 80 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes pour la zone d'activité intercommunale économique de Bram par la commune de Bram. La commune de Bram conservera les 20 % de taxe d'aménagement restants relatifs à cette zone d'activité économique. En dehors de la zone d'activité économique intercommunale de Bram la répartition proposée est la suivante 0 % pour la communauté de communes et 100 % pour les communes.

De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le principe de reversement de 80 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes pour la zone d'activité intercommunale économique de Bram par la commune de Bram. La commune de Bram conservera les 20 % de taxe d'aménagement restants relatifs à cette zone d'activité économique. En dehors de la zone d'activité économique intercommunale de Bram la répartition proposée est la suivante 0 % pour la communauté de communes et 100 % pour les communes.

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toutes conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention projet de réhabilitation du chœur de la Collégiale et de ses deux chapelles

REHABILITATION DU CHŒUR DE LA COLLEGIALE			
PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 1			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation	20000	DRAC	180842,09
Chapelle de semaine côté nord	22635,45		
revestière côté nord	32407,6		
Ancienne chapelle nord	47200,66	REGION	54252
Vestibule de la sacristie	48297,98		
Ancienne chapelle sud	62175,6		
Vestibule accès sud au chœur	18953,45	DEPARTEMENT	54252
Salle basse du clocher	16556,8		
Sacristie	90792,5	COMMUNE	72338,09
Sanitaires sacristie	2664,14		
TOTAL	**361684,18**		**361684,18**

V – ESTIMATION FINANCIÈRE

Estimation prévisionnelle réalisée par :

LAURENT
TAILLANDIER
ÉCONOMISTE
DE LA CONSTRUCTION

- Les maçonneries des murs et voûtes : nettoyage, confortation, reprises ponctuelles en ragréages, passage d'un badigeon sur l'ensemble. Mise en peinture assortie au badigeon de l'ensemble des goulottes électriques.
- La voûte en plâtre sur lattis : révision de l'ensemble compris reprises au droit des zones ayant subi des infiltrations d'eau, nettoyage, et passage d'un badigeon.
- La porte d'entrée de la sacristie : dépose et enlèvement en atelier. Pose d'une porte provisoire renforcée fermant en clef. Restauration de la porte avec enlèvement des tôles rapportées et traitement de l'ensemble (bois, avec traitement insecticide, remise en cire et nettoyage, passivation et peinture sur pentures et quincaillerie).
- Les trois fenêtres : restauration de l'ensemble avec remplacement des verres cathédrale par des verres antiques. Remise en jeu des ouvrants, et remise en peinture.
- Les grilles extérieures de protection des baies : nettoyage, passivation et traitement.
- Nettoyage de la fontaine en marbre.
- Le cloisonnement du débarras de la sacristie : traitement insecticide et fongicide de la structure et des lambris du local (compris plancher). Vérification des assemblages et fixations. Remise en jeu des portes. Traitement de finition de la façade (mise en teinte) et mise en cire du parquet supérieur.
- *Nota : Il n'a pas été prévu de traiter en restauration le mobilier en place dans la sacristie.*

- Le sanitaire :
  - La porte d'entrée : nettoyage et révision de la porte, traitement insecticide, et remise en cire ;
  - Nettoyage des murs, sols et plafond et remise en peinture ;
  - Révision de la menuiserie de fenêtre, calfeutrement et remise en peinture ;
  - Le sas d'entrée : traitement du sol de terre cuite (nettoyage, révision, remise en cire).

Nota : *Il n'a pas été prévu d'interventions sur les installations électriques.*

****

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.1	**TRANCHE PRELIMINAIRE : REVISION DE LA COUVERTURE DU CHOEUR, SACRISTIE ET ANNEXES**	
.1.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	5.500,00 €
.1.2	ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS	85.145,70 €
.1.3	REVISION DE COUVERTURE EN TUILES CANAL	24.382,35 €
	Sous Total	115.028,05 €
.2	**TRANCHE FERME : PEINTURES MURALES, SOLS & AUTELS**	
.2.1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	25.000,00 €
.2.2	CHOEUR CANONIAL, SANCTUAIRE ET CHAPELLES NORD ET SUD	
.2.2.1	Echafaudages et protections	80.576,10 €
.2.2.2	Protection du mobilier	37.563,00 €
.2.2.3	Décrochage des toiles peintes compris cadres	
.2.2.3.1	tableaux de la vie de Saint-Vincent de Saragosse	4.675,00 €
.2.2.3.2	tableau monumental représentant la mort et l'apothéose St-Vincent de Saragosse	5.775,00 €
.2.2.3.3	nuée céleste tableau monumental St-Vincent de Saragosse	4.125,00 €
.2.2.4	Dépose et repose d'éléments mobilier	
.2.2.4.1	pot à feu sommital des autels latéraux	1.400,00 €
.2.2.4.2	croix sommitale de la gloire baie d'axe	700,00 €
.2.2.5	Travaux de maçonnerie	
.2.2.5.1	Consolidation des cloisons arcades anciennes chapelles latérales	2.395,80 €
.2.2.5.2	Purge et réfection d'enduit en recherche en accompagnement restaurateur décors	41.998,95 €
.2.2.5.3	Consolidations et renforcements	1.999,95 €
.2.2.6	Restauration des peintures murales du choeur et des chapelles	240.820,00 €
.2.2.7	Badigeon d'harmonisation sur voûte de l'abside	6.650,00 €
.2.2.8	Restauration du mobilier	
.2.2.8.1	Clôture du choeur (balustrade)	8.200,00 €
.2.2.8.2	Autel majeur et son retable	10.400,00 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.2.2.8.3	Autel avec retable consacré à la Vierge	14.250,00 €
.2.2.8.4	Autel avec retable consacré à Saint-Michel	14.250,00 €
.2.2.9	Restauration des sols et emmarchements du choeur	13.984,20 €
	Sous Total	**514.763,00 €**
.3	**TRANCHE OPTIONNELLE 1 : MOBILIER ET TOILES PEINTES**	
.3.1	**INSTALLATIONS DE CHANTIER**	**25.500,00 €**
.3.2	**ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS**	**14.715,00 €**
.3.3	**RESTAURATION DU MOBILIER**	
.3.3.1	Stalles basses et hautes avec dosseret	49.900,00 €
.3.3.2	Lutrin	6.450,00 €
.3.4	**RESTAURATION DES CADRES DE TABLEAU**	
.3.4.1	Tableaux de la vie de Saint-Vincent de Saragosse	38.000,00 €
.3.4.2	Tableau monumental représentant la mort et l'apothéose St-Vincent de Saragosse	10.200,00 €
.3.4.3	Nuée céleste du tableau monumental St-Vincent de Saragosse	13.550,00 €
.3.4.4	Raccrochage des toiles peintes compris cadres	
.3.4.4.1	tableaux de la vie de Saint-Vincent de Saragosse	4.875,00 €
.3.4.4.2	tableau monumental représentant la mort et l'apothéose St-Vincent de Saragosse	5.775,00 €
.3.4.4.3	nuée céleste tableau monumental St-Vincent de Saragosse	4.125,00 €
.3.5	**RESTAURATION DES TOILES PEINTES**	
.3.5.1	Ordination de Saint-Vincent	28.000,00 €
.3.5.2	Arrestation de Saint-Vincent	24.000,00 €
.3.5.3	Martyre de Saint-Vincent	24.000,00 €
.3.5.4	Saint-Vincent sur un lit de roses	120.000,00 €
.3.5.5	Apothéose de Saint-Vincent	28.000,00 €
.3.5.6	Jugement de Saint-Vincent	24.000,00 €
.3.5.7	Prédication de Saint-Vincent	30.000,00 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.3.5.8	Assomption de la Vierge	27.000,00 €
.3.5.9	Archange Gabriel	27.000,00 €
.3.5.10	Emballage, transport aller et retour	7.000,00 €
.3.6	**PARQUET**	
.3.6.1	Restauration de l'ensemble du parquet du choeur	19.967,50 €
	Sous Total	**531.857,50 €**
.4	**TRANCHE OPTIONNELLE 2 : SACRISTIE ET ANNEXES**	
.4.1	**INSTALLATIONS DE CHANTIER**	20.000,00 €
.4.2	**CHAPELLE DE SEMAINE COTE NORD**	
.4.2.1	Plate-forme de travail mobile niveau étage	820,00 €
.4.2.2	Protection des sols niveau étage	284,00 €
.4.2.3	Enlèvement des encombrants niveau étage	384,00 €
.4.2.4	Dépose sans réemploi de moquette niveau RDC	681,50 €
.4.2.5	Réalisation de sol en carreaux terre cuite niveau RDC	3.952,70 €
.4.2.6	Restauration de sol en carreaux terre cuite niveau étage	1.349,00 €
.4.2.7	Reprise du claveau de l'ogive niveau étage	110,00 €
.4.2.8	Réfection des enduits sur murs et voûte niveau étage	5.190,30 €
.4.2.9	Restauration des arcs en pierre	810,55 €
.4.2.10	Consolidations et renforcements	350,70 €
.4.2.11	Restauration de la fenêtre avec mise en place de panneaux de vitrail	4.187,70 €
.4.2.12	Restauration du placard	4.515,00 €
.4.3	**REVESTIERE COTE NORD**	
.4.3.1	Plate-forme de travail mobile niveaux RDC et étage	1.640,00 €
.4.3.2	Protection des sols	527,60 €
.4.3.3	Enlèvement des stockages niveau étage	384,00 €
.4.3.4	Restauration de sol en carreaux terre cuite	2.506,10 €
.4.3.5	Restauration des parements niveau RDC	6.312,15 €
.4.3.6	Restauration des parements niveau étage	4.132,10 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.4.3.7	Reprise de la clé affaissée du passage Ouest niveau étage	166,40 €
.4.3.8	Consolidations et renforcements	780,70 €
.4.3.9	Restauration du placard niveau RDC	4.300,00 €
.4.3.10	Restauration des portes niveau étage	2.520,00 €
.4.3.11	Remplacement et création de fenêtres niveau RDC et étage	4.450,00 €
.4.3.12	Création d'une porte d'accès côté Nord-Ouest niveau RDC	4.688,55 €
.4.4	**ANCIENNE CHAPELLE NORD**	
.4.4.1	Echafaudages et protections	10.726,50 €
.4.4.2	Restauration de sol en carreaux terre cuite	1.025,05 €
.4.4.3	Restauration des parements	19.625,31 €
.4.4.4	Reconstitution de cloison en briques	224,00 €
.4.4.5	Consolidations et renforcements	971,55 €
.4.4.6	Restauration de l'escalier bois	4.788,00 €
.4.4.7	Restauration de la porte d'accès	1.400,00 €
.4.4.8	Restauration des panneaux de vitrail	8.300,25 €
.4.4.9	Dispositif de recueillement des eaux de condensation en pied vitrail	140,00 €
.4.5	**VESTIBULE DE LA SACRISTIE**	
.4.5.1	Echafaudages et protections	4.232,75 €
.4.5.2	Enlèvement des gravats sur le plancher de l'entresol et évacuation	652,93 €
.4.5.3	Restauration de sol en carreaux terre cuite	1.181,80 €
.4.5.4	Restauration du plancher de l'entresol	4.540,60 €
.4.5.5	Restauration des parements	21.967,50 €
.4.5.6	Consolidations et renforcements	1.087,50 €
.4.5.7	Traitement du revers du retable et de la gloire	985,60 €
.4.5.8	Traitement du plafond	1.521,30 €
.4.5.9	Restauration du décor sur voûte	12.128,00 €
.4.6	**ANCIENNE CHAPELLE SUD**	
.4.6.1	Echafaudages et protections	12.144,50 €
.4.6.2	Restauration de sol en carreaux terre cuite	1.009,85 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.4.6.3	Restauration des ébrasements de la baie	1.110,20 €
.4.6.4	Restauration des parements	27.956,60 €
.4.6.5	Consolidations et renforcements	998,45 €
.4.6.6	Restauration des placards	7.310,00 €
.4.6.7	Création de panneaux de vitrail	11.646,00 €
.4.7	**VESTIBULE ACCES SUD AU CHOEUR**	
.4.7.1	Echafaudages et protections	911,50 €
.4.7.2	Nettoyage de sol en dalles de pierre	755,65 €
.4.7.3	Restauration des parements	4.956,90 €
.4.7.4	Consolidations et renforcements	381,30 €
.4.7.5	Restauration de la porte d'entrée	4.200,00 €
.4.7.6	Restauration de la porte d'accès au vestibule de la sacristie	1.323,00 €
.4.7.7	Restauration du placard	774,00 €
.4.7.8	Remplacement et création d'une fenêtre	5.651,10 €
.4.8	**SALLE BASSE DU CLOCHER**	
.4.8.1	Echafaudages et protections	2.002,75 €
.4.8.2	Enlèvement des stockages de bois et divers	384,00 €
.4.8.3	Restauration de sol en carreaux terre cuite	1.066,85 €
.4.8.4	Restauration des parements	8.817,90 €
.4.8.5	Consolidations et renforcements	678,30 €
.4.8.6	Restauration des portes de placard	1.032,00 €
.4.8.7	Restauration de la porte d'accès à l'escalier	1.400,00 €
.4.8.8	Restauration de la porte sous tenture d'accès au sanctuaire	1.175,00 €
.4.9	**SACRISTIE**	
.4.9.1	Echafaudages et protections	12.371,00 €
.4.9.2	Protection du mobilier	8.474,40 €
.4.9.3	Restauration du plancher	19.556,25 €
.4.9.4	Restauration des parements	12.964,50 €
.4.9.5	Consolidations et renforcements	1.728,60 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION RESTAURATION DU CHOEUR

EDIFICE EGLISE SAINT-VINCENT

LOCALISATION AUDE - MONTREAL

Code	Désignation	Montant estimatif HT
.4.9.6	Restauration de la porte d'entrée de la sacristie	6.075,00 €
.4.9.7	Restauration des fenêtres avec remplacement du vitrage	19.635,00 €
.4.9.8	Révision des portes du débarras	2.142,00 €
.4.9.9	Traitement du cloisonnement du débarras	5.640,00 €
.4.9.10	Remise en peinture des grilles de défense au-devant des fenêtres	1.355,75 €
.4.9.11	Nettoyage de la fontaine en marbre	850,00 €
.4.10	**SANITAIRES SACRISTIE**	
.4.10.1	Restauration de sol en carreaux terre cuite du SAS	250,80 €
.4.10.2	Nettoyage des sols des sanitaires	74,14 €
.4.10.3	Révision de la porte d'entrée	560,00 €
.4.10.4	Révision de la fenêtre	561,60 €
.4.10.5	Peinture sur murs et plafonds	1.217,60 €
	Sous Total	**361.584,18 €**
	TOTAL H.T.	**1.523.332,73 €**
	TVA à 20,00 %	304.666,55 €
	TOTAL T.T.C.	**1.827.999,28 €**

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION	RESTAURATION DU CHOEUR
EDIFICE	EGLISE SAINT-VINCENT
LOCALISATION	AUDE - MONTREAL

Code	Variante obligatoire	Montant estimatif HT
.5	**TRANCHE FERME : PEINTURES MURALES, SOLS & AUTELS - VARIANTE 1 RESTITUTION DECOR**	
.5.1	**CHOEUR CANONIAL, SANCTUAIRE ET CHAPELLES NORD ET SUD**	
.5.1.1	Moins-value badigeon d'harmonisation sur voûte de l'abside	-6.650,00 €
.5.1.2	Enduit pour restitution de décor sur voûte de l'abside	20.900,00 €
.5.1.3	Restitution du décor sur voûte de l'abside	11.400,00 €
	Sous Total	**25.650,00 €**
	TOTAL H.T.	**25.650,00 €**
	TVA à 20,00 %	5.130,00 €
	TOTAL T.T.C.	**30.780,00 €**

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION	RESTAURATION DU CHOEUR
EDIFICE	EGLISE SAINT-VINCENT
LOCALISATION	AUDE - MONTREAL

Code	Variante obligatoire	Montant estimatif HT
.6	**TRANCHE OPTIONNELLE 2 : SACRISTIE ET ANNEXES - VARIANTE 2 REFECTION ENDUIT**	
.6.1	**REVESTIERE COTE NORD**	
.6.1.1	Moins-value solution de base	-4.132,10 €
.6.1.2	Réfection des enduits sur les parements niveau étage	5.312,70 €
	Sous Total	1.180,60 €
	TOTAL H.T.	1.180,60 €
	TVA à 20,00 %	236,12 €
	TOTAL T.T.C.	1.416,72 €

ESTIMATION FINANCIERE

Affaire n°221011DIA

OPERATION	RESTAURATION DU CHOEUR
EDIFICE	EGLISE SAINT-VINCENT
LOCALISATION	AUDE - MONTREAL

Cpde		Montant estimatif HT
.7	**TRANCHE FERME : PEINTURES MURALES, SOLS & AUTELS - PSE ANALYSES LABORATOIRE**	
.7.1	**CHOEUR CANONIAL, SANCTUAIRE ET CHAPELLES NORD ET SUD**	
.7.1.1	Analyses investigations scientifiques identification matériaux et/ou altérations	8.000,00 €
	Sous Total	8.000,00 €
	TOTAL H.T.	8.000,00 €
	TVA à 20,00 %	1.600,00 €
	TOTAL T.T.C.	9.600,00 €

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

DICRIM

Document
Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION
A CONSERVER

LES RISQUES MAJEURS
Quels sont-ils et comment se protéger ?

EDITION 2020

Montréal

SOMMAIRE

04 Qu'est-ce qu'un risque P.C.S ?
05 Qu'est un risque majeur ?

RISQUES NATURELS
06 Le risque Inondation
08 Le risque feu de forêt
10 Le risque sismique
12 Le risque météorologique
14 Le risque mouvement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES
16 Le risque T.M.D

RISQUES SOCIETAUX
18 Le risque attentat
19 Les compétences de la commune face à un attentat

RISQUE SANITAIRE
20 Le risque sanitaire

21 Qu'est-ce que l'I.A.L ?
22 Comment bien se préparer ?
23 Comment suis-je alerté ?
23 Pour aller plus loin

24 Je peux trouver le DICRIM
24 Les sites à utiles
24 Les numéros d'urgence

S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité dont :

- le préfet
- le maire
- le propriétaire en tant que gestionnaire
- vendeur ou bailleur.

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

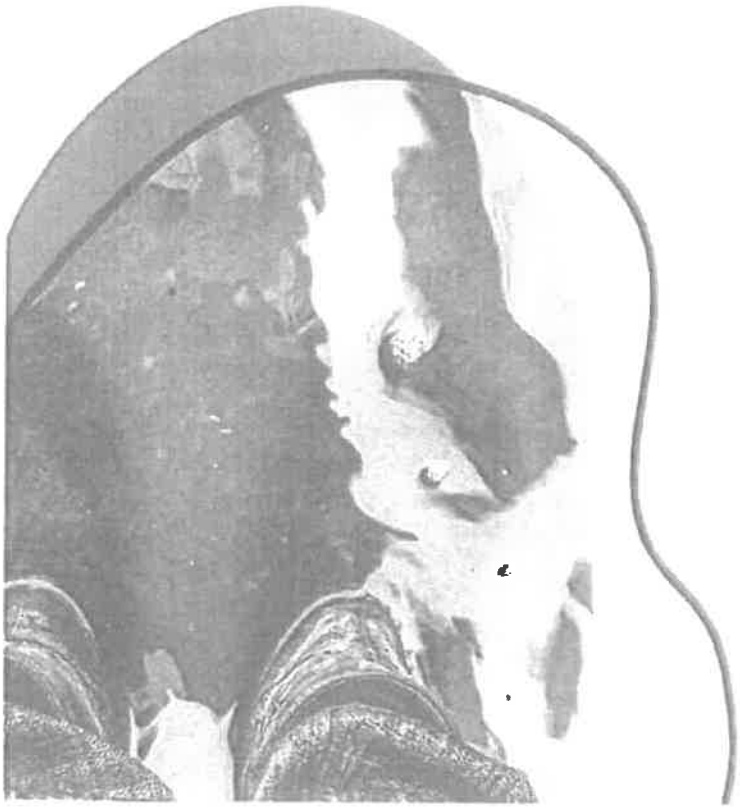

Le Maire
Bernard BREIL

QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en oeuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'ntègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en oeuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

LES AUTRES DOCUMENTS A CONNNAITRE

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques** et **environnementaux.**

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de **nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels**, et des **impacts sur l'environnement**.

ALEA
Possibilité desurvenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entrainer des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX
Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES
confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Risque inondation

Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ

JE MONTE À L'ÉTAGE / JE ME METS EN HAUTEUR À L'ABRI.

JE ME TIENS INFORMÉ.

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

JE NE PREND PAS LA ROUTE JE NE PREND PAS DE RISQUES.

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de fortes pluies sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

Sur la commune

Plusieurs ruisseaux, affluents du Fresquel qui passe plus au Nord, circulent sur la commune (Ruisseau de Saint-Denis, de Rivals). Cependant, c'est celui de Rébenty qui peut avoir des impacts sur les biens et la population s'il est amené à déborder.

Les mesures mises en oeuvres

La commune de Montréal est couverte par un Atlas des Zones Inondables (AZI) qui représente le zonage des inondations passées.

1 Avant

-**Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison**.
-**Je mets en hauteur les éléments sensibles** à l'eau.
-**Je prévois un kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS)
-**Je mets à l'abri mon véhicule** sans prendre de risque.

2 Pendant

-**Je ferme toutes les ouvertures** (portes fenêtres, aérations)
-**Je suréleve le mobilier** et **mets au sec les denrées perissables.**
-**J'amarre les cuves et autres objets flottants.**
-**Je coupe l'électricité et le gaz.**
-**Je me mets en sécurité dans les étages** avec **mon kit de sécurité.**
-**Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.**
-**Je ne reste pas dans mon véhicule** si je suis sur la route.
-**Je ne m'engage pas dans les zones inondées.**
-**Je ne descend pas à la cave** ou dans un parking souterrain.

3 Apres

-**Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.**
-Une fois chez moi, **j'aère, je désinfecte** et je **chauffe** toute la maison.
-Je **m'assure que l'installation électrique est sûre** avant de rétablir le courant.
-**Je me tiens informé** auprès de la maire d'information comme la pollution des eaux, etc.
-**J'apporte mon soutien** à ceux qui sont dans le besoin
-**Je prépare les procédures d'assurance** et je fais **l'inventaire des dégâts.**

Risque feu de forêt

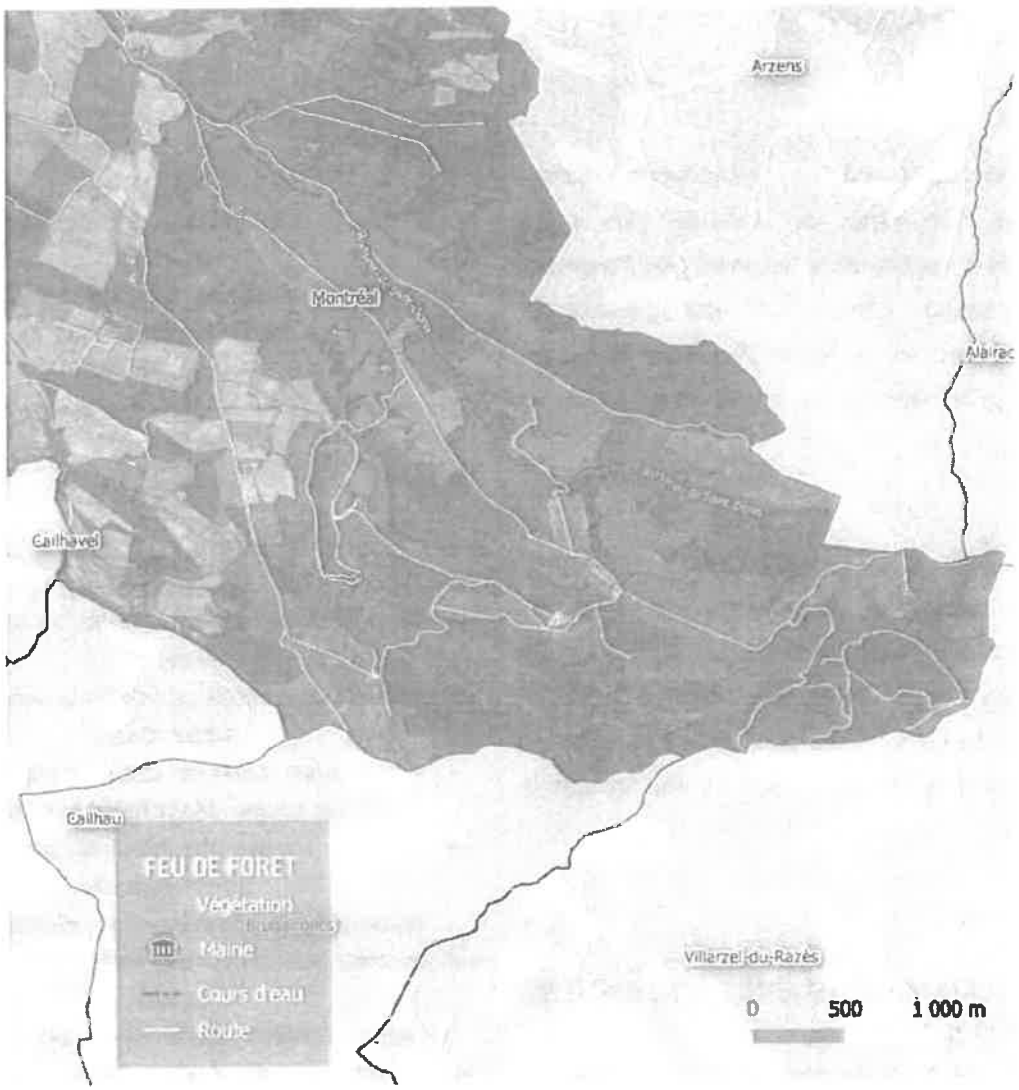

Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ.

JE ME TIENS INFORMÉ.

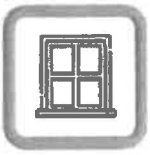

JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.

JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.

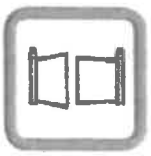

J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

LE RISQUE DE FEU DE FORET

Un incendie dit «feu de forêt» est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque. Principalement dû à la présence d'essences particulièrement combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Sur la commune

Montréal comme de nombreuses commune de l'Aude, est soumise au risque incendie. Il est important de prendre en compte les petits gestes du quotidien dans les actions de prévention pouvant réduire de 60% les incendies sur ma commune. Il est essentiel que je reste vigilant et que j'alerte en cas de risque potentiel. Dans le cadre des plans de prévention contre les incendies, les services locaux mettent en oeuvre des dispositifs afin d'éviter la mise en danger des enjeux sur les zones sensibles.

1 Avant

-**J'entretien ma parcelle en débroussaillant régulièrement.**
-**Je prévois des moyens de luttes** (réserve d'eau, équipement essentiel).
-**Je repère les voies d'évacuation** et les abris potentiels.
-**Je verifie l'étanchéité** des ouvertures et l'état de la toiture.

2 Pendant

Si je suis témoin :
- **J'informe les pompiers sur le lieu.**
- **Si j'en ai la capacité j'interviens sur le feu** naissant sans me mettre en danger

Pour les feux de forêts :
- **Je m'éloigne dos au vent.**
- **Je m'abrite** dans un abri proche.
- **Je ferme les ouvertures** et **bouche les aérations** avec des tissus humides.
- **Je respire à travers un tissu humide.**

Mon habitation face au risque :
-**J'ouvre mon portail** pour faciliter l'accès aux secours et pompiers.
- **J'arrose régulièrement ma maison** et je n'oublie pas de mettre à l'abri mon éventuel matériel situé à l'extérieur.
- **Je coupe le gaz et l'électricité** dehors et dedans.

3 Apres

-**Je m'occupe des feux** pouvant subsister
-**Je me tiens informé** des consignes

Risque sismique

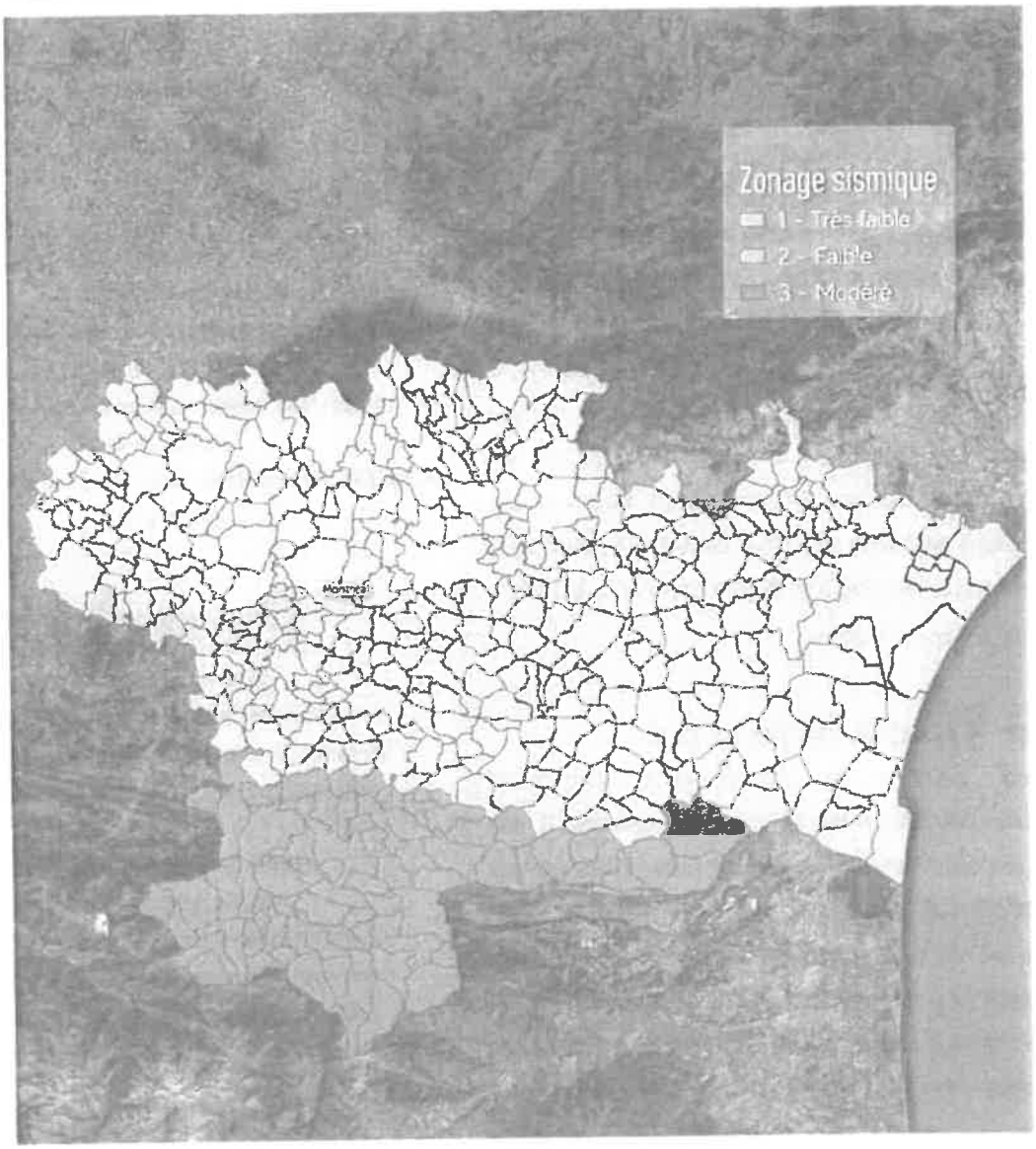

Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ.

JE ME TIENS INFORMÉ.

JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.

DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.

J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être devastateurs en fonction de leurs résistances. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans la région

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n° 2010-1255 délimitant 5 zones de sismicité du territoire français (découpage communal).

L'Aude étant un département relativement proche des Pyrénnées, les secousses sont fréquentes. D'ailleurs le département est divisé en 3 : le Nord est en zone «très faible», le Centre est en zone «faible», et le Sud est en zone «modéré».

Sur la commune

La commune de Montréal est classée en zone de sismicité 1/5 (sismicité très faible). Si des secousses ont lieu, elles seront de magnitude très faible et donc, sans danger pour l'Homme.

Avant

-**Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité** chez moi et dans mon lieu de travail.
-**Je repère** les endroits pouvant servir **de refuge.**
-**Je repère les objets et meubles** pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :
- **Je m'abrite sous une table solide**, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
- **Je n'allume pas de feux et je ne fume pas**.

Si je suis en extérieur :
- **Je ne reste pas près des bâtiments** (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- **Je m'éloigne des lignes à haute tension** et des arbres.

Si je suis en voiture :
- **Je m'arrête,** si possible, dans un endroit dégagé.
- **Je ne sors pas de mon véhicule** avant la fin des secousses.

3 Apres

-**Je fais attention** car **les répliques** sont possibles.
-Si je ne l'ai pas fais, **je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.**
-**J'aère la pièce** et je supprime tout départ de feu.
-**Je ne fume pas** car il peut y avoir des fuites de gaz. Si je les connais je les indique.
-**J'évacue le bâtiment** sans prendre l'ascenseur et **je me dirige** vers un endroit dégagé.
-**Je ne téléphone pas** car je risque de saturer les réseaux.

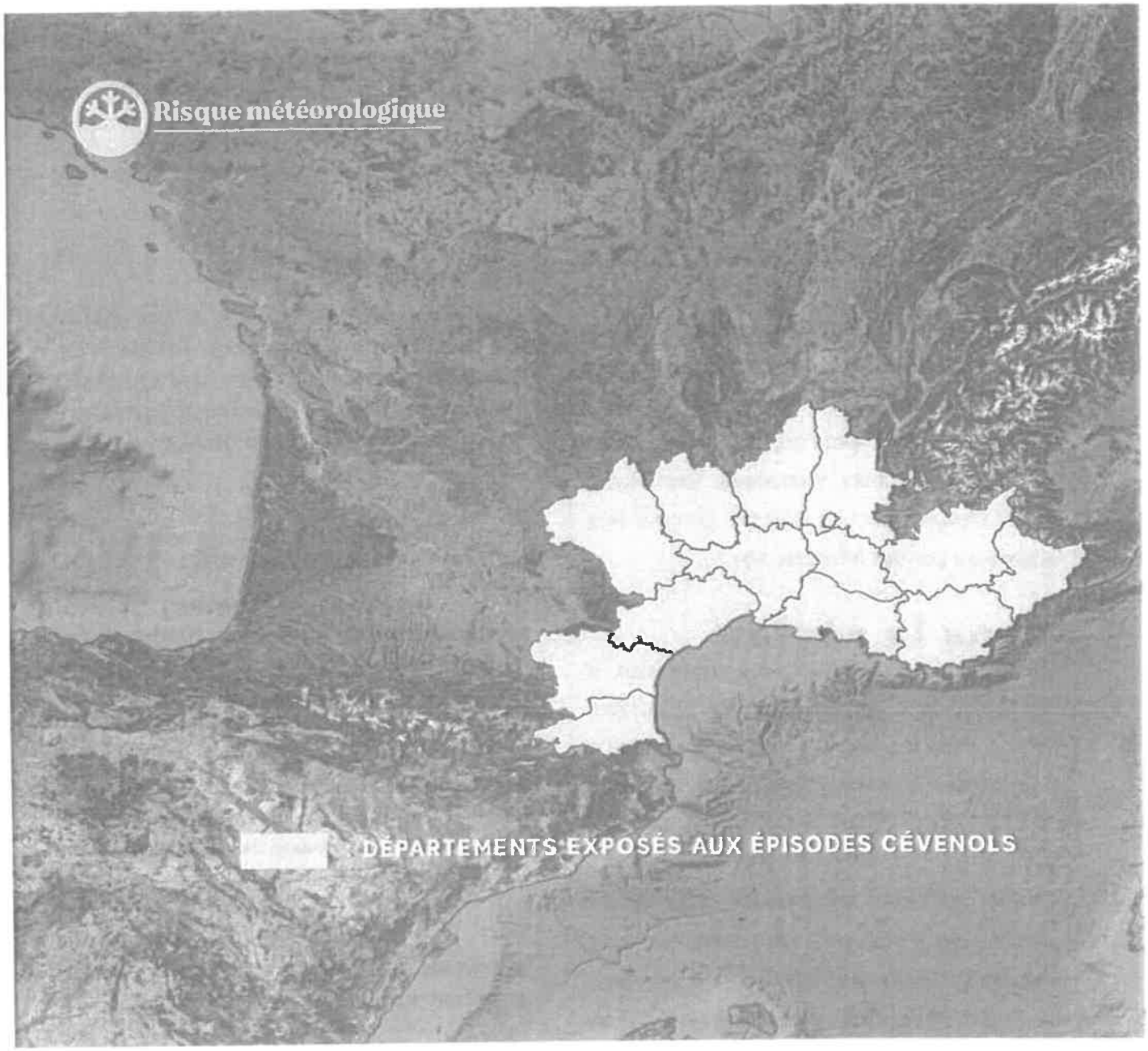

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ.

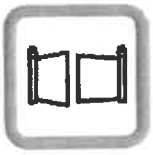

J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).

JE ME TIENS INFORMÉ.

JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.

JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.

JE NE PREND PAS LA ROUTE JE NE PREND PAS DE RISQUES.

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements, ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

Sur la commune

La commune de Montréal est donc concernée par le risque météorologique, on recense une tempête qui a eu lieu en 1982 et de fortes précipitations qui ont lieux tous les ans avec les épisodes cévenols / méditerranéens.

1 Avant

-**Je prévois un kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
-**Je mets à l'abri mon véhicule** sans prendre de risque.

2 Pendant

-**Je suréleve le mobilier** et mets au sec les denrées perissables.
-**J'amarre les cuves.**
-**Je coupe l'électricité et le gaz.**
-**Je me mets en sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité
-**Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.**
-**Je ne reste pas dans mon véhicule** si je suis sur la route.
-**Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.**

3 Apres

-**Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.**
-**Je m'assure que l'installation électrique est sûre** avant de rétablir le courant.
-**Je me tiens informé** auprès de la maire d'information comme la pollution des eaux, etc.
-**J'apporte mon soutien** à ceux qui sont dans le besoin.
-**Je prépare les procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts.

Risque de mouvement de terrain

Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ

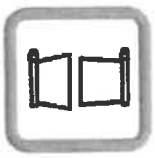

J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).

JE ME TIENS INFORMÉ.

JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.

DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Sur la commune

La commune de Montréal est concernée par des mouvements de terrain qui prennent la forme de glissement, d'érosion de berges et de retrait-gonflement des argiles. Ce dernier est largement présent sur le territoire avec une exposition forte.

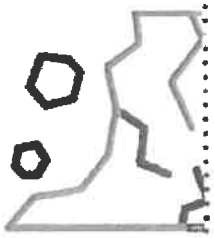

1 Avant

-**Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité** chez moi et dans mon lieu de travail.
-**Je repère les endroits pouvant servir de refuge.**
-**Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux** lors d'une secousse.

2 Pendant

Si je suis dans un bâtiment :
- **Je m'abrite sous une table solide,** près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.

Si je suis en extérieur :
- **Je ne reste pas près des bâtiments** (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...).
- **Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.**

Si je suis en voiture :
- **Je m'arrête,** si possible, dans un endroit dégagé.
- **Je ne sors pas de mon véhicule** avant la fin des secousses.

3 Apres

-Si je ne l'ai pas fais, **je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.**
-**Je ne fume pas** car il peut y avoir des fuites de gaz.
-Si je les connais **je les indique, j'évacue** le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
-**Je ne téléphone pas** car je risque de saturer les réseaux.

Risque de Transport de matière dangereuse

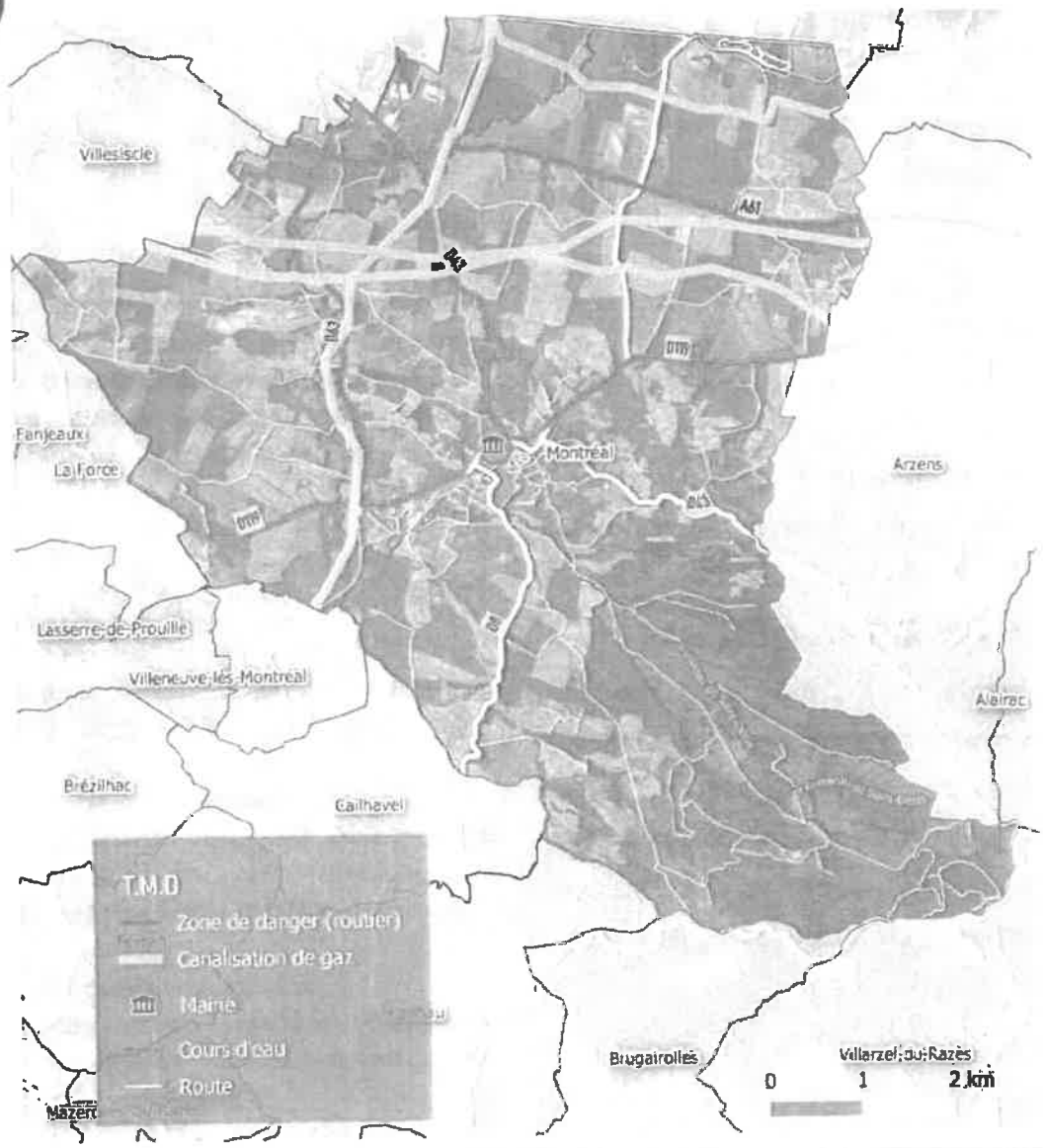

Les bons réflexes

JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLETRICITÉ.

JE ME TIENS INFORMÉ.

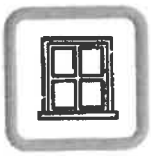

JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.

JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.

JE N'ALLUME PAS DE FEU.

JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).

JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.

LE RISQUE T.M.D

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Dans la région

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque TMD, c'est donc l'ensemble des communes du département qui est concerné. Néanmoins, les principaux axes en terme de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en terme de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

Sur la commune

Sur Montréal, le risque T.M.D est induit par plusieurs canalisations de gaz naturel qui traversent la commune.

Il est aussi induit par le transport routier avec le passage de l'A61 qui est un axe de grande circulation et plusieurs départementales comme la D119, la D63 et la D43

1 Si je suis temoin

-Si possible, **j'agis afin d'éviter le «sur-accident».**
-**Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres.**
-**Je repère les codes indiqués** et je donne l'alerte aux pompiers
(Tel : 18)

Au téléphone donner :
- **Le lieu exact** (commune, N° de voie, etc.)
- **Le moyen de transport** (camion, train, etc.)
- **La présence de victimes**

2 A la fin de l'alerte

-**Je ne sors qu'à la fin de l'alerte.**
-**J'aére ma maison** en ouvrant toutes les ouvertures.
-**Je me douche et change de vêtements en cas de contamination.**
-**Je vais voir un médecin.**

3 Si il y a un nuage toxique

-**J'évite le nuage en évacuant** selon un axe perpendiculaire au vent.
-**Je rejoins l'abri le plus proche** et le rend hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
-**Je coupe le gaz et l'éléctricité.**
-**Je me munis de l'équipement essentiel** (eau, nourriture, médicaments, etc.).
-**Je ne fume pas.**
-**J'écoute la radio** (France Bleu, radio locale, etc.).
-En cas de nécessité, **je respire à travers un linge humide.**

RISQUE ATTENTAT

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat au explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'Etat met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'Etat, aux collectivités territoria.es, opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France.

- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace

- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de mance.

URGENCE ATTENTAT (Vigilance maximum en cas de menace imminente)
Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.
Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.
Durée limitée à la gestion de crises.
SÉCURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT
Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures addtionnelles
Pas de limite de temps définie
Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu
Nombreuses mesures permanentes de sécurité

Que faire si vous êtes pris en otage ?

Ne pas attirer l'attention des ravisseurs

Eviter de croiser le regard des terroristes

Eviter de se lever ou de fuir

Ne pas répondre aux provocations

Garder son calme

Enlever discrètement bijoux et montre

Repérer les lieux pouvant servir d'abris

S'allonger par terre en cas d'assaut par les forces de l'ordre

Signes de risques d'explosion et conduite à tenir :

1. Colis envoyé par un expéditeur inconnu ou sans adresse de retour
2. Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu
3. Fosse fraichement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)
4. Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro, près de l'entrée d'un immeuble

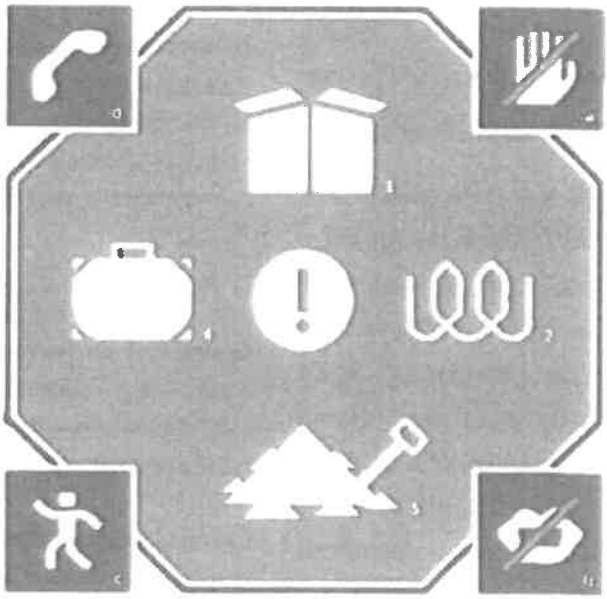

1. Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir
2. Ne pas créer la panique
3. S'éloigner de l'objet de quelques mètres
4. Alerter immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.

En cas d'échange de tirs

Se courber et gagner un abri proche

Se déplacer rapidement et en zigzags

S'allonger par terre s'il n'y a nulle par où aller

Alerter la police

LES COMPETENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police adminsitrave et peut couvrir un cellule de crise afin de prévenir des trouvbles à l'ordre public.

Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre,à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en oeuvre du plan Vigipirate :

-Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents,
-Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité,
-Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux.
-Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entrainer une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade). Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière: fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours. (Gouvernement, prévention des risques majeurs)

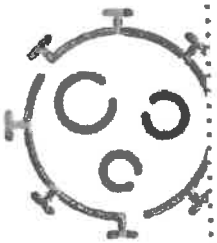

1 Agir avant

-**Je me lave les mains plusieurs fois par jour** avec du **savon** ou, j'utilise **une solution hydro-alcoolique.**

-J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle.**

-**Je me couvre le nez et la bouche** quand j'éternue.

-**J'evite les contacts avec des personnes malades.**

-Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : **j'appelle mon médecin traitant** ou le **15.**

- **Je ne me rend pas à l'hôpital directement.**

2 Agir pendant

-**Je me lave les mains plusieurs fois par jour** avec du **savon** ou, j'utilise **une solution hydro-alcoolique.**

-J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle.**

-**Je me couvre le nez et la bouche** quand j'éternue.

-**J'evite les contacts avec des personnes malades.**

-**Je me tiens informé** (tv et radio) et **je respecte les consignes émises** par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

- **Je me fait vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancé.

3 Agir apres

-**Je prends conscience des dangers encore existants.**

-En cas d'évacuation, **ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission.**

-Je me fait **aider par un médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles** et **psychologiques** qui peuvent survenir.

- **Je parle de mon expérience à mon enfant** pour l'aider à comprendre et à mieux appréhender la situation.

L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE (I.A.L.)

Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur à obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006.

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout partie l'immeuble concerné

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissement publics.

Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut lui-même aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, etc. un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

COMMENT BIEN SE PRÉPARER?

Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.

Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tout les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.

Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte. Ces moyens sont mis en place par l'État ainsi que la commune grâce à des alertes locales de types SMS, sirène ou encore porte-voix.

Alerte SMS :

La commune peut disposer d'un service d'envoi de messages groupés. Si c'est le cas, il sera utilisé pour m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système, il est important que je me fasse recenser auprès de la mairie.

Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène permettant d'alerter sa population en fonction de l'évolution des événements.

Pour mieux connaître cette alerte, rendez-vous sur le site de l'iffo-rme :
http://www.iffo-rme.fr/content/le-signal-national-dalerte-0

Porte voix & Mégaphone :

L'information sera transmise à l'aide d'un mégaphone. Un message diffusé par une équipe tournant sur l'ensemble de la commune afin de prévenir d'un événement.

Tocsin du village :

Le tocsin peut retentir dans le village à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

Le chef de famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque que sa famille pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établi lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Pour l'obtenir je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la mairie
- En version papier, en mairie
- A proximité des établissements recevant du public

LES SITES UTILES

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)
téléchargables sur : http ://www.aude.gouv.fr

INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES :
www.meteofrance.com
http://www.vigimeteo.com/

PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :
http://www.georisques.gouv.fr/

INFORMATION NATIONALE SUR LES CRUES :
www.vigicrues.gouv.fr

INFO ROUTE :
https://www.inforoute-mediterranee.fr/

OBSERVATOIRE DES RISQUES NATURELS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON:
http://www.laregion-risquesnaturels.fr/

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS.....18 ou le 112
SAMU.....15
POLICE OU GENDARMERIE 17
GRDF D'URGENCE 08 00 47 33 33
MAIRIE.....04 68 76 20 05

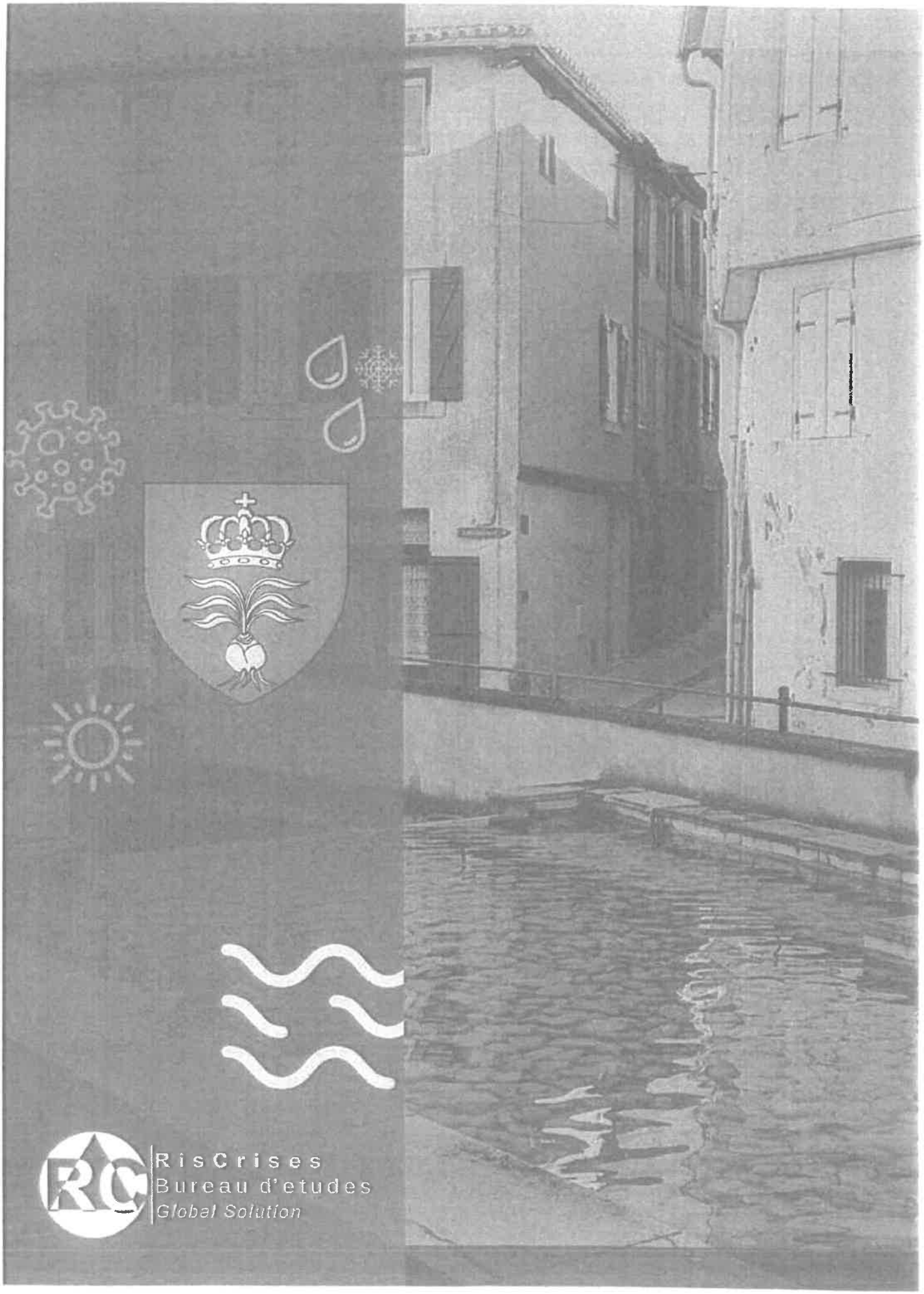
RisCrises
Bureau d'etudes
Global Solution

CARTE OPERATIONNELLE - PCS

Commune de MONTREAL

- Faire un relevé des habitations isolées et vulnérables (repérer chez de la commune)
- Recenser et vérifier la disponibilité du matériel et des bâtiments
- Diffuser une information préventive auprès de la population concernée et contacter le RCSC
- En cas d'alerte des CRAINTES, informer les services de la cellule de crise
- Préparer une personne pour contribuer à l'information régulière, les réseaux hydrographiques et les points de vulnérable
- Procéder à un nettoyage préventif des réseaux (barbes RESTAURATION DES ALLES)

- Gérer et préparer les centres d'hébergement
- Organiser les procédures d'information à la population
- Préparer les messages d'alerte
- Prendre contact avec les personnes vulnérables
- Contacter les services utiles et appropriés de la station sur le centre
- Préparer les arrêtés municipaux
- Préparer une personne pour contribuer à l'information régulière, les réseaux hydrographiques et les points de vulnérable
- Entrer en contact avec le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) pour consulter l'évolution de l'hébergement (nombre d'hébergements sur le centre ville)
- Alerter par Radio prévoir mobiliser les populations alertées en zones sensibles et les informer d'aller se réfugier à l'étage

- Prendre contact avec les personnes alertées
- Assurer la diffusion des messages d'alerte dans les zones sensibles. En relation avec les Gardes, Gendarmerie et PPMS
- Informer la population des évolutions et conséquences des risques sur le territoire et conseiller utilisé.
- Gérer les communications externes (radio/téléphone/mail, etc.), la population et les bénévoles nécessaires
- Organiser et gérer les ambulances nécessaires et les secours et Repoli
- Alerter les populations en cas à risque et adapter les stratégies de communication
- En relation avec le cellule RCC, vérifier les besoins des personnes vulnérables
- En cas de décès, organiser le recensement et l'information de la préfecture
- Gérer l'évènement à partir notamment (nombre de morts, blessés, etc) assurer l'information de la population concernée et réorientation vers les services des premiers secours.
- Préparer le rapport de gestion de crise avec la cellule
- Superviser l'évacuation de la population vers trois sites extérieurs : LMR et CCM
- Vérifier avec Gendarmerie LMR la disponibilité du matériel
- Assurer sur le logistique de hébergement des personnes, prévoyant dans les différentes zones à risques cartographiées.
- Considérer les ressources internes du village en vue d'hébergement des personnes
- Coordonner la logistique des ressources en eau, de ravitaillement, de l'électricité et des véhicules à quatre et chauffeurs du village
- Assurer la cellule pour les ressources des différentes cellules
- Mobiliser les informations auprès des équipes terrain sur l'évolution de l'évènement et vérifier le bonne situation des personnes alertées
- Rester en contact avec les personnes sur le terrain
- Superviser l'évacuation bétail et animaux dans les zones à risques (cette cellule : jours, arrangements) en fonction de l'évolution de l'évènement
- Diriger les cellule et veiller à la fermeture des voies en fonction de l'évolution des évènements
- En relation avec la cellule RCC, vérifier les besoins des personnes vulnérables
- Coordonner les évacuations de population et les actions d'évacuation du Cros Gravelles, etc)
- Discuter de la bonne distribution sur le territoire concerné en eau

- Assurer la communication pour optimiser la mobilisation des ressources
- Assurer la gestion de la cellule administrative chargée des abonnés et participer aux dédommagements des sinistrés
- Mobiliser les personnelles de presse
- Diriger le RCSC (Gérer l'hébergement)
- Mobiliser les interventions en Bénévole ou digles
- Coordonner avec la cellule Centre des sinistrés
- Assurer le relogement, l'aide aux sinistrés et les réhabilitations prioritaires
- Assurer la réhabilitation des voies prioritaires et le relogement
- Diagnostiquer les gravats des chaque
- Vérifier le bon fonctionnement des réservoirs CHAMPIGNON

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

Réseau communication

- Mairie (PCS)
- Station de Dépôt

Enjeux sur la commune

- Habitations isolées
- Hôpital de rattache
- Complexe sportif
- Crèche
- Eglise
- Pont Sportif
- Gares

Réseaux sur la commune

Réseau routier

- Route principale
- Route secondaire

Réseau ferroviaire et autres

- Voies
- Ligne ferroviaire
- Transport ferroviaire
- Cliffard Gare
- Point de transport de gare
- Station aéroportée

Hydrographie

- Cours d'eau

GESTION DE CRISE

Zones repoulse et Réserve opérationnelle

- Population en zone à risque
- Gendarmerie
- Hôpital
- Bâtiment Gare
- Station service

Surveillance

- Point surveillance
- Point de surveillance de la cellule

Alerte

Accueil & gestion des sinistrés

- Centre d'hébergement
- Hôtelling

Zone inondation et PPRI sur la commune

INONDATION DIGE
- Potentiel fort
- Potentiel moyenne
- Potentiel faible
- Débordement rivière
- Digues

TMD
- Zone de danger
- Point sensible
- Conditions de sur

© Géomatique Conseil Rhône Alpes
Source : Bdtopo version - © IGN, BD Alti, BD Ortho, BD Carto - © Dgi, BD Cadastre, Bdnb
Fond de plan : Bdtopo, Bd Ortho, Bd Carto, Bd Alti, Bd Cadastre, Bdnb
Système de projection : Lambert 93 - Système de référence : RGF93 - Système de hauteur : IGN69
Projection : Lambert 93 - Système de référence : RGF93 - Système de hauteur : IGN69
Projection : Lambert 93

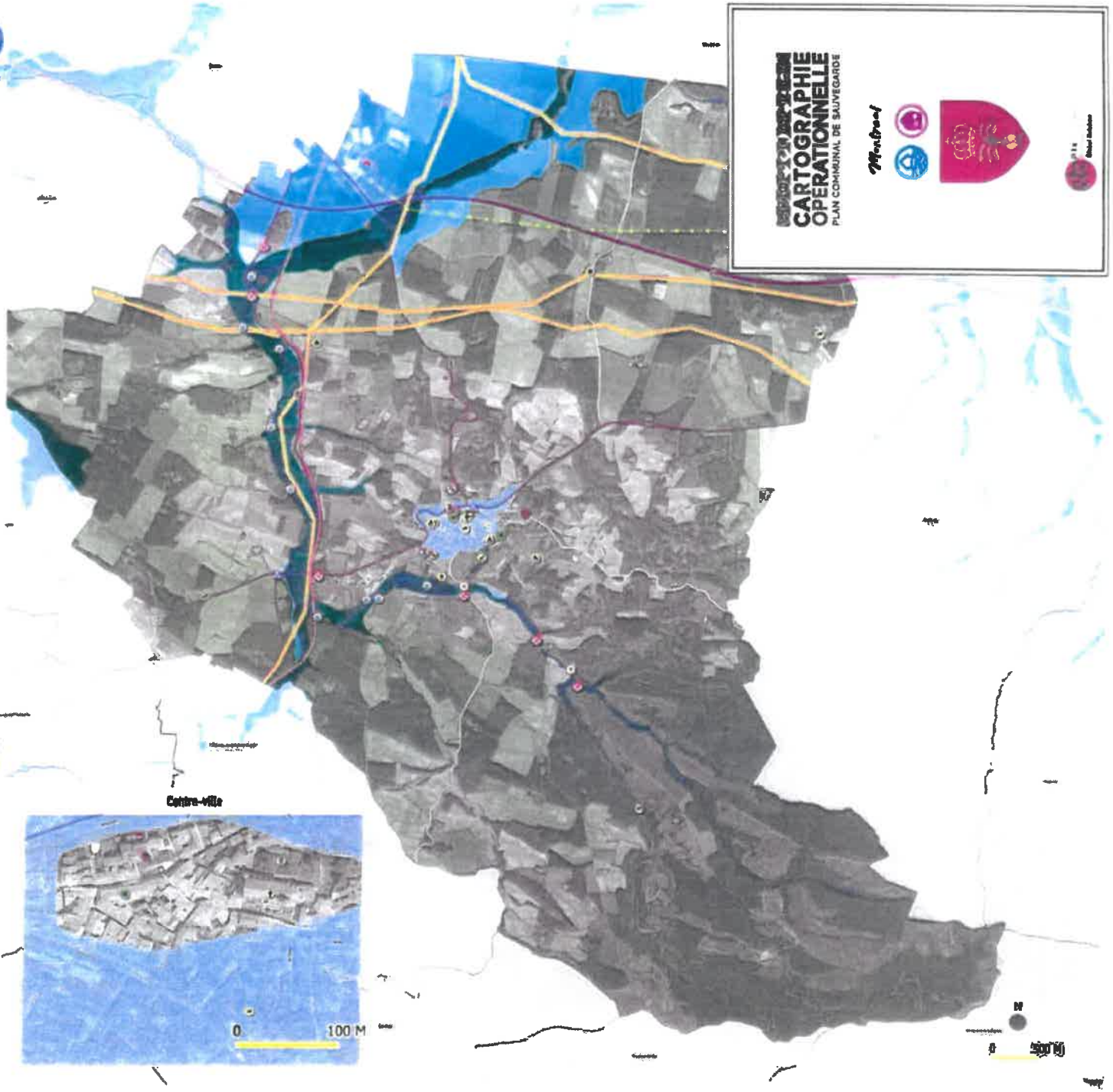

Approbation de l'adhésion au fond de concours de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et du dossier y afférent

RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS

"Environnement"

communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE
engagée pour
L'ENVIRONNEMENT

Préambule :

Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022-2026. Il fait suite à la mise en œuvre, au 1er janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.
Ce dispositif permet à la fois :
- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique,
- de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Le présent règlement a été voté par le Conseil communautaire du 16/06/2022.

Cadre juridique et comptable :

Ce fonds de concours contribue à l'atteinte d'objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. Article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement et/où d'un investissement ;
- L'accord concordant du conseil communautaire et/ou du/des conseils municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère est plafonné et révisé annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget principal de l'année d'attribution. L'arbitrage des fonds de concours s'effectuera donc par les instances délibératives dans la limite de cette enveloppe annuelle qui sera votée en même temps que le budget primitif entre les mois de mars et d'avril.

- On entend par "collectivités membres", les communes rattachées à l'EPCI "Communauté de communes Piège lauragais Malepère" (liste en annexe 1) du présent règlement.
- On entend par CCPLM, l'EPCI "Communauté de communes Piège Lauragais Malepère"

1) Conditions générales :

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, ...).
Les communes éligibles, la nature des opérations et dépenses éligibles et les modalités d'accès au fonds de concours sont précisées ci-après.

2) Bénéficiaires :

Seules les collectivités membres de la CCPLM et les établissements publics rattachés peuvent bénéficier du fonds de concours "Environnement".

3) Durée :

Le fonds de concours "environnement" est mis en place pour une durée de 4 ans.

4) Evaluation :

Une évaluation du fonds de concours "environnement" sera mise en place chaque année. Elle sera gérée par la Commission "transition écologique" et le chargé de mission "transition écologique". Un bilan sera transmis aux communes.

5) Modalités de dépôt des demandes :

5.1 Participation :
Les collectivités membres n'ont aucune obligation à solliciter le soutien du fonds de concours. C'est une opportunité proposée par la CCPLM chaque année. Elles peuvent le faire après avoir normalement délibéré en Conseil Municipal et en ayant rempli l'ensemble des obligations mentionnées dans le présent règlement.

5.2 Nombre de dossiers annuels :
Les collectivités membres peuvent déposer plusieurs dossiers thématiques, dans la limite du montant alloué annuellement par commune.

5.3 Documents à transmettre :
Pour accéder au fond de concours "environnement", les collectivités membres devront transmettre par voie dématérialisée (fondsdeconcours@ccplm.fr) avant le 31 octobre de l'année précédant l'attribution du fonds de concours les documents suivants :

- Un dossier administratif comprenant :
- Demande d'aide Fonds de concours "environnement" (annexe 2)
- Coordonnées bancaires (RIB)

- Un dossier technique comprenant :
- Le questionnaire technique (annexe 3.1 à 3.7 en fonction des thématiques choisies)
- Devis (achat de matériel, prestataires...)
- Plans, photos, notice technique...

Un courriel sera transmis à chaque collectivité membre ayant déposé un dossier afin de l'informer de la bonne réception de ce dernier et de sa complétude au plus tard le 15 novembre de l'année précédent l'attribution du fonds de concours (dite année N-1).
Des pièces complémentaires, ou des précisions, pourraient être demandées et devront être fournies dans un délai de 15 jours après la demande.

6)Montants alloués :

6.1 Mode de calcul :
La somme allouée à chaque collectivité membre sera le fruit du calcul suivant :
(produit de l'IFER *) /2) / 38 communes = somme allouée minimale

Les sommes non attribuées seront redistribuées aux communes ayant déposé un dossier et ayant investi plus de 50% du montant du projet. Ces sommes seront déterminées et affectées lors d'une commission extraordinaire puis validées par délibération en Conseil Communautaire.

**Par produit de l'IFER l'on entend le produit de l'IFER des centrales photovoltaïques, le produit des centrales hydrauliques ainsi que celui des postes de transformation, mentionnés sur l'état 1259 FPU de l'année précédent l'attribution du fonds de concours (dite année N-1) pour un financement attribué l'année N.*

6.2 Date d'annonce :
Les services de la CCPLM annonceront au plus tard le 15 juin de l'année précédent l'attribution du fonds de concours (année N-1) l'enveloppe qui sera soumise au vote du conseil communautaire de l'année N et le montant prévisionnel pour chaque collectivité membre.

7) Travaux éligibles :

7.1 Liste des thèmes :
Pour solliciter le fonds de concours "environnement", le projet de la commune membre doit être en lien direct avec l'un des thèmes suivant :
- 1. Eau
- 2. Biodiversité
- 3. Eclairage public
- 4. Mobilité
- 5. Production énergie renouvelable
- 6. Rénovation énergétique
- 7. Votre proposition en lien avec la réduction des émissions de CO_2, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement.

7.2 Communes membres :
Dans le cadre de travaux effectués par les services techniques de la commune membre, seront pris uniquement en charge les travaux ou les outils de communication et de sensibilisation en lien avec la thématique choisie pour les bâtiments suivants :
Parc bâtimentaire public : Hôtel de Ville, salles des fêtes, salles polyvalentes locaux techniques, écoles,
Parc bâtimentaire privé : Appartements de fonction, biens mis en location.

a) Travaux effectués en régie :
Il devra être fourni un devis du matériel à installer qui sera retenu dans les dépenses éligibles.

b) Travaux effectués par un prestataire :
Il devra être fourni un devis d'un prestataire concernant uniquement le projet cité en objet.

8) Instruction des dossiers :
Les demandes sont instruites par les service
s communautaires qui rendent un avis technique sur chaque dossier.
Un courriel de notification sera transmis à chaque collectivité membre ayant déposé un dossier afin de l'informer de la validation de son dossier et de l'attribution du fonds de concours au plus tard 15 jours après le vote du budget primitif de l'année N (dite année d'attribution) après délibération du Conseil Communautaire.

9) Validation et formalisation :

La validation des dossiers et l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil municipal de la commune concernée et la signature d'une convention entre la commune et la Communauté de communes.

10) Réalisation du projet :

Les collectivités membres ont 18 mois à compter de la date de notification pour réaliser leur projet.

11) Modalités de versement :

11.1 Paiement :
Le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet en fonction des dépenses réellement mandatées et certifiées par le comptable assignataire , de la transmission de la délibération de la commune validant le plan de financement définitif visé par le représentant de la commune.

11.2 Non-achèvement et modifications :
En cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé et supprimé des engagements comptables de la CCPLM, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre l'EPCI.

Toute prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de l'EPCI à une dérogation. Chaque dérogation sera prise pour une durée de 6 mois maximum reconductible une seule fois. En cas de non-respect de ces délais, le fonds de concours sera automatiquement et sans préavis annulé et supprimé des engagements comptables de la CCPLM, sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre l'EPCI.

Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CCPLM par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CCPLM sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.

Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

12) Communication relative aux projets financés :

La commune mentionne la participation financière de la CCPLM au projet à l'aide du logo de l'EPCI ou de l'inscription de l'entité dans tous les supports de communication.

13) Traitement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes rattachées à l'EPCI "Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère"

Annexe 2 : Formulaire de demande d'aide à compléter

Annexe 3 : Dossiers techniques

Dossiers techniques à compléter

Annexe 3.1 : Economie d'eau
Annexe 3.2 : Biodiversité
Annexe 3.3 : Eclairage Public
Annexe 3.4 : Mobilité
Annexe 3.5 : Productions d'énergie
Annexe 3.6 : Rénovation énergétique
Annexe 3.7 : Autres thématiques

Annexe 1

Liste des communes membres de l'EPCI

Belpech
Bram
Brézilhac
Cahuzac
Carlipa
Cazalrenoux
Cenne Monestiés
Fanjeaux
Fenouillet du Razès
Ferran
Fonters du Razès
Generville
Gaja La Selve
Hounoux
Lafage
Lacassaigne
La Force
Lasserre de Prouille
Laurac Le Grand
Molandier
Montréal
Orsans
Pech Luna
Pecharic et le Py
Pexiora
Plaigne
Plavilla
Ribouisse
Saint-Amans
Saint Gaudéric
Saint Julien de Briola
Saint Sernin
Villautou
Villasavary
Villeneuve les Montréal
Villepinte
Villesiscle
Villespy

Formulaire de demande d'aide
Fonds de concours "environnement"

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2022
Envoi uniquement dématérialisé à : fonds-de-concours@ccplm.fr

Identification du bénéficiaire :
Nom de la structure : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
SIRET : .....
Contact secrétariat : Nom : ..... Prénom : .....
Courriel : .....@..... Téléphone : .....

Identification du représentant légal de la structure :
Nom : ..... Prénom : .....
Qualité : .....
Courriel : .....@..... Téléphone : .....

Identification de la personne en charge du projet :
Nom : ..... Prénom : .....
Qualité : .....
Courriel : .....@..... Téléphone : .....

Démarche environnementale : (déjà en cours sur votre commune)

Zéro phyto	- OUI niveau.....	- NON
Extinction nocturne éclairage public	- OUI de .....h.... à ....h....	- NON

Votre dossier :
Nombre de dossiers techniques déposés :
Thématique(s) choisi(es) :
- Economie d'eau
- Eclairage public
- Production Énergie Renouvelable
- Votre proposition : .....
- Economie énergétique
- Mobilité
- Biodiversité

Montant de l'aide totale demandée : ..... €
(merci de préciser le montant par dossier)

Economie d'eau :	.....€	Mobilité :	.....€
Rénovation Énergétique :	.....€	Production Énergie Renouvelable :	.....€
Eclairage public :	.....€	Autres thématiques :	.....€
Biodiversité :	.....€		

Pièces à fournir :
- Demande d'aide (annexe 2)
- Coordonnées bancaires (RIB)

Date : Signature et cachet :

Liste des Thèmes Fonds de concours "environnement"

Vous trouverez un dossier technique pour chacun des thèmes proposés avec une note d'information pour vous aider dans vos choix.

1 : ÉCONOMIE D'EAU :

Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité peut augmenter la maîtrise de la consommation d'eau de ses bâtiments publics.
La mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation d'eau a plusieurs intérêts :
- Intérêt économique : elle permet de diminuer les factures d'eau et de faire des économies, parfois considérables et souvent amorties en quelques mois, de fonctionnement.
- Intérêt écologique : elle contribue à la préservation de l'environnement en sollicitant moins les ressources naturelles
- Intérêt social : en faisant des économies d'eau, la collectivité montre l'exemple

2 : BIODIVERSITÉ :

La biodiversité répond directement aux besoins primaires de l'Homme en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Primordiale en agriculture, elle protège nos espaces des risques environnementaux.
La mise en place d'une démarche de préservation de la biodiversité a plusieurs intérêts :
- Intérêt **écologique** : nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de l'environnement aux changements climatiques.
- Intérêt **social** : valeur récréative, spirituelle et culturelle. De nombreuses activités sont présentes dans les milieux naturels.
- Intérêt **économique** : la biodiversité est le socle du tourisme durable, mais aussi son moteur, avec la nécessité de découvrir et de faire découvrir cet environnement.

3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Le développement des villes et villages a accentué tant l'augmentation des zones éclairées, que l'intensité de l'éclairage en lui-même. Les effets de cette évolution et l'augmentation du coût de l'énergie ont donné à ce poste un poids non négligeable dans les finances communales. De plus l'accroissement de l'intensité lumineuse et des zones éclairées s'est avéré néfaste sur le plan écologique, déséquilibrant la vie de la faune et de la flore dans et autour de ces zones. Aussi, une meilleure gestion du poste éclairage public est donc impérative, tant sur le plan économique, qu'écologique, et ce, sans altérer en quoi que ce soit le confort et la sécurité des citoyens.

4 : MOBILITÉ :

Nos déplacements quotidiens engendrent une très grande proportion d'émissions de gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement climatique. C'est pourquoi modifier nos modes de transport est essentiel pour préserver le climat. La collectivité peut impulser un changement des usages en proposant des dispositifs adaptés à sa commune et ses habitants. Les actions peuvent être très simples ou très complexes.

5 : PRODUCTION ÉNERGIE RENOUVELABLE

Pour réduire sa dépendance à la fois sur le plan énergétique et au niveau de l'approvisionnement en matières premières, et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, il est possible de miser sur le développement des énergies et matières renouvelables. Ces énergies sont théoriquement inépuisables puisque renouvelables. Toutefois, elles présentent des potentiels variables selon la localisation géographique et les facteurs climatiques. Elles n'ont que peu d'impacts négatifs sur l'environnement. En particulier, leur exploitation ne donne pas lieu à des émissions de gaz à effet de serre. Elles sont donc l'un des facteurs de lutte contre le changement climatique. La production d'énergie renouvelable contribue donc à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de ressources naturelles.

6 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La majorité des citoyens plébiscitent l'action des collectivités locales sur les dispositifs d'économie d'énergie et de transition écologique. La rénovation énergétique des bâtiments communaux est une action concrète pour envisager devenir une commune plus sobre en carbone et en énergie, avec des gains en matière de lien social, de qualité de vie et en matière économique à long terme.

Les raisons d'agir sont nombreuses :
- Maîtrise des dépenses : Les collectivités sont de grandes consommatrices d'énergie avec leurs bâtiments (mairies, écoles, bibliothèques, centres sportifs...). L'énergie représente, en 2017, le second poste de dépense après les charges de personnel et constitue 4,2% des charges totales de fonctionnement des communes de métropole
- Exemplarité de réduction énergétique : La loi de transition énergétique fixe une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics de l'Etat comme des collectivités territoriales. Toute nouvelle construction doit être « à énergie positive » et « à haute performance environnementale ».
- Santé : Se lancer dans la rénovation énergétique des bâtiments, c'est moderniser ses infrastructures, améliorer leur confort et mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles (enfants, personnes âgées) face aux conséquences à venir du changement climatique.

7 : VOTRE PROPOSITION

Une commune peut si elle le souhaite intégrer une nouvelle thématique environnementale autre que les 6 thématiques définies. Bien évidemment, il est demandé de motiver sa demande par rapport à l'objectif de s'insérer dans des thématiques environnementales.

Economie d'eau

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

L'eau est un élément essentiel de notre vie, elle satisfait de nombreux usages et besoins : alimentaire, agricole, industriel, ludique,.... Elle a longtemps été définie comme une ressource inépuisable et est aujourd'hui considérée comme un bien limité dont la qualité est menacée. La vulnérabilité de la ressource suscite une mobilisation importante depuis plusieurs années sur le thème de l'eau tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Les structures publiques : consommatrices d'eau

A travers les bâtiments administratifs, les équipements et les activités, les services publics consomment une grande quantité d'eau. Des gaspillages et des fuites sur ces équipements collectifs engendrent une augmentation inutile de la consommation en eau et donc de la facture. Ainsi, dans chaque structure des économies peuvent être réalisées. Ce gisement d'économies est plus ou moins important en fonction de la nature des équipements publics (toilettes publiques, fontaines,...), de la présence ou non de dispositifs économes, des activités, de l'entretien des matériels ainsi que de la sensibilisation des usagers.

La maîtrise des consommations d'eau contribue donc à la protection de l'environnement en réduisant la consommation de ressources naturelles.

Dans une logique de réduction de sa facture d'eau et de préservation de la ressource en eau, la collectivité peut augmenter la maîtrise de la **consommation d'eau** de ses **bâtiments publics**.

La mise en place d'une démarche de maîtrise de la consommation d'eau a plusieurs intérêts :
- **Intérêt économique** : elle permet de diminuer les factures d'eau et de faire des économies, parfois considérables et souvent amorties en quelques mois de fonctionnement.
- **Intérêt écologique** : elle contribue à la préservation de l'environnement en sollicitant moins les ressources naturelles (l'eau récupérée peut également avoir de multiples usages : arrosage espaces verts, nettoyage voirie, nettoyage des équipements...)
- **Intérêt social** : en faisant des économies d'eau, la collectivité montre l'exemple

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- Environnemental : diminution de la consommation d'eau
- Financier : diminution de la facture

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- Réaliser un diagnostic précis des consommations d'eau sur l'ensemble des bâtiments (associer les gestionnaires, analyser les consommations...)
- Adapter et renouveler les équipements qui apparaissent lourdement consommateurs
- S'équiper dans les bâtiments publics de compteurs de télérelevé, mousseurs, limiteur de débit, boutons poussoirs, robinets temporisés, douchettes économiques (ex: dans les bâtiments scolaires, des poussoirs réglés sur des durées courtes et les enfants éduqués à économiser l'eau (et ne pas jouer avec)
- Vérifier et optimiser continuellement la consommation d'eau
- Entretenir les installations et la robinetterie
- Communiquer et sensibiliser les usagers pour modifier les comportements

Les utilisateurs des bâtiments publics et les employés de la collectivité peuvent être régulièrement informés sur une utilisation scrupuleuse de l'eau en ayant pour objectif de rendre conscient de l'usage de l'eau, mettre en évidence les principes de simple économie d'eau, faire connaître les gestes et procédés économes

- Récupérations des eaux pluviales pour l'utilisation dans le bâtiment ou les espaces verts
- Etc....

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique
https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france
ADEME :
https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/549-191
Agence de l'Eau Adour-Garonne :
https://eau-grandsudouest.fr/
Agence de l'Eau Rhone-Méditérannée-Corse :
https://www.eaurmc.fr/
CCPLM :
https://ccplm.fr/
VEOLIA :
https://www.service.eau.veolia.fr/home.html
LA SAUR :
https://www.saurclient.fr/
SUEZ :
https://www.suez.fr/fr-fr
Comment les collectivités peuvent-elles préserver l'eau potable ?
https://pro.hydrao.com/blog/comment-les-collectivites-peuvent-elles-preserver-leau-potable/
Optimiser la gestion de l'eau :
https://www.suez.com/fr/notre-offre/collectivites-locales/quel-est-votre-besoin/gestion-de-l-eau/preserver-la-ressource-eau/optimiser-la-consommation-de-l_eau

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ? (relevé de compteurs, outils limitant la consommation d'eau, communication auprès des utilisateurs, etc.)

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

Quel bilan avez vous pu faire ?

.....

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectués ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....

2. Effectifs communaux :
(cette information peut permettre d'évaluer votre niveau d'ingénierie pour suivre vos projets)
Administratifs :
Techniques :

3. Part de vos consommations d'Eau dans votre budget :
(cette information pourra également vous permettre d'analyser vos actions)

4. Caractéristiques de vos bâtiments publics :

	Nombre de bâtiments	Nombre de points d'eau	Nombre d'utilisateurs hebdomadaires	Consommation annuelle en m³
Hôtel de ville				
Ecoles				
Bâtiments techniques				
Salle des fêtes / polyvalentes				
Locaux mis à disposition des associations				
Autres locaux :				

Observations :

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Réduire le coût financier
☐ Réduire l'impact environnemental
☐ Protéger la ressource

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....

.....

4. Coût de votre projet :
Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé où souhaitez vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?
☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?
☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Biodiversité
NOTE D'INFORMATION

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La biodiversité désigne la **diversité du monde vivant** à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce. Synonyme de diversité biologique, elle peut être considérée à plusieurs niveaux : celui des écosystèmes, des espèces, des populations, des individus et des gènes. C'est donc l'ensemble des milieux naturels, des formes de vie (êtres humains, animaux, plantes, bactéries ...) et des interactions entre les différents organismes vivants ou entre les organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité répond directement aux **besoins primaires de l'Homme** en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. C'est ce qu'on appelle les services écosystémiques (Les services rendus à la société par les écosystèmes | Nature France https://naturefrance.fr/les-services-rendus-la-societe-par-les-ecosystemes).
En **agriculture**, la biodiversité est primordiale ; la contribution des animaux pollinisateurs [1] ou des organismes participant au renouvellement des sols n'est plus à démontrer.

La biodiversité protège aussi des **risques environnementaux**. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse. La France occupe le 1er rang européen pour la diversité des vertébrés et abrite 40 % de la flore européenne. En Occitanie, le nombre d'espèces animales représente près de 80% des espèces présentes en France métropolitaine (Blondel et al., 2010).

Notre territoire est marqué par la présence d'une zone de protection spéciale pour les oiseaux. La zone Natura 2000 de la Piège et des collines du Lauragais fait plus de 31000 ha (INPN - FSD Natura 2000 - FR9112010 - Piège et collines du Lauragais - Description [2]). De nombreuses espèces sont menacées, en raison des pressions qu'exercent les activités humaines sur leurs habitats (Observatoire national de la biodiversité).

Le déclin de la biodiversité en chiffres :
- Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés.
- L'activité humaine altère 75% de l'environnement terrestre et 40% de l'environnement marin.
- D'ici un siècle, **la moitié des espèces** que nous connaissons pourrait disparaître, selon le rythme actuel de disparition.

Cinq facteurs majeurs influent sur la diversité biologique :
- La conversion de milieux naturels en milieux artificiels est la cause principale de la destruction et du morcellement des écosystèmes. Par exemple, en construisant des barrages sur les cours d'eau, l'homme perturbe la libre circulation et le cycle de reproduction de certaines espèces animales.
- Les **pollutions** de l'air, du sol, de l'eau mais aussi lumineuse et sonore affectent tous les aspects de l'environnement. Par exemple, le plastique pollue les milieux et touche tous les organismes qui les peuplent.
- La **surexploitation des ressources** compromet gravement le fonctionnement des écosystèmes et leur renouvellement. Malgré la réforme de la politique européenne commune de la pêche (2014), quatre stocks de poissons sur dix exploités en France ne le sont pas de manière durable.

[1] https://www.ofb.gouv.fr/les-pollinisateurs - [2] https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112010

• **Le changement climatique** influe sur les cycles de vie de l'ensemble des êtres vivants. Il impacte également la répartition géographique des espèces et donc la chaîne alimentaire. Les écosystèmes sont d'excellents thermomètres des effets du changement climatique, et leur gestion doit prendre en compte les évolutions constatées.

=> La mise en place d'une démarche de préservation de la biodiversité a plusieurs intérêts :

- Intérêt écologique : La préservation de la biodiversité est nécessaire au maintien des capacités de résistance, de résilience et d'adaptation de l'environnement aux changements climatiques.

- Intérêt social : elle revêt une valeur récréative, spirituelle et culturelle. De nombreuses activités sont présentes dans les milieux naturels.

- Intérêt économique : la biodiversité est le socle du tourisme durable, mais aussi son moteur, avec la nécessité de découvrir et de faire découvrir cet environnement. Le tourisme durable est en relation directe avec la biodiversité, car il encourage des pratiques et des notions telles que l'apprentissage, la découverte, la sensibilisation, le respect, qui sont les bases de la randonnée par exemple.

RESSOURCES :

vidéo d'explication de la Biodiversité par Gilles Boeuf :
https://www.youtube.com/supported_browsers?next_url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3DEuYuW_zHkks

vidéo sur les enjeux de la Biodiversité par le Réveilleur :
https://www.youtube.com/supported_browsers?next_url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3DQYixeo0Nb6U

LeMOOC Biodiversité de l'UVED

Ecosystème :
https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Sols https://ipbes.net/sites/default/files/spm_3bi_ldr_digital.pdf
Rapport spécial sur la pollinisation
https://ipbes.net/sites/default/files/downloads/2016_spm_pollination-fr.pdf

Le GIEC a également sorti un rapport spécial sur l'impact du changement climatique sur les sols
https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

=> favoriser la biodiversité

Exemples d'actions :

- **Faire un inventaire Faune-Flore**

- **Protéger la biodiversité:**

- laisser des zones "sauvages" en évitant les interventions humaines
- indiquer et limiter les accès aux zones d'intérêts (interdiction de passage d'engins motorisés par exemple)
- lutter contre les espèces invasives

- **Diversifier les habitats**

- création d'une mare naturelle
- création de nichoirs
- création d'hôtel à insectes
- création d'habitats pour les hérissons

- **Communiquer et sensibiliser les citoyens**

- ateliers découvertes, animations nature
- panneaux d'information
- fresque biodiversité
- éducation au potager/jardin en méthode biologique

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ? .....
.....

Quel bilan avez-vous pu faire ? .....
.....

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectuées ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ? .....
.....

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)
.....
.....
.....

2. L'objectif de votre projet :
.....

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation (outils de suivi, agents prévus, périodicité...) ?
.....

4. Coût de votre projet :
Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel : Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

BIODIVERSITÉ

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ des bénévoles (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé où souhaitez vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6.Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

☐ oui ☐ non ☐ je sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

ÉCLAIRAGE PUBLIC

NOTE D'INFORMATION

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La préservation de l'environnement est aujourd'hui devenu un enjeu majeur dans le monde, et l'on mesure tous les jours la difficulté d'œuvrer efficacement pour améliorer la situation actuelle. Le développement des villes et villages a accentué tant l'augmentation des zones éclairées, que l'intensité de l'éclairage en lui-même.
Les effets de cette évolution et l'augmentation du coût de l'énergie ont donné à ce poste un poids non négligeable dans les finances communales. De plus l'accroissement de l'intensité lumineuse et des zones éclairées s'est avéré néfaste sur le plan écologique, déséquilibrant la vie de la faune et de la flore dans et autour de ces zones.
Aussi, une meilleure gestion du poste éclairage public est donc impérative, tant sur le plan économique, qu'écologique, et ce, sans altérer en quoi que ce soit le confort et la sécurité des citoyens.

Améliorer la gestion de l'éclairage public, c'est à la fois une question de service rapporté à un budget ainsi qu'une démarche économique et environnementale.

ENJEU DU SERVICE RAPPORTÉ A UN BUDGET PUBLIC

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires de fonctionnement. Seule la collectivité, qui est souveraine dans la gestion de son budget ainsi que des services qu'elle propose à sa population peut répondre à cette question.

ENJEU FINANCIER ET ENVIRONNEMENTAL

Dans le département de l'Aude, l'éclairage public coûte en moyenne 16 euros par habitant et par an. Suivant la plage horaire d'extinction, l'économie se situe entre 30-40% du total TTC.

ENJEU SUR LA BIODIVERSITÉ

L'enjeu de l'impact environnemental de l'éclairage public sur la biodiversité est important. Il est à noter que 50% des espèces vivent la nuit.

ENJEU POUR LA SANTÉ HUMAINE

La qualité du noir et la qualité du sommeil sont directement liés.

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- RÉALISER DES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES ET LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
- PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ
- GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE NUIT ET PROTÉGER LA SANTÉ HUMAINE

Exemples d'actions :

- **Réaliser un diagnostic** : réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public ; intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ; création d'un outil fiable d'aide à la décision pour la commune.
- **Analyse des coûts du parc d'éclairage public** : fonctionnement (maintenance, énergie), investissements (travaux à réaliser/amortissement) afin de fixer l'enjeu financier et technique.
- **Adapter et renouveler les équipements** : installation de luminaires LED, d'horloges astronomiques au niveau des armoires de commandes ou autres selon les choix et le schéma directeur établi par la commune.
- **Réaliser une phase de test d'extinction couplé à un plan de communication** : sur une période déterminée (6 mois par exemple) : la collectivité peut réaliser une phase provisoire d'expérimentation et jauger le retour sur expérience de la population (ouverture d'un cahier de doléances, réunions publiques, ...)
- Après l'expérimentation, et en fonction des retours réels, la collectivité peut choisir de prendre l'**arrêté pérennisant l'extinction** précisant à nouveau avec exactitude le mode de fonctionnement (heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par exemple), le périmètre concerné.
- La collectivité peut si elle le souhaite se rapprocher de structures pouvant **valoriser sa démarche** globale, en particulier auprès de l'ANPCEN qui délivre le label "Villes et Villages étoilés".

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique :
https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse
ADEME :
https://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie
CCPLM :
https://ccplm.fr/
SYADEN (syndicat audois d'énergies et du numérique)
https://www.syaden.net/nos-metiers/eclairage-public/

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ? (changement horloge, mise en place lampe basse consommation, détecteur de présence, autres...)

.....
.....

2. Avez-vous déjà engagé un diagnostic sur l'éclairage public ?

☐ oui ☐ non

3. Caractéristiques de votre éclairage public :

Nombres d'habitants de la commune :
Catégorie des voies éclairées (départementale, communale ...) :
Nombres de zones d'éclairage :
Nombre d'armoires de commande de chaque zone : (horloges astronomiques ...) :
Nombres de points lumineux :
Technologie des points lumineux (led, variateur de puissance ...) :

Complément d'information :

.....
.....

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....
.....
.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Réduire le coût financier
☐ Réduire l'impact environnemental et protéger la biodiversité
☐ Protéger la santé humaine

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....
.....

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)
☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)
☐ le SYADEN

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans le même thème ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Mobilités

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

Pourquoi est-il important de se pencher sur les modes de transport en milieu rural ? L'étalement des villages avec des nouveaux lotissements, la dispersion de l'habitat parfois, la localisation des activités économiques, des services et le manque de transport en commun dans notre territoire ont entraîné une utilisation massive de la voiture individuelle.
Le coût des trajets personnels et professionnels engendré, devient de moins en moins tenable pour le pouvoir d'achat de nos habitants. Les collectivités territoriales peuvent proposer des alternatives aux déplacements en mettant à disposition des outils au sein de leur commune (petits aménagements, mobiliers..) à proximité de lieux bien ciblés (écoles, commerces, arrêts de bus, points de covoiturage, gares...).

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- **Environnemental :**
- Réduire les émissions carbone
- Réduire les nuisances sonores
- **Financier :** Baisse des coûts de transport pour les particuliers
- **Santé :** Pratiquer une activité physique dans le cadre de ses déplacements
- **Social :** Développer les liens sociaux par le partage du mode de transport
- **Touristique :** Développer l'attractivité touristique

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- Aménagement des points d'arrêt de vélo (Rack ou box à vélo proche des arrêts de bus (collégiens, lycéens), école, voie verte, centre bourg, commerces....).
- Mettre à disposition des vélos en location longue durée
- Développer l'autopartage (mise à disposition d'un véhicule électrique au sein d'une commune...)
- Développer des points de recharge électrique
- Sensibilisation des habitants aux déplacements doux
- Création d'une aire de covoiturage (signalétique, aménagement d'un point au sein de la commune...)
- Aménagement : Réaliser un Schéma directeur cyclable
- Créer une piste cyclable
- Etc...

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique
https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/mobilites-et-territoires
ADEME :
https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/549-191
PETR :
http://www.payslauragais.com/
VIE PUBLIQUE :
https://www.vie-publique.fr/eclairage/279082-transports-le-defi-ecologique-des-nouvelles-mobilites
https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

Questionnaire technique

I. ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

.....

.....

Possédez-vous des outils d'évaluation des démarches effectuées ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....

.....

2. Avez-vous identifié des attentes de vos habitants sur le sujet de la Mobilité (questionnaire, réunions publiques, ressentis...)

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

.....

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

.....

.....

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

.....

.....

4.Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en oeuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)

☐ une entreprise extérieure (fournir un ou plusieurs devis des prestations)

5.Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Souhaiteriez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique les prochaines années ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

Rénovation énergétique des bâtiments

Note d'information

Contact aide/renseignement : cpte@ccplm.fr

La majorité des citoyens plébiscitent l'action des collectivités locales sur les dispositifs d'économie d'énergie et de transition écologique. La rénovation énergétique des bâtiments communaux est une action concrète pour envisager devenir une commune plus sobre en carbone et en énergie, avec des gains en matière de lien social, de qualité de vie et en matière économique à long terme.

Les raisons d'agir sont nombreuses :

Maîtrise des dépenses
Les collectivités sont de grandes consommatrices d'énergie avec leurs bâtiments (mairies, écoles, bibliothèques, centres sportifs...). L'énergie représente, en 2017, le second poste de dépense après les charges de personnel et constitue 4,2% des charges totales de fonctionnement des communes de métropole (enquête « Énergie et patrimoine communal » de l'ADEME). Avec l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie, tout montre que le surcoût de l'adaptation sera largement inférieur au coût de l'inaction.

Exemplarité de réduction énergétique
• La loi de transition énergétique fixe une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics de l'Etat comme des collectivités territoriales. Toute nouvelle construction doit être « à énergie positive » et « à haute performance environnementale ».
• Impulser des actions de rénovation énergétique sur son patrimoine, c'est réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes et s'engager dans une démarche exemplaire.C'est également promouvoir l'innovation et l'usage de nouveaux matériaux tels que les matériaux biosourcés, respectueux de l'environnement.
• En adoptant des pratiques plus vertueuses, la collectivité gagne en expérience, en cohérence et en légitimité.
• C'est indispensable pour échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire à leur niveau en montrant
que la collectivité fait elle-même des progrès. Et les convaincre de changer leurs habitudes.

Santé
• Se lancer dans la rénovation énergétique des bâtiments, c'est moderniser ses infrastructures, améliorer leur confort et mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles (enfants, personnes âgées) face aux conséquences à venir du changement climatique.
• La qualité des bâtiments, notamment des bâtiments scolaires, doit être une priorité car elle concerne de près ou de loin une très grande partie de la population. Parce que les principaux usagers des écoles sont des enfants, cela
exige d'assurer notamment un haut niveau de qualité environnementale et de confort
• La rénovation énergétique des bâtiments se doit d'apporter une amélioration globale à un bâtiment : acoustique, qualité de l'air intérieur, mise à niveau fonctionnelle et pédagogique.
• Le lien entre confort d'usage, santé et réussite scolaire est mis en évidence dans de nombreuses études.

RÉFÉRENTIEL D'ACTION

Objectifs :

- **Environnemental** : action contre le changement climatique, privilégier les EnR aux énergies fossiles
- **Amélioration qualité de vie** : bien-être des occupants, confort été, hiver...
- Financier : diminution de la dépense énergétique

Exemples d'actions : Les actions du quotidien

- **Audit énergétique** : dresser l'état général de chaque élément de votre patrimoine bâti et ses consommations énergétiques et établir un programme de travaux afin d'en améliorer sa performance énergétique ;
- **Études préalables à la rénovation énergétique de tout bâtiment ;**
- **Frais de maîtrise d'œuvre ou autre accompagnement technique ;**
- **Travaux :**

- **amélioration de la performance énergétique des bâtiments** via des travaux sur l'enveloppe du bâti(isolation thermique des murs, des toitures, des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur, menuiseries, protection scolaire) ;
- **installation d'équipements performants et/ou utilisant une EnR ;**
(systèmes de chauffage, de ventilation et/ou de production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, pompe à chaleur réversible, thermostat connecté)
- **raccordement d'un bâtiment public** ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur ;
- **rénovation du bâti avec matériaux à faible empreinte écologique** (bois, bio sourcés ou issus du recyclage, pierres...) ;
-outils de suivi ou d'optimisation de l'exploitation des équipements ;
-incitation à un comportement écoresponsable ou à la sobriété énergétique (formation du personnel, communication/animation auprès des habitants) ;
- amélioration des installations techniques via de petits travaux (ex. désembouage, nettoyage système ventilation, isolation réseau chaleur, installation panneaux réflecteurs de chaleur derrière radiateurs...) etc ... ;

RESSOURCES

Ministère de la transition écologique
https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique
ADEME (audit énergétique)
https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/batiments-publics-reduire-depense-energetique/faire-audit-energetique
France Rénov
https://france-renov.gouv.fr/fr/collectivites
Banque des Territoires
https://www.banquedesterritoires.fr/guides-et-documents-techniques-et-contractuels-pour-la-renovation-thermique-des-batiments
ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)
https://www.programme-cee-actee.fr/
http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/re_novation_e_nerge_tique_des_ba_timents_des_collectivite_s_locales_juillet_2020.pdf

Questionnaire technique

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

I. ETAT DES LIEUX :

1.Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet (isolation, changement de chauffage, etc.) ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

.....

.....

.....

Possédez-vous des bilans d'évaluation des démarches ou actions effectuées ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquels ?

.....

.....

2. Effectifs communaux :

(cette information peut permettre d'évaluer votre niveau d'ingénierie pour suivre vos projets)

☐ Administratifs :

☐ Techniques :

Nous signaler la personne en charge de ce sujet sur votre commune, élu ou employé :

.....

.....

3. Part des coûts énergétiques des bâtiments dans votre budget :
(si possible en précisant chauffage, climatisation, électricité, ... , ces informations pourront également vous permettre d'analyser vos actions)

Caractéristiques de vos bâtiments publics :

	Nombre de bâtiments	Type d'isolation	Fréquentation (hebdomadaire ou mensuelle)	Consommation énergétique
Hôtel de Ville				
Ecole				
Bâtiments techniques				
Salle des fêtes / polyvalente				
Locaux mis à disposition des associations				
Autres locaux				

Observations :

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

.....

.....

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ **Réduire le coût financier**

☐ **Réduire l'impact environnemental**

☐ **Protéger la ressource**

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

La mise en œuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)

☐ une entreprise extérieure (fournir au moins un devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?

☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?

☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7.Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)

☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

VOTRE PROPOSITION
Questionnaire technique

Ce questionnaire va nous permettre d'établir un bilan du fonds de concours, sur son utilisation, sa pertinence et son amélioration en fonction de vos besoins. Il permettra également de cibler les priorités à venir et de rechercher les financements possibles. En croisant les réponses, nous pourrons vous informer de solutions mises en œuvre sur d'autres communes.

Nom de votre projet :

I.ETAT DES LIEUX :

1. Avez-vous déjà engagé des initiatives sur ce sujet ?

☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

Quel bilan avez-vous pu faire ?

II. VOTRE PROJET

1. Votre projet en quelques lignes : (description du projet, durée, étapes envisagées etc.)

2. L'objectif de votre projet : (plusieurs réponses possibles)

☐ Réduire le coût financier

☐ Réduire l'impact environnemental

☐ Autres : .....

3. Y aura t-il un suivi et/ou une évaluation ?(outils de suivi, agents prévus, périodicité...)

4. Coût de votre projet :

Montant total de votre projet : €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Etudes	€	Fonds de concours*	€
Travaux	€	Autofinancement	€
Achats	€		€
Total	€	Total	€

**Le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement*

Annexe 3.7 VOTRE PROPOSITION

La mise en œuvre du projet sera effectuée par :

☐ vos agents (fournir devis de matériel)

☐ une entreprise extérieure (fournir au moins un devis des prestations)

5. Ce projet est-il isolé ou souhaitez-vous poursuivre de nouvelles actions dans cette thématique ?
☐ oui (merci de répondre aux questions suivantes) ☐ non (opération unique)

6. Pour les prochaines étapes, souhaitez-vous solliciter le fonds de concours "environnement" dans la même thématique ?
☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

7. Avez-vous besoin d'informations complémentaires ? (précisez le cas échéant)
☐ Techniques ☐ Financières ☐ Administratives

communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE
engagée pour
L'ENVIRONNEMENT

Communauté de communes Piège Lauragais Malepère
62 rue Bonrepos 11150 Bram - 04 68 76 69 40 - www.ccplm.fr

ESTEVE DIFFUSION
PEYRENS
11400 CASTELNAUDARY
Tél. : 04 68 60 46 57
Fax : 04 68 60 43 26
email : caseo@esteve-diffusion.com
Internet : www.caseo-maison.com

MAIRIE DE MONTREAL
7 RUE DES MOULINS
11290 MONTREAL

Devis N° D-22/07-37309
Le 11 juillet 2022

Variante du Devis N° D-21/02-31880 du 22/02/21
FOURNITURE ET POSE
Réf.Client : MAISON DU TOURISME
Contact client, Tél.: 04 68 78 20 05 - Mobile : 06 15 10 77 45 - Fax : 04 68 78 31 30
Votre contact : GRANIER Alain
Lieu de livraison à confirmer
*** PRIX NET REMISE DEJA DEDUITE ***

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	CHÂSSIS FIXE ALU, DORMANT RÉNOVATION Menuiseries à frappe Ouvrants Cachés WIBAIE ALUMINIUM, NF/Certifié CSTB. Profilés de dormants et d'ouvrants à rupture de pont thermique sous DTA du CSTB, Le thermolaquage des profilés de menuiseries est garanti par le label européen QUALICOAT/QUALIMARINE. Les doubles vitrages isolants bénéficient du label CEKAL et sont posés suivant les réglementations et les normes en vigueur (DTU miroiterie). Les performances d'étanchéité à l'Air, à l'Eau, et de résistance au Vent (AEV) permettent leur utilisation dans toutes les situations de constructions. Fabrication Française ***Caractéristiques détaillées de ce produit :*** Design droit. Pose RENO 21 : aile de recouvrement int. 21 mm. Monocoloration Gris 7016 Texturé. Hauteur d'allège: En mm = 900. Dormant périphérique. Cornière d'habillage extérieur 51x20. Bavette 66x80. Remplissage principal avec vitrage Feuilleté Extérieur. Vitrage 44,2 clair - 12 - 4 FE + Gaz Argon. Intercalaire Warm Edge. Plat en croix simple, lg 30 mm, collé / 2 faces, Gris 7016: P.Bois Horizontaux = 2, P.Bois Verticaux = 4. Plats à mettre en place par le poseur.. Gamme Caséo 'Premium'. Performances : voir ci-dessous. ***Dimensions du produit :*** **Hauteur 1140 mm, Largeur 1640 mm (Cotes clair de passage) (Vue intérieure)** Uw = 1,3 W/(m2.K). Performances pour un vitrage 4/16/4 Eclaz Argon Warm Edge+ sur la base des dimensions de la certification Acotherm (fenêtre L1250 x H1480)	1	1 086,37	1 086,37	5
	PORTE D'ENTREE PAVILLON, 2 VANTAUX ALU, DORMANT RÉNO Menuiseries à frappe Ouvrants Cachés WIBAIE ALUMINIUM, NF/Certifié CSTB. Profilés de dormants et d'ouvrants à rupture de pont thermique sous DTA du CSTB, Le thermolaquage des profilés de menuiseries est garanti par le label européen QUALICOAT/QUALIMARINE. Les doubles vitrages isolants bénéficient du label CEKAL et sont posés suivant les réglementations et les normes en vigueur (DTU miroiterie).				

ESTEVE DIFFUSION
PEYRENS
11400 CASTELNAUDARY
Tél. : 04 68 60 46 57
Fax : 04 68 60 43 26
email : caseo@esteve-diffusion.com
Internet : www.caseo-maison.com

MAIRIE DE MONTREAL
7 RUE DES MOULINS
11290 MONTREAL

Devis N° D-22/07-37309
Le 11 juillet 2022

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	Les performances d'étanchéité à l'Air, à l'Eau, et de résistance au Vent (AEV) permettent leur utilisation dans toutes les situations de constructions. - Fabrication Française ***Caractéristiques détaillées de ce produit :*** Design ouvrant vu. Pose RENO 21 : aile de recouvrement int. 21 mm. Monocoloration Gris 7016 Texturé. Ouvrant VU. Seuil PMR. Cornière d'habillage extérieur 51x20. Traverse intermédiaire: Hauteur de traverse = 500. Soubassement avec Panneau isolant ép. totale 24 mm, 2 faces aluminium: Hauteur en mm = 500. Remplissage principal avec vitrage Feuilleté Extérieur. Vitrage 44,2 clair - 12 - 4 FE + Gaz Argon. Intercalaire Warm Edge. Plat en croix simple, lg 30 mm, collé / 2 faces, Gris 7016: P.Bois Horizontaux = 2, P.Bois Verticaux = 2. Plats à mettre en place par le poseur.. Paumelles SFS bi dimensionnelles. Béquille Double ALFA sur vantail principal, coloris gris 7016 T. Poignée à saillie normale. Serrure à relevage. Gamme Caséo 'Premium'. ***Dimensions du produit :*** **Hauteur 2150 mm, Largeur 1880 mm (Cotes clair de passage) (Vue Intérieure)**	1	3 082,96	3 082,96	5
	POSE ET DEPOSE ATTENTION PAS D ENLEVEMENT A LA DECHETERIE DES ANCIENS VTX A LA CHARGE DE LA MAIRIE **DELAI 10/12 SEMAINES** MERCI	1	750,00	750,00	5

CASÉO
VOTRE SPÉCIALISTE MAISON

NEUF & RÉNOVATION

ESTEVE Diffusion
EURL au capital de 40 000€
N° TVA Intracommunautaire FR 64 306 737 750
SIREN 306 737 750 - NAF 4673 A
RCS CARCASSONNE B 306 737 750
Commerce indépendant.

ESTEVE DIFFUSION
PEYRENS
11400 CASTELNAUDARY
Tél. : 04 68 60 46 57
Fax : 04 68 60 43 26
email : caseo@esteve-diffusion.com
Internet : www.caseo-maison.com

MAIRIE DE MONTREAL
7 RUE DES MOULINS
11290 MONTREAL

Devis N° D-22/07-37309
Le 11 juillet 2022

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T

T	TVA	Montant HT	Montant TVA
5	20,00	4 964,33	992,87

MONTANT HT	4 919,33 €
Déplacement Poseur	45,00 €
MONTANT TOTAL HT	4 964,33 €
MONTANT TVA	992,87 €

MONTANT TOTAL TTC : 5 957,20 €

Pour information, montant en Francs : 39 076,67 FRF

Mode de règlement : Règlement comptant

COMMANDE : - Financée même partiellement par un crédit à la consommation : OUI NON
- Passée au magasin du vendeur : OUI NON
- Quantités et dimensions : Données par l'acheteur Relevées sur chantier
- Délai limite de mise à disposition : .....
- Reçu ce jour acompte de Eur : ..... Chèque Espèces CB

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente au verso et des caractéristiques essentielles des biens et services commandés et déclare ainsi les accepter.

« Conformément à l'article R.152-1 du Code de la Consommation, en cas de litige vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les Conditions Générales de vente Caséo) par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou par voie électronique sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir. »

« Retrouvez toutes les garanties détaillées de nos produits sur le lien suivant : http://www.caseo-garanties.com/ »

Agence de Castelnaudary Traitements de déchets : RN 113 11 000 CARCASSONNE
Déchetterie professionnelle
Visuels non contractuels
Devis valable 15 jours. Date limite de l'offre : 26/07/2022
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

ENTREPRISE QUALIFIÉE RGE QUALIBAT 2011 Cert.G97476

Accord de principe relatif à l'étude du potentiel photovoltaïque au sol et sur les toitures de la commune

RAPPORT - 2022

COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉTUDE DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET SUR LES TOITURES DE LA COMMUNE DE Montréal

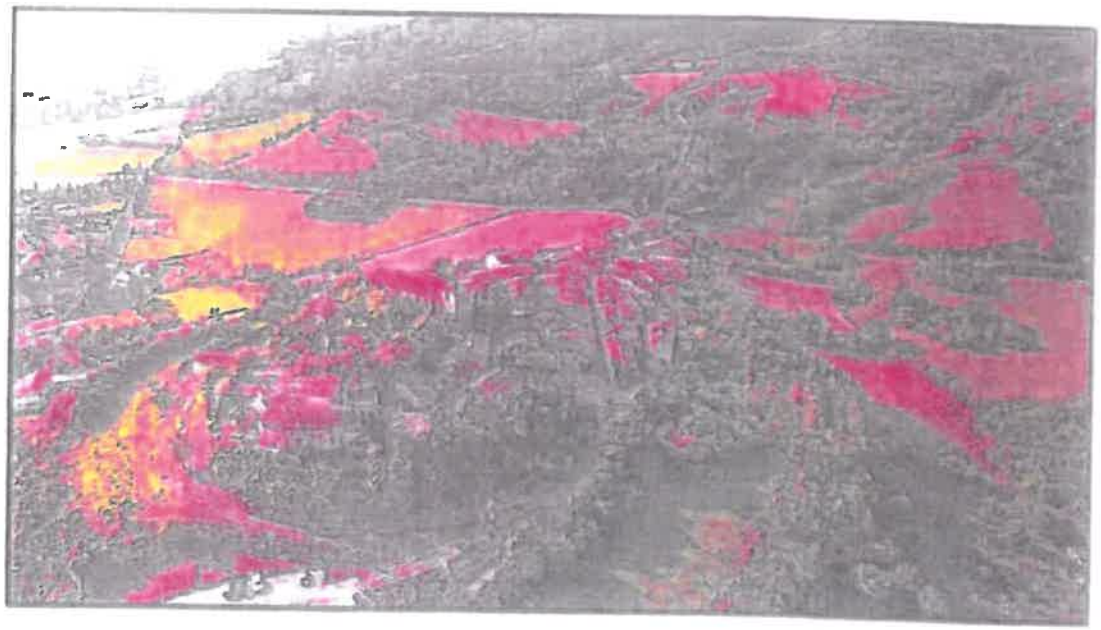

TOITURES

62 rue Donrepos, 11150 Bram - 04.68.76.60.40
contact@ccpim.fr | www.ccpim.fr |

MONTRÉAL

BÂTIMENT	Hangar cimetière
	Parcelle: A 1537 **Masque Solaire:** Arbres à proximité **Type de toiture:** /, 2 pans **Surface totale:** 190 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	95 m²
Orientation	Sud (173°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	8,8 kWc
Surface de panneaux	47,6 m²
Production annuelle	12,06 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	15,42 c€/kWh
Estimation de l'investissement	21 120 €
Estimation des charges annuelles	190 €/an
Résultat estimé (1ère année)	1 670 €
Bénéfices estimés à 20 ans	12 310 €
Retour sur investissement estimé	13 ans

Remarques: La mairie souhaitait que ce bâtiment soit étudié.

MONTRÉAL

BÂTIMENT	Salle polyvalente
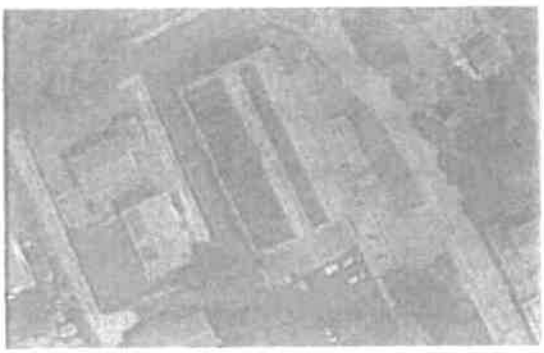	**Parcelle:** D 1130, D 1131, D 1132, D 1497 et D 2123 **Masque Solaire:** Non **Type de toiture:** Tuile, 2 pans **Surface totale:** 970 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	800 m²
Orientation	SO (245°) et NE (65°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	98,8 kWc
Surface de panneaux	534 m²
Production annuelle	122,79 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	9,69 c€/kWh
Estimation de l'investissement	132 000 €
Estimation des charges annuelles	2120 €/an
Résultat estimé (1ère année)	9 785 €
Bénéfices estimés à 20 ans	63 940 €
Retour sur investissement estimé	14 ans

Remarques: Il s'agira de s'assurer que la toiture supporte la charge.

MONTRÉAL

BÂTIMENT	Ateliers municipaux
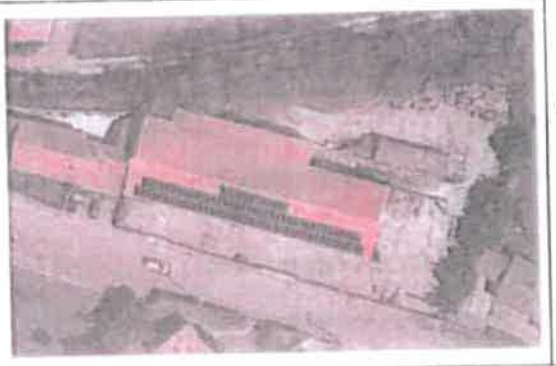	**Parcelle:** D 1898 **Masque Solaire:** Non **Type de toiture:** Tuile, 2 pans **Surface totale:** 715 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	310 m²
Orientation	Sud - SO (196°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	36 kWc
Surface de panneaux	194,6 m²
Production annuelle	49,16 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	11,15 c€/kWh
Estimation de l'investissement	57 600 €
Estimation des charges annuelles	770 €/an
Résultat estimé (1ère année)	4 710 €
Bénéfices estimés à 20 ans	36 620 €
Retour sur investissement estimé	13 ans

Remarques: La mairie souhaitait que ce bâtiment soit étudié.

MONTRÉAL

BÂTIMENT	Terrain de sport
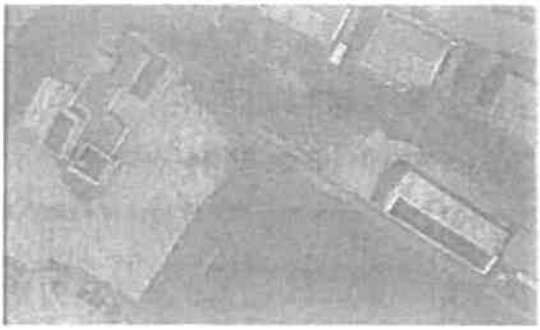	**Parcelle:** F 774 et F 812 **Masque Solaire:** Arbres à proximité **Type de toiture:** Tuile, 2 pans et 1 pan Tôle, 2 pans **Surface totale:** 680 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	315 m²
Orientation	SO (212°) et SE (124°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	36 kWc
Surface de panneaux	194,6 m²
Production annuelle	48,1 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	11,15 c€/kWh
Estimation de l'investissement	57 600 €
Estimation des charges annuelles	770 €/an
Résultat estimé (1ère année)	4 600 €
Bénéfices estimés à 20 ans	34 250 €
Retour sur investissement estimé	13 ans

Remarques: On évite de mettre trop de panneaux sur le bâtiment le plus à l'ouest en raison des arbres qui risquent d'apporter de l'ombre sur l'installation. La mairie souhaitait que l'on étudie ces bâtiments.

MONTRÉAL

BÂTIMENT	Gendarmerie
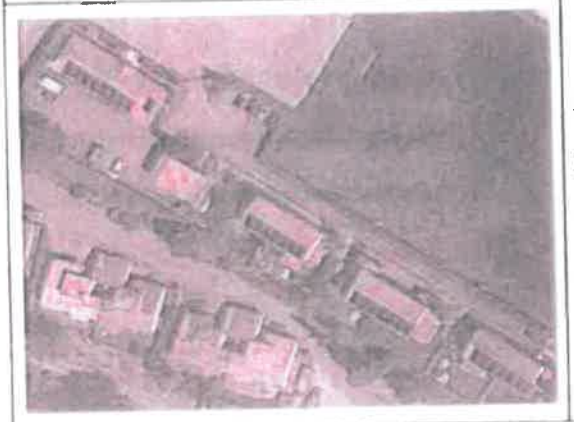	**Parcelle:** F 813 et F 815 **Masque Solaire:** Arbres à proximité **Type de toiture:** Tuile, 2 pans et 4 pans **Surface totale:** 600 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	300 m²
Orientation	SO (212°) et SE (124°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	36 kWc
Surface de panneaux	194,6 m²
Production annuelle	48,49 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	11,15 c€/kWh
Estimation de l'investissement	57 600 €
Estimation des charges annuelles	770 €/an
Résultat estimé (1ère année)	4 640 €
Bénéfices estimés à 20 ans	35 120 €
Retour sur investissement estimé	13 ans

Remarques:

OMBRIÈRES

MONTRÉAL

OMBRIÈRE	Parking tennis
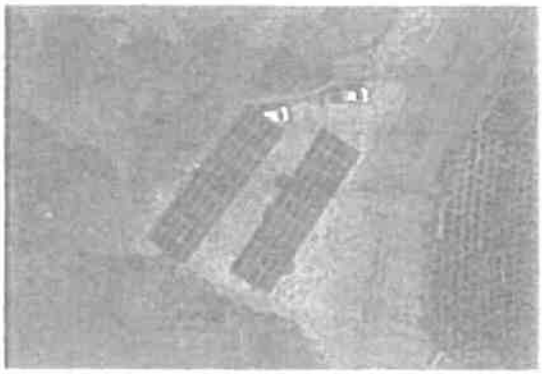	**Parcelle:** D 1624 **Masque Solaire:** Arbres à proximité **Surface parcelle:** 425 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	425 m²
Orientation	SE (126°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	36 kWc
Surface de panneaux	194,6 m²
Production annuelle	46,35 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	11,15 c€/kWh
Estimation de l'investissement	67 200 €
Estimation des charges annuelles	740 €/an
Résultat estimé (1ère année)	4 430 €
Bénéfices estimés à 20 ans	21 440 €
Retour sur investissement estimé	16 ans

<u>Remarques</u>: Le poste HTA/BT est à 490m.

MONTRÉAL

OMBRIÈRE	Parking gymnase
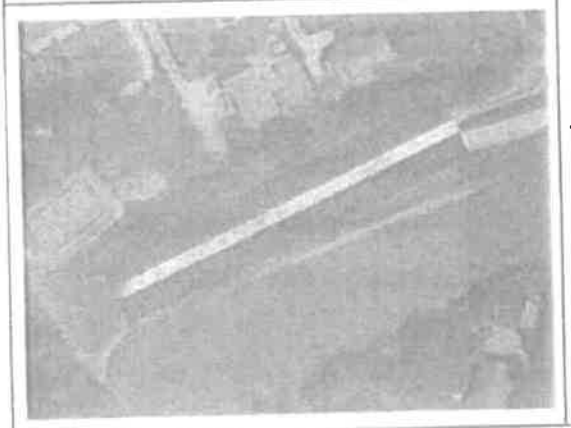	**Parcelle:** D 2315 **Masque Solaire:** Non **Surface parcelle:** 2420 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2420 m²
Orientation	SE (155°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	352 kWc
Surface de panneaux	1902 m²
Production annuelle	476,91 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	10,03 c€/kWh pour 352*1100 kWh et 4 c€/kWh pour la différence
Estimation de l'investissement	516 300 €
Estimation des charges annuelles	8 470 €/an
Résultat estimé (1ère année)	35 000 €
Bénéfices estimés à 20 ans	183 750 €
Retour sur investissement estimé	15 ans

Remarques: On voit la collégiale depuis ce parking

MONTRÉAL

OMBRIÈRE	Parking du stade
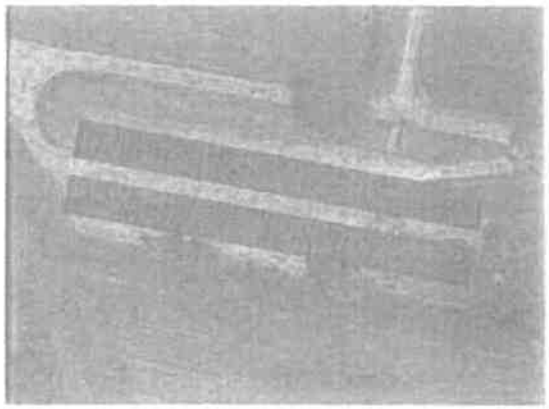	**Parcelle:** F 346 **Masque Solaire:** Arbres à proximité **Surface parcelle:** 2808 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2808 m²
Orientation	SO (199°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	338,42 kWc
Surface de panneaux	1829 m²
Production annuelle	461,14 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	10,03 c€/kWh pour 338,42*1100 kWh et 4 c€/kWh pour la différence
Estimation de l'investissement	496 300 €
Estimation des charges annuelles	8 140 €/an
Résultat estimé (1ère année)	33 800 €
Bénéfices estimés à 20 ans	178 800 €
Retour sur investissement estimé	15 ans

Remarques: Relativement loin de la collégiale.

PARCS AU SOL

MONTRÉAL

PARCELLE	
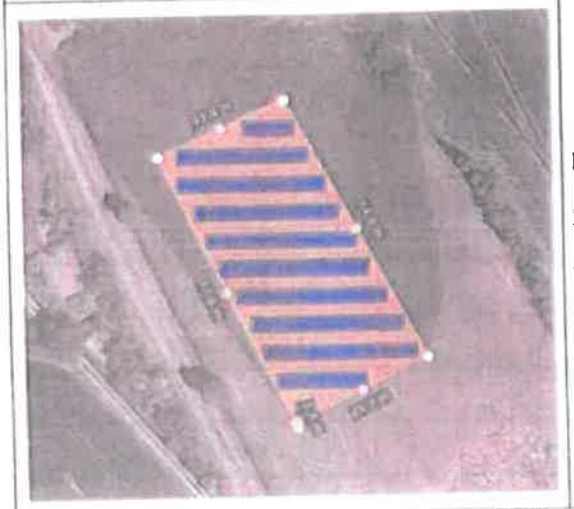	**Parcelle:** B 1068 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Champ **Surface totale:** 11 985 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	**2 595.1 m²**
Orientation	**180 (°)**
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 252 m²
Production annuelle	325 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	**7 c€/kWc**
Estimation de l'investissement	**300 000 €**
Estimation des charges annuelles	**5 180 €/an**

PARCELLE	
Résultat estimé (1ère année)	17 570 €
Bénéfices nets sur 20 ans	51 370 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques:

MONTRÉAL

PARCELLE	
	Parcelle: D 1109/2119/2120 Masque Solaire: Type de surface: Arbres Surface totale: 8 000m² + 800m² de la parcelle n°1650
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2 460.3 m²
Orientation	180 (°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 260 m²
Production annuelle	330.7 MWh
FINANCES	

PARCELLE	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	7 c€/kWc
Estimation de l'investissement	300 000 €
Estimation des charges annuelles	5 180 €/an
Résultat estimé (1ère année)	17 970 €
Bénéfices nets sur 20 ans	59 350 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques: Il faut déboiser, la parcelle voisine est la parcelle 1650 (plus grande surface).

MONTRÉAL

PARCELLE	
	Parcelle: D 1636 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Champ **Surface totale:** 20 165 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2 454.5 m²
Orientation	180 (°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 268 m²
Production annuelle	330.4 MWh

PARCELLE	
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	**7 c€/kWc**
Estimation de l'investissement	**300 000 €**
Estimation des charges annuelles	**5 180 €/an**
Résultat estimé (1ère année)	**17 950 €**
Bénéfices nets sur 20 ans	**58 930 €**
Retour sur investissement estimé	**17 ans**

Remarques:

MONTRÉAL

PARCELLE	
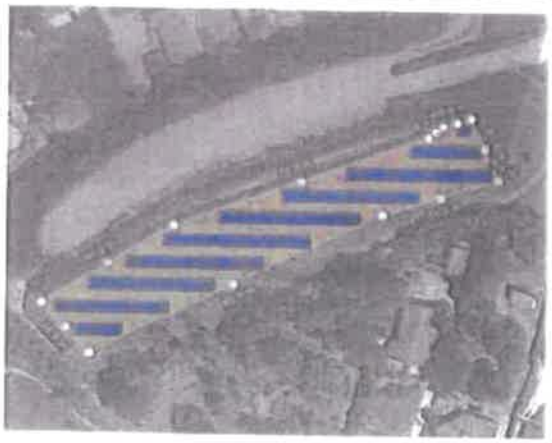	**Parcelle:** D 2315 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Herbe **Surface totale:** 15 246 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	**2 870.3 m²**
Orientation	**180 (°)**
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 252 m²

PARCELLE	
Production annuelle	330.4 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	7 c€/kWc
Estimation de l'investissement	300 000 €
Estimation des charges annuelles	5 180 €/an
Résultat estimé (1ère année)	17 950 €
Bénéfices nets sur 20 ans	58 930 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques:

MONTRÉAL

PARCELLE	
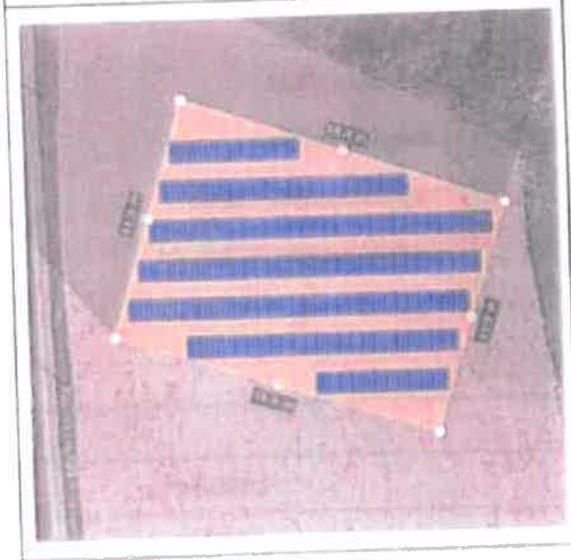	**Parcelle:** D 2324/1605 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Champ/Herbe **Surface totale:** 11 099 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2 630.9 m²
Orientation	180 (°)

PARCELLE	
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 248 m²
Production annuelle	325 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	7 c€/kWc
Estimation de l'investissement	300 000 €
Estimation des charges annuelles	5 180 €/an
Résultat estimé (1ère année)	17 570 €
Bénéfices nets sur 20 ans	51 350 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques:

MONTRÉAL

PARCELLE	
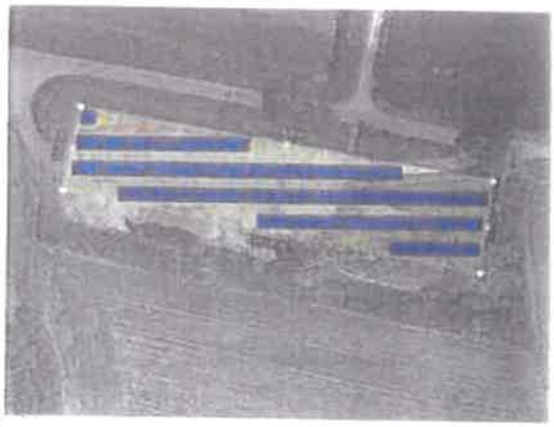	Parcelle: F 346 Masque Solaire: Type de surface: Herbe Surface totale: 5 920 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2 808.3 m²

PARCELLE	
Orientation	**180 (°)**
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 248 m²
Production annuelle	329.5 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	7 c€/kWc
Estimation de l'investissement	300 000 €
Estimation des charges annuelles	5 180 €/an
Résultat estimé (1ère année)	17 880 €
Bénéfices nets sur 20 ans	57 670 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques: Risques d'ombre à cause des arbres au sud.

MONTRÉAL

PARCELLE	
	Parcelle: F 1035/1045/1048/1053 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Herbe **Surface totale:** 8 514 m²

PARCELLE	
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	2 636.3 m²
Orientation	180 (°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	250 kWc
Surface de panneaux	1 494.9 m²
Production annuelle	329.88 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	7 c€/kWc
Estimation de l'investissement	300 000 €
Estimation des charges annuelles	5 180 €/an
Résultat estimé (1ère année)	17 910 €
Bénéfices nets sur 20 ans	58 200 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques:

MONTRÉAL

PARCELLE	
	Parcelle: E 82/83/86/88/89 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Champ **Surface totale:** 110 000m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	79 601m²
Orientation	180 (°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	8 512 kWc
Surface de panneaux	42 560 m²
Production annuelle	10974.6 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	6.5 c€/kWc
Estimation de l'investissement	8 512 000 €
Estimation des charges annuelles	187 260 €/an
Résultat estimé (1ère année)	526 090 €
Bénéfices nets sur 20 ans	2 009 700 €
Retour sur investissement estimé	17 ans

Remarques: Il faudra un peu de déboisement.

MONTRÉAL

PARCELLE	
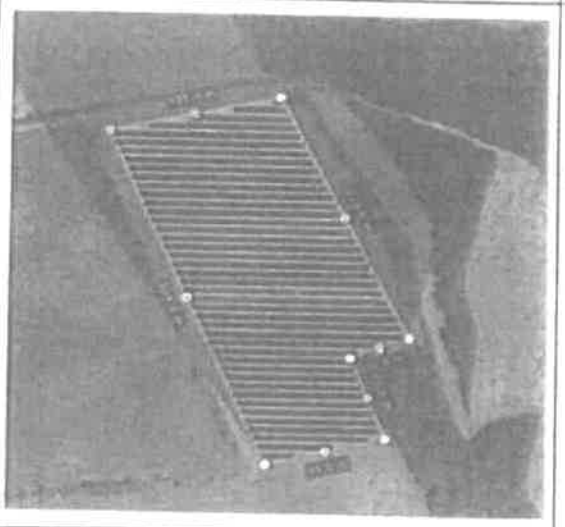	**Parcelle:** E 136/138/650 **Masque Solaire:** **Type de surface:** Champ **Surface totale:** 48 480 m²
HYPOTHÈSES	
Surface exploitable	38 704 m²
Orientation	180 (°)
PRODUCTION	
Puissance crête générée par l'installation	4 098.4 kWc
Surface de panneaux	2 0492 m²
Production annuelle	5 316.4 MWh
FINANCES	
Tarif d'achat en vigueur jusqu'au 31/07	6.5 c€/kWc
Estimation de l'investissement	4 098 400 €
Estimation des charges annuelles	90 165 €/an
Résultat estimé (1ère année)	255 400 €
Bénéfices nets sur 20 ans	1 009 620 €
Retour sur investissement estimé	16 ans

Remarques:

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

2- Démission d'un adjoint – réduction du nombre d'adjoint

Mme Journet demande à M. le Maire comment sera organisé le nouvel ordre des adjoints suite à la démission de M. Paraire. M. le Maire répond qu'il donnera suite à cette réponse après le vote.

Une fois le vote fini M. le Maire explique les l'ordre des adjoints sera celui du tableau :

1er adjoint : Mme Boyer

2ème adjoint : M. Ourliac

3ème adjoint : Mme Marty

4ème adjoint : M. Prieto

Signé le 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

Convention avec l'agence La Poste – création d'une agence postale communale

MEMO mutualisation et partenariats 2022

La création d'un espace mutualisé de services au public, un des axes prioritaires du contrat de présence postale le contrat 2020-2022, présente de nombreux avantages :

- un partenariat inscrit dans la durée (convention de 1 à 9 ans renouvelable sur la même durée). Soit donc un contrat possible pour **18 ans** de présence postale.

- la garantie de l'indemnité compensatrice versée par La Poste aux agences postales ou aux relais poste. Le montant de l'indemnité est réévalué au 1er janvier de chaque année civile en fonction de l'évolution du coût de la vie (bases INSEE). L'indemnité versée pour une APC est ainsi passée de 800€ par mois en 2005 à **1074€** (ou 1209 € si ZRR ou QPV ou intercommunale) en 2022. A noter que désormais il n'est pas demandé à la commune d'ouvrir l'APC un nombre d'heure minimum pour toucher 100% de l'indemnité

- dans le cas d'une transformation d'un bureau de poste en partenariat, tout ou partie des travaux nécessaires à l'installation de l'APC dans un local communal, pourra être **financé par le fond de péréquation**. (la décision et l'arbitrage appartient à la CDPPT barème allant jusqu'à 100KE en fonction du projet)

- Si la mutualisation se fait avec la commune, une prime d'installation équivalente à 3 mois d'indemnités est également versée sans conditions.

- l'équipement complet (mobilier, informatique, matériel postal) est fourni par La poste.
  En cas de mutualisation en APC, la Poste s'engage en 2022 à installer en libre-service un ilôt numérique complet(mobilier/micro ordinateur /imprimante) donnant accès à l'offre numérique de partenaires dont la liste peut être complétée par le maire (ex : site mairie, CD11, CAF, sécurité sociale, office du tourisme etc. ..Et bien sur La banque postale en ligne) il peut aussi être utilisé en cas de France Service itinérante sur la commune ou pour toute action de médiation numérique

- la formation du personnel (Il s'agit d'un agent communal, placé sous l'autorité du Maire et chargé de l'application des termes de la convention APC)

  Le remplacement intervient à l'initiative de la Mairie. (A noter qu'une convention existe avec le CDG du département de l'AUDE qui met à disposition du personnel formé par La Poste pour les remplacements. A noter aussi que dans certaines collectivités, les agents des APC proches se remplacent entre eux. La Mairie peut aussi faire le choix que l'APC soit fermée pendant les périodes de congés d'été.

  Le Directeur d'Etablissement rencontre le Maire au moins une fois par semestre et, bien entendu, à la demande du Maire. Les gérants sont réunis régulièrement par la Poste et sont animés par le directeur du

bureau de poste de rattachement. Les gérants sont intégrés dans les animations de La poste.

- L'offre de service disponible en APC couvre l'essentiel des besoins classiquement exprimés en bureau de poste. Il s'agit d'équiper partout et en permanence les APC et relais poste en produits qui sont le plus demandés par les clients. 95% des opérations accessibles en bureau de poste le sont dans les APC. Pour des raisons liées à la réglementation bancaire, l'offre de service n'est pas complète pour les opérations bancaires, mais l'organisation territoriale de La Poste permet une complétude de l'offre dans les bureaux de proximité et grâce aux permanences effectuées par les conseillers financiers.

Pour les partenariats de type La Poste Relai (avec un commerce comme UTILE)

- L'alternative à l'agence postale communale est la création d'un « relais poste commerçant » avec un commerçant ou un artisan ou une association (nouveauté : les partenariats avec les acteurs de l'ESS) selon des principes de fonctionnement différents.

- Dans ce cadre La poste donne mandat à son partenaire pour effectuer en son nom et pour son compte des opérations postales et des services financiers de dépannages.

- En contrepartie, La poste équipe le partenaire du matériel informatique nécessaire ainsi que du mobilier, le forme et l'anime tout au long du partenariat. Ce type de partenariat permet de renforcer l'équilibre financier du commerçant et permet le maintien des deux services sur la commune. La Poste verse également une indemnité mensuelle compensatrice de 339 euros (ou 401 euros pour les LPR situés en zone prioritaire) et 565 euros pour les relais ESS.
  Le partenaire perçoit en plus une rémunération variable en fonction des ventes.

- La durée de la convention est de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour 2 périodes successives de 3 ans. (Soit un total de 9 ans).

- Ce type de partenariat permet de renforcer l'équilibre financier du partenaire et de créer des occasions de visites supplémentaires ou d'attirer de nouveaux clients.

Dans les deux types de partenariat

- les plages d'horaires peuvent être bien plus étendues notamment lors de la création d'un relais poste.

- les clauses de confidentialité sont respectées, l'agent communal en charge de l'APC ou le gérant du RPC n'a pas accès aux encours des clients.

Achat de terrain

Décision Modificative

DEPARTEMENT

COMMUNE
MONTREAL300920

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: 0F

Echelle: 1/1458

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 16/11/2022
Signature

Convention avec D119 – installation de chemin de photos

Convention de partenariat en vue d'expositions temporaires sur les Chemins de Photos.

Entre les soussignés :

Le maire de la commune de :
Madame, Monsieur :

Et l'association D119 représentée par son président : Mr Gilles Tanneau
Siège social : Mairie de Villasavary – d119@cheminsdephotos.com

Il a été arrêté et convenu ce qui suit à compter du 1er janvier 2023

Préambule : Cette convention concourt à la réussite des « Chemins de photos », dont le projet est accepté par le conseil municipal qui devient **adhérent de droit** de l'association D119 et participe ainsi à son Conseil d'administration, collège des financeurs publics.

1. **Désignation des lieux mis à la disposition de l'association :**

Nature du lieu : (intérieur ou extérieur) les lieux peuvent évoluer d'une année à l'autre

Selon fiche descriptive éventuelle en annexe

2. **Usage des lieux mis à disposition :**

Les lieux sont mis à disposition à titre gratuit en vue d'expositions de photographies :
3 expositions par commune au minimum de différentes dimensions, et sur divers supports.

3 - Dates limites et modalités d'ouverture :

Chaque année du **1er juin** au **30 septembre** (modifications de dates possibles)
Durée : **…4 .mois.**
Heures d'ouverture éventuelles si exposition à l'intérieur :

4 La commune :

- Choisit les série(s) photographiques proposées par l'association après négociation éventuelle. Les séries peuvent être de l'année ou des années précédentes.
- Entretien les lieux d'expositions en bon état de propreté.
- Autorise le libre accès au public extérieur à la commune.
- **Installe les éléments de support nécessaires à l'accrochage des œuvres en conformité avec les standards Chemins de photos.**
- **S'engage à constituer sur la commune une « équipe Chemins de photos » (professionnelle ou bénévole) pour assurer les montages d'expositions et les maintenir en état, en lien avec l'association D119 (Salissures, dégradations, détériorations éventuelles, vols, etc.)**
- Relaye les supports de communication papier ou sur internet sur ses propres supports.
- S'engage à respecter les jours et heures d'ouverture prévus éventuellement à l'article 3.
- Prévoit une participation financière de …….. Euros sous la forme de :

Subvention, adhésion, prestation de service, (rayer l'inutile)
Autre (préciser) :

5 L'association :
- Propose les expositions des Chemins de photos en fonction de son budget et de ses objectifs..
- Assure la médiation entre le propriétaire et le photographe pour l'installation de l'exposition et sa maintenance.

Met en place :
- la communication des expositions sur tous les supports choisis par l'association.
- des évènements en vue de populariser les expositions.
- un point d'information central.
- une boutique de vente des produits dérivés et de promotion de tous les participants, adhérents de l'association.
- Propose des éléments pour noter les résultats de fréquentation et le bilan..

Le photographe adhérent à l'association :

Est titulaire des droits d'auteur des photos exposées et concède à l'association, sans exclusivité, ses droits de représentation publique, de communication de l'exposition, le droit de vendre en son nom l'œuvre au prix indiqué sur une éventuelle liste en annexe.
Certifie que les personnes reconnaissables sur les photos exposées ou publiées ont expressément donné leur accord pour y figurer, en vertu de leur droit de refus à l'image.
Propose une ou plusieurs expositions sélectionnées par l'association.
Accepte le lieu d'exposition tel qu'il est présenté par la commune.
Propose éventuellement des supports d'œuvres rigides et en bon état d'exposition.
Fournit les éléments de connaissance en Français, Anglais et Espagnol pour affichage sur le lieu.
Fournit éventuellement la liste des œuvres déposées, nommées ou numérotées avec les prix de vente et les éléments d'information et de négociation possibles.
Autorise l'association et le propriétaire à publier ses œuvres sur leur publicité tous supports.
Ne peut effectuer une quelconque transformation du lieu ou local sans l'accord du propriétaire.

7 Frais divers :

Les modalités pratiques d'accrochage et d'éclairage éventuel sont négociées entre les parties.

8 Assurances :

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

9 Contentieux :

Dans le cas de conflit entre le photographe et le propriétaire, l'association jouera un rôle de médiation amiable.

Election de domicile au siège social de l'association. Les éventuelles actions de justice ont lieu au tribunal du siège social de l'association.

10 Renouvellement de la convention :
La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf vote contraire du Conseil Municipal.
La résiliation de la convention se fait par lettre avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois avant le 1er juin de l'année.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....
Le maire de la commune de Le Président de l'association D119.

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG11

MAIRIE DE MONTREAL
26 OCT. 2022
REÇU LE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 11

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a, à cet effet, inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Seule la médiation à l'initiative du juge est proposée aujourd'hui par le Centre de Gestion à titre optionnel en complément de la Médiation préalable obligatoire faisant désormais partie d'une des missions obligatoires assurées par le CDG.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité ou établissement : Mairie de Mortiral

Représenté(e) par : Bernard Briel

Fonction : Maire

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) : .....

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG 11)

Représenté par son Président Monsieur Serge BRUNEL

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n° DE-CA-2022-27 en date du 7 juillet 2022

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu la délibération du CDG 11 n° DE-CA-2022-27 en date du 7 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1er : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de l'Aude propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera au **Centre de Gestion du Tarn** d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG 11 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 500€ pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels frais de déplacement. Les frais de déplacement seront facturés selon le barème des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Ce tarif forfaitaire est augmenté des éventuels temps de déplacement facturés à hauteur de 67€/heure.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé au 2° ci-dessus,
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131.10 du code général de la fonction publique,
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesures d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Montpellier de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 3 : Dispositions finales

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG 11 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 14 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : *(cocher les cases concernées)*

- ☐ **Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

  « Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG de l'Aude situé Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX ou par mail mediation@cdg11.fr, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

  Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter

de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

☐ **Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) : .....

Le (date) : .....

Le Président du CDG de l'Aude **Le Maire ou le Président**

S. BRUNEL

Marchés Passés en dessous de 90 000.00€

Marchés passés en dessous de 90 000,00€ 19 mai 2022- 7novembre 2022				
Opération	Prestataire	Objet	Montant TTC	Date
26 aménagements place	GCIS BET	Étude sur réseaux	2400,00	09/09/2022
13 aménagements RD119	ROBERT SA	Rénovation éclairage public rd 119	41306,63	05/07/2022
	ROBERT SA	Rénovation éclairage public rd 119	44933,71	05/07/2022
	Areas	Mobilier urbain	4296,00	08/09/2022
16- Gendarmerie	Sol concept	Rénovation carrelage gendarmerie	3801,60	04/10/2022
	tridome	Rénovation gendarmerie	1652,56	07/11/2022
19- travaux de bâtiments	M'Elec	Éclairage LED salle Pyrénées	2238,06	08/11/2022
	Jeff Elec	Rénovation point info touristique	1191,00	09/09/2022
	Point p	Aménagement cabinet dentiste	142490,00	01/08/2022
	Caseo	Fourniture et pose porte cabinet dentiste	3288,24	13/05/2022
20- acquisition matériels	Itech	Achat logiciel	780,00	08/09/2022
	Itech	Achat écrans secrétariat	2153,29	04/07/2022
	Itech	Matériel information PC + écrans	1137,60	04/07/2022
	music concept	Achat matériel audio	1013,00	14/10/2022
	brico dépôt	Acquisition rangement administratif	424,50	09/09/2022

	green office	Achat tables de tri - cantine	6117.60	01/08/2022
	alec collectivité	Achat table pour la salle des fêtes	1062.96	01/08/2022
24- salle polyvalente	Khimoun	Installation circulateur	774,00	08/11/2022
28- cantine	SN rouger	Acquisition matériel cantine	10593.68	09/09/2022
46- cimetière	geometre Lautié	Relevé topo bornage	3200.69	08/08/2022
47 - camping	prolians baures	Installations / agencements	963,17	20/09/2022
	jeff elec	Mise en conformité électrique	598,00	09/09/2022
	caseo	Rénovation porte	11320.72	08/09/2022
	jeff elec	Rénovation sanitaires	1144.00	20/07/2022
	khimoun	Plomberies sanitaire	3336.00	20/07/2022
	lefebvre	Rénovation camping	2230.80	24/05/2022
54- travaux de voirie	signal tp	Marquage au sol	960,00	08/09/2022
57- Maison du tourisme	carrelets pins	Audoise des bois	1240.20	08/11/2022
	plancher et ponçage	Lefebvre Philippe	2062.50	08/11/2022
TOTAL			298710.51	-

Adhésion fondation patrimoine

La Fondation en quelques mots

Créée par la loi du 2 juillet 1996, à but non lucratif, la Fondation du patrimoine est le **premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine** en France. Elle se mobilise au quotidien pour préserver et valoriser le patrimoine bâti, mobilier ou naturel, le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Pour chaque projet restauré, la Fondation du patrimoine participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale, à la création d'emplois et à la transmission des savoir-faire. Elle fédère les énergies publiques et privées (collectivités, associations, entreprises et particuliers) pour que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de dialogue, de découverte, d'éducation et de lien social.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière. Chaque projet fait l'objet d'une instruction et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

FONDATION DU PATRIMOINE

Contactez votre délégation régionale :

Fondation du patrimoine
153 bis, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. 01 70 48 48 00 - info@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org
www.portailpatrimoine.fr

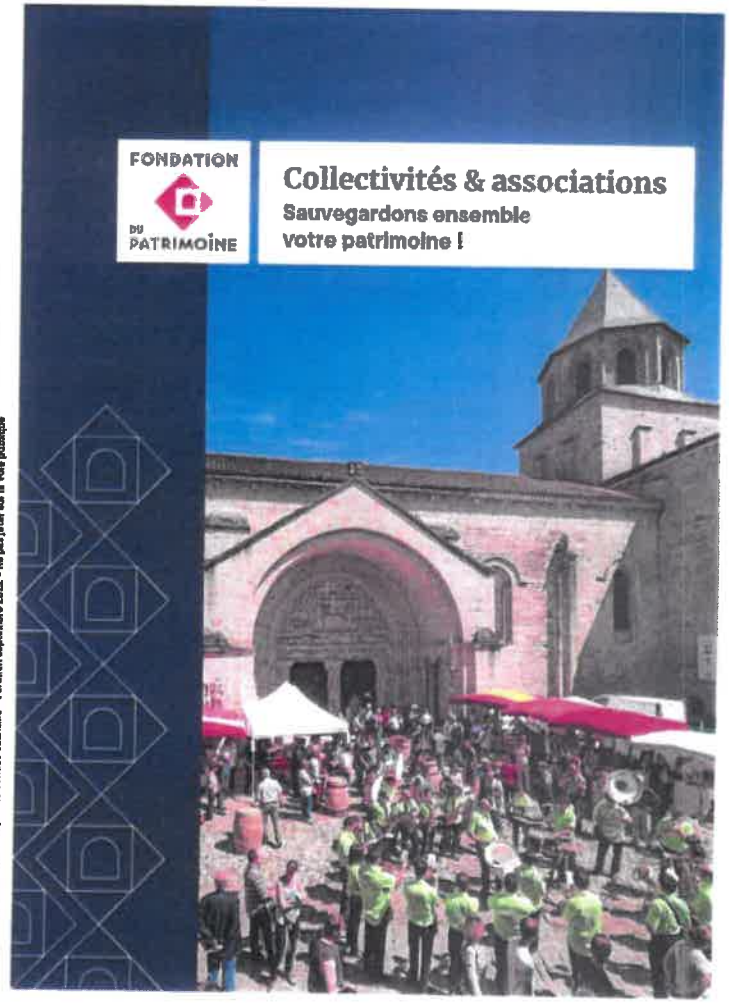
FONDATION DU PATRIMOINE
Collectivités & associations
Sauvegardons ensemble
votre patrimoine !

Droits photographiques : Éric Sander, Joël Damase, commune du Pâchereau, Thierry Deroubaix, Fondation du patrimoine, commune d'Aiglun, Yvon Boëlle, Renaud Joubert, Pascal Baudry - Sud Vendée Tourisme - Parution septembre 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

Vous possédez un élément patrimonial à sauvegarder et valoriser ? La Fondation du patrimoine vous accompagne dans votre démarche.

Quels projets pouvons-nous soutenir ?

- Il peut s'agir de **patrimoine bâti** (église, moulin, fontaine, halle, lavoir, etc.), mais aussi **mobilier** (tableau, statue, véhicule, etc.) ou **naturel**, protégé ou non au titre des monuments historiques, situé en milieu rural ou en ville.
- Le projet de restauration et de valorisation envisagé doit respecter l'authenticité du bien concerné pour être éligible.

Quelles aides pouvons-nous vous apporter ?

Les collectes de dons

Nous organisons depuis 20 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et les associations à financer leur projet.

Cette démarche permet à toutes les personnes attachées à votre patrimoine d'y apporter une contribution financière : particuliers, entreprises, associations, collectivités.

Grâce à notre reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de **l'impôt sur le revenu** des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable ;
- de **l'impôt sur la fortune immobilière** à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 666 €) ;
- de **l'impôt sur les sociétés**, à hauteur de 60 % du don jusqu'à 2 M€ et de 40 % au-delà, dans la limite de 20 000 € ou 5‰ du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Une raison de plus pour chacun de s'engager à vos côtés !

Nos aides financières directes

La Fondation du patrimoine récompense chaque année plusieurs centaines de collectivités et d'associations qui sont parvenues à susciter un **engouement populaire exemplaire** en faveur d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur d'un élément patrimonial.

Pour cela, nous développons des partenariats avec des collectivités publiques et des entreprises mécènes.

Le montant de cette contribution additionnelle est déterminé au cas par cas.

Comment bénéficier de notre soutien ?

1

Une fois votre programme de restauration identifié et votre plan de financement prévisionnel défini, **complétez un dossier** et transmettez-le à votre délégation régionale. Dossier disponible sur notre site internet ou auprès de votre délégation régionale.

2

Instruction rapide : signature d'une convention permettant de lancer la collecte, édition d'un bulletin de don et ouverture d'une page web permettant de récolter des dons en ligne pour votre projet.

3

Mobilisez vos concitoyens en organisant des événements et communiquez largement : presse, bulletin municipal, web et réseaux sociaux.

4

Encaissement des dons et envoi des lettres de remerciement et reçus fiscaux aux donateurs par la Fondation du patrimoine.

5

Percevez les fonds collectés à la fin des travaux.

Grâce à la mobilisation des citoyens et des entreprises locales, les collectes de dons permettent de compléter le financement d'un projet et rend chacun acteur de la sauvegarde de son patrimoine. Au-delà des fonds mobilisés, l'animation de votre collecte est l'occasion de moments de convivialité et de partage qui fédèrent et dynamisent votre territoire.

Une démarche facilitée, encadrée et peu coûteuse

- **Un accompagnement personnalisé** : établissement d'un plan de communication, conseils techniques, appui dans vos démarches auprès des autres financeurs publics et privés de la sauvegarde du patrimoine, etc.
- **Un allègement des tâches administratives** : nous traitons les dons et adressons leurs reçus fiscaux aux donateurs. Vous pouvez vous concentrer sur l'animation de votre collecte et la gestion de vos contreparties !
- **Une sécurité dans la gestion des fonds** : la Fondation du patrimoine est soumise aux contrôles de ses commissaires aux comptes et de la Cour des Comptes qui a salué son sérieux et sa rigueur à plusieurs reprises.
- **Des frais de gestion faibles** (6 %).

Les aides en faveur du patrimoine privé

La Fondation du patrimoine est également habilitée à délivrer un label à des propriétaires privés. Accordé aux sites bâtis ou parcs et jardins qui ne bénéficient pas du régime des monuments historiques, le label permet, sous certaines conditions, de déduire ses travaux de l'impôt sur le revenu et de bénéficier d'une aide.

www.fondation-patrimoine.org

Attribution noms de rue

Vous utilisez actuellement une version expérimentale de Google Earth.
En savoir plus
Envoyer des commentaires
Google Earth
20 m
Caméra 413 m 43°12'00"N 2°08'45"E 252 m

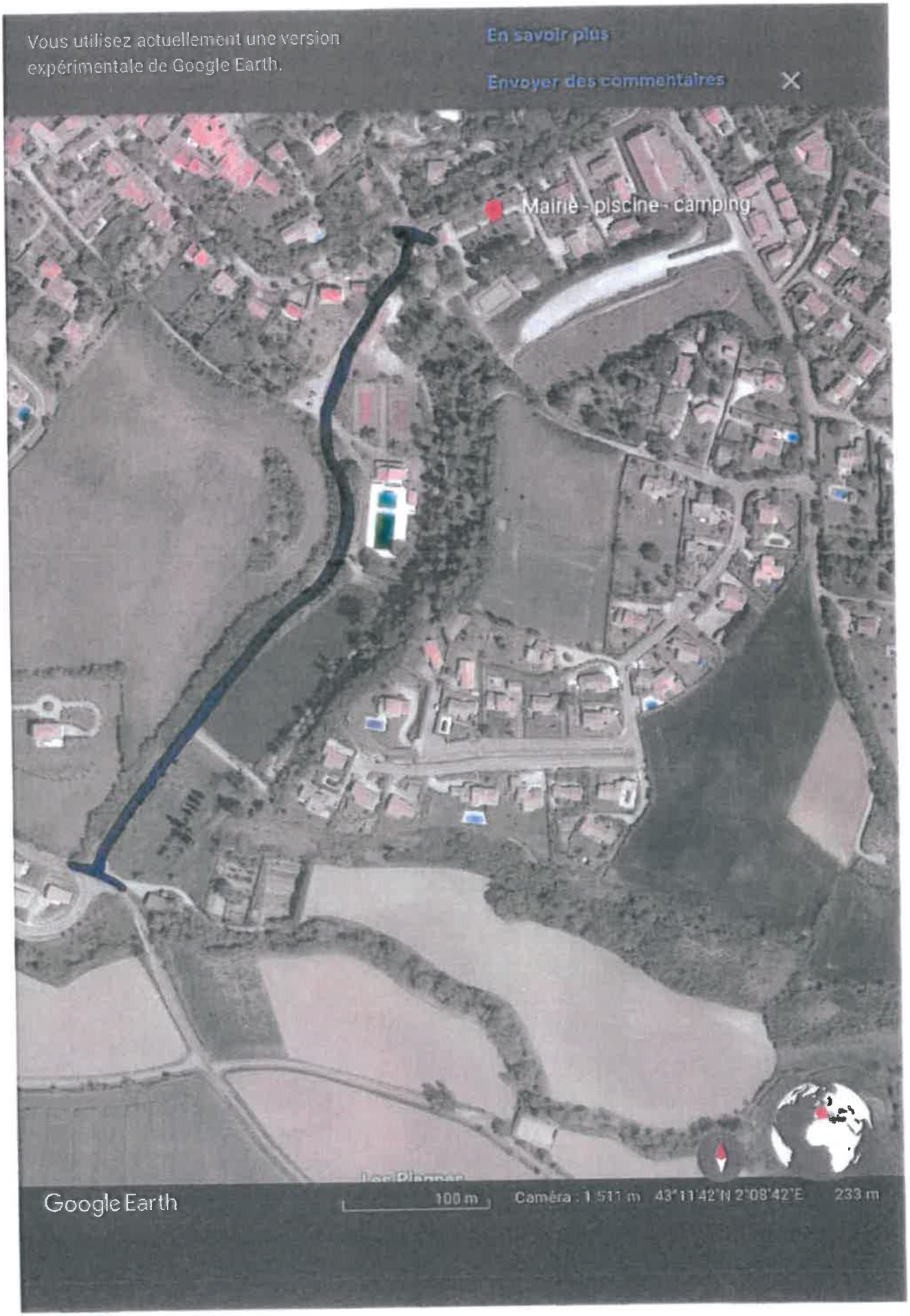
Vous utilisez actuellement une version expérimentale de Google Earth.
En savoir plus
Envoyer des commentaires
Mairie - piscine - camping
Google Earth
100 m
Caméra : 1 511 m 43°11'42"N 2°08'42"E 233 m

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

3- Achat de terrain

M. le Maire propose aux élus d'acheter la parcelle cadastrée section F 235 pour constituer une réserve foncière de la commune, Mme Journet demande quelle est le zonage de cette parcelle ; ce à quoi M. le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain agricole en zone inondable.

7-Marchés passés en dessous de 90 000.00€

M. le Maire remarque une erreur : opération 19 achat de matériel pour le cabinet du dentiste **1424.90€**, au lieu de 142490.00€

Mme Journet demande ce qu'est la dépense de music concept « achat matériel audio » ; M. le Maire répond qu'il s'agit l'achat d'un appareil de sono, car celle que la commune utilisait, ne fonctionnait pas.

9-Attribution nom de rue

Pour le chemin non dénommé allant du carrefour du camping jusqu'à l'intersection de l'avenue des tins, M. le Maire propose Chemin de la source, référence à la source du village.

M. le Maire ouvre le débat pour les noms. Mme Journet demande quelle commission travaille sur ce projet ; M. le Maire répond commission patrimoine. M. Imbert prend la parole et approuve cette dénomination puisqu'auparavant, « les tins » étaient une source à Montréal.

Pour la rue reliant la Caussade à la rue St Dominique, M. le Maire informe avoir sollicité des riverains, qui ont proposés « rue des pivoines ».

Fin de séance à 19h35.

Signé le 12 décembre 2022 2022

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY

MAIRIE DE MONTREAL (Aude)

Approbation du plan local d'urbanisme

En raison de la lourdeur des documents (+300pages et des plans inadaptables en format A4 car illisibles), ces derniers sont disponibles à la mairie, et en ligne sur le site de la mairie.

Les élus ont été destinataires des pièces composant le plan local d'urbanisme :

- Procédure (délibérations et bilan de la concertation)
- Rapport de présentation
- Projet de développement et de Développement Durable
- Règlement
- Annexes
- Orientations d'aménagement
- Les règlements graphiques (zones de la commune)

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Ouverture anticipée des crédits 2023			
Immobilisations en cours	N°	Article	425 000,00
Ecole Primaire - menuiseries	10		
Salle Maziere	11	21318	20 000,00
travaux conservatoire d'urgence - Collégiale	12	21318	20 000,00
Aménagement traversée village rd119	13	2151	15 000,00
Pont des tins	15		0,00
Gendarmerie	16		0,00
Local Folklore	17		0,00
Travaux bâtiments	19	21318	60 000,00
Acquisition matériel divers(balayeuse, tondeuse)	20	16 000€ au 2182 et 34 000€ au 2188	50 000,00
Salle Polyvalente(toiture)	24		0,00
Salle des fêtes	25	21318	20 000,00
Aménagement des places - (Place Musique, Espérou+ château d'eau)	26	2152	30 000,00
Cantine	28		0,00
Piscine	31	21318	20 000,00
Immeuble Mouchet	34		0,00
Médiathèque	35		0,00
Salle des Pyrénées	36	21318	10 000,00
Travaux Orgue	37	21318	20 000,00
urbanisation l'Estrade	39		0,00
Travaux Mairie	41		0,00
Travaux bâtiments existants	44		0,00
DECI	45		0,00
Cimetière	46	2116	20 000,00
Camping	47	2135	15 000,00
Plan inondation - PCS	48		0,00
Eclairage public renouvellement luminaires	50		
Coulée verte	53		0,00
travaux de voirie	54	2151	40 000,00
Maison tourisme	57		rar
Travaux école maternelle	58		0,00
Travaux logement école primaire	59		0,00
Accessibilité Ecole Mater + place des ormeaux	64		0,00
Espaces verts	65	2135	10 000,00
Vidéosurveillance + alarme écoles	66	21538	5 000,00
bâtiment la poste	70	21318	20 000,00

Aménagement containers *	79	2152	10 000,00
1000clubs	81		
Achat Mobilier (2183 logiciel)	88	2183	10 000,00
Valorisation Centre bourg	90		0,00
acquisition immeuble et terrains	96	2111	25 000,00
Travaux +Mo Peyrounet	98		0,00
Local Grande fontaine	99		0,00
Salle Boulodrome	173		0,00
Elaboration document urbanisme	107	202	5 000,00
Total général			**425 000,00**

DISCUSSION AU COURS DE LA SEANCE

2- Approbation du plan local d'urbanisme

Pour introduire ce point à l'ordre du jour M. le Maire fait un résumé des étapes de la révision de ce PLU, et présente Tony Péronne du cabinet Urbadoc, chargé d'instruire les demandes d'autorisation des sols de la commune de MONTREAL ; Mme Mendez du bureau d'Etude E2D qui a instruit le projet étant indisponible, M. Péronne répondra aux questions techniques lors de ce conseil municipal, en tant que personne qualifiée.

La commune a engagé par délibération municipale du 8 septembre 2016, la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Ce document, ne répondait plus aux enjeux du développement du territoire dans l'esprit des textes et du contexte institutionnel et socio-économique. La mise en révision du PLU avait donc pour objectif de mettre à jour le document au regard des évolutions réglementaires et de le rendre compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais; cette révision répondait également à l'objectif d'actualiser les enjeux liés au contexte socio-économique local et notamment à la situation et aux perspectives démographiques. Cette révision n'entraine aucun changement pour la ZPPAUP, devenue depuis site patrimonial remarquable.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet a été soumis périodiquement au conseil municipal pour en débattre, un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mené en séance du conseil municipal du 15 janvier 2018. Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat, en date du 17 septembre 2020, en particulier, en raison des surfaces à urbaniser, qui n'étaient pas jugées compatibles avec les obligations de réduction de l'artificialisation des sols.

Le projet a donc été modifié, tenant lieu des remarques, un nouveau débat a été mené le 24 juin 2021, ainsi qu'une réunion publique le 01/09/2021à 18h30.

Le projet de PLU, amendé pour répondre aux avis et lever les réserves des services de l'Etat, a été arrêté par le conseil municipal le 11 octobre 2021. Ce même projet a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L 153-16 et suivants du code de l'urbanisme.

M. le Maire mentionne les réunions qui ont eu lieu afin de défendre ce projet : réunion PETR (SCOT Lauragais à Nailloux) le 04 novembre 2021 à 10h00 : commission urbanisme pour avis sur la révision du PLU, et réunion au Conseil départemental de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude pour statuer sur la consommation d'espaces naturels forestiers et à vocation agricoles dans les documents et actes d'urbanisme, le 16 décembre 2021.

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable des Personnes Publiques Associées : se sont exprimés, la CCPLM, le Centre régional de la propriété forestière, la Direction des routes du conseil départemental, l'ONF, le CRPF, VINCI, le SDIS, ONF, CDPNAF, PETR, Chambre des métiers et de l'artisanat, Mairie d'Alzonne.

La DDTM a émis un avis favorable avec réserves :

- respecter le principe de modération de la consommation d'espace et phaser de manière plus stricte

l'ouverture à l'urbanisation des zones AU en conditionnant cette ouverture par le remplissage à 80% au lieu des 30 ou 50% prévus ;

- de garantir la compatibilité avec le Schéma Directement d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en mettant en valeur dans le règlement les principes de gestion des eaux pluviales donnant priorité à l'infiltration ou à la rétention dans la parcelle et recommandations, le projet ayant fait l'objet d'une enquête publique ;
- préserver les continuités écologiques à l'aide des outils réglementaires appropriés.

Le dossier complet incluant les avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), a été soumis à enquête publique 25 février 2022 au 28 mars 2022 inclus.

- Douze (12) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, dont trois relatives à des projets d'implantation de centrales photovoltaïques.
- Deux (2) courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.
- Une (1) observation a été adressée au commissaire enquêteur via le site internet de la commune.
- Une (1) observation a été adressée au commissaire enquêteur sur son adresse mail personnelle.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet a été modifié pour tenir compte des observations et réserves des Personnes Publiques Associées et consultées, des services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique, et de l'avis avec recommandations du commissaire enquêteur.
Monsieur le Maire rend état des modifications apportées suite aux avis rendus des personnes publiques associées et consultées, ainsi que suite aux observations du commissaire enquêteur :

MODIFICATIONS DEMANDEES ET APPORTEES SUITE AUX AVIS AU PROJET DE PLU ET ENQUETE PUBLIQUE		
Document à modifier	**Avis et observations des services de l'Etat et/ou du commissaire-enquêteur (CE)**	**Modifications apportées (en vert ci-dessous ; en noir texte maintenu) ; en bleu commentaires ou précisions**
Règlement écrit	Réserve de l'Etat : Respecter le principe de modération de la consommation, d'espace : phaser l'ouverture à l'urbanisation en la conditionnant à un taux de remplissage de 80% (au lieu de 30 ou 50% prévu) Recommandation du Commissaire enquêteur ⇨ Phaser de manière plus stricte l'ouverture à l'urbanisation en conditionnant cette ouverture par le remplissage à 80% (au lieu de 30 ou 50% prévu) ;	80% : constructions réalisées ou dépôt de permis de construire Modif règlement article 1AU-2 page 42 pour les zones 1AU2 Courral, Mataleno et Ruisseau de Peyrounet
OAP		Modification rédaction OAP, page 11 Courral ; page 16 Mataleno ; p21 ruisseau de Peyrounet
Règlement écrit	• La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CEDEPENAF), émet un avis favorable au projet sous réserve de préciser que les changements de destination dans un groupe de constructions ne sont possibles qu'à la condition que l'activité crée soit annexe à l'activité agricole. Les avis conformes de la commission relatifs aux changements de destination intervenant sur le territoire communal seront ainsi examinés en prenant en compte cet avis, en veillant ainsi à limiter le mitage urbain de l'espace agricole. *Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'insertion de cette mention au règlement écrit.*	Reformulation du règlement page 56 et page 63 **Le changement de destination à vocation d'habitat ou d'hébergement des constructions repérées par le symbole ⊡ et intégrées en annexe du présent règlement à condition qu'il soit annexe à l'activité agricole et ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**
	➢ garantir la compatibilité du PLU avec le SDAGE en mettant en valeur dans le règlement les principes de gestion des eaux pluviales qui donnent priorité à l'infiltration ou à la rétention dans la parcelle ; C'est aussi une remarque de la MRAE	Modification de formulation dans les articles du règlement "Eaux pluviales, irrigation et drainage " : Les aménagements et les constructions intégreront des dispositions techniques permettant de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales notamment en limitant l'apport direct au réseau. La gestion des eaux pluviales doit favoriser les techniques d'infiltration à la parcelle ou de stockage des eaux de ruissellement (du type : chaussées drainantes, stationnements « en nid d'abeille », toitures végétalisées, citernes, ...). **Dans les cas où l'infiltration n'est pas possible techniquement, ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, ...), la rétention des eaux sera privilégiée.** *En UA la règle ne porte que sur les aménagements, pas sur les constructions car trop dense pour prévoir des citernes ou autres*
	➢ préserver les continuités écologiques à l'aide des outils réglementaires appropriés ;	**Dans les zones UA, UB, UC, 1AU et UE, ajouter une phrase au règlement de l'article -2.3 TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS** **2.3.1 Espaces libres et plantations, aires de jeux et de loisirs :** **La végétation existante doit être maintenue ou remplacée par des plantations d'essences locales (voir liste en annexe) au moins équivalentes par leur nature (par exemple remplacer des arbres de haute tige par d'autres de haute tige).** **Les continuités écologiques du territoire communal, figurées au réglement graphique doivent être maintenues ou remplacées afin de préserver et/ou de renforcer de la diversité biologique floristique et faunistique.**
	formulations relatives à la défense incendie : article 4 des dispositions générales **Article 4** Les règles définies dans le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) devront être respectées pour les nouveaux aménagements. La mesure est bonne. Cependant, il faut clarifier le terme aménagement. Car un changement de destination ou une annexe à l'habitation, dans un secteur non défendu serait alors interdits.	*La DDT demande de ne pas faire référence à autre règlement.* *Reformulation :* *Suppression de la partie Dispositions générales et maintien de la formulation existante dans les articles 3 "accès" dans toutes les zones.* **"Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, et de la protection civile : les caractéristiques des accès doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de la défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics."**
	Articles11 Dispositions générales : démolitions **Article 11-11** Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans les zones UA, UB, UC et UX. Ce n'est pas tout à fait juste, car c'est le cas aussi pour l'ensemble des secteurs couverts par la ZPPAUP	Reformulation : article 10-11 **Les démolitions sont soumises au permis de démolir dans les zones UA, UB, UC ainsi que dans le périmètre du site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP)**
	Article UA-2.1.1 Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer. Les piscines et les annexes des constructions à usage d'habitation, autres que les garages, doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 3 mètres. Pour les piscines, cette distance est calculée à partir du bassin. Le règlement ne fait pas mention des cas des parcelles bordées par plusieurs emprises publiques Le règlement ne prévoit pas la division de parcelle ou la construction d'une nouvelle maison en retrait d'une existante. Un pool-house ne pourrait pas être implanté en limite avec l'espace public selon la règle	Précision ajoutée : **Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques. Dans le cas de parcelles bordées par plusieurs voies et emprises publiques, les constructions seront implantées à l'alignement des constructions de la voie sur laquelle s'ouvrira la façade.** *pour la remarque / piscines, en effet. Pas de projet de type pool house envisagé en UA et s'il en apparaît, la construction se fera sur l'arrière*

Rglement écrit :	**Article UA-2.2.1** La règle suppose harmonie. Celle-ci sera appréciée par l'architecte des bâtiments de France mais elle peut engendrer des recours **Article UA-2.2.2** Les toitures ne doivent pas nuire, ni à l'harmonie, ni à l'unité de la construction ou de l'ensemble des constructions. Pour les constructions et leurs annexes, les toitures doivent être en tuiles de forme courbe et leur pente comprise entre 25 et 33%. La règle impose de ne pas réaliser de toiture plane même pour un volume secondaire de petite surface ou un abri de jardin (acheté en kit souvent) Il est par contre étrange de ne pas réglementer la couleur des tuiles Enfin une véranda n'est pas composée de tuiles Elles sont interdites ?	Ajout d'une dérogation possible : **Peuvent déroger à cette règle les vérandas, les annexes, ainsi que les abris de jardin d'une superficie inférieure à 15 m2** *Couleur des tuiles : pas obligatoire*
	UB **Article UB-2.1.1** Les constructions et installations doivent être implantées à 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer. Les constructions et installations doivent être implantées à un minimum de 3 mètres de l'alignement des chemins piétonniers. Les piscines et les annexes des constructions à usage d'habitation doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 3 mètres. Pour les piscines, cette distance est calculée à partir du bassin. Il est surprenant de passer de la zone Ua qui oblige à une implantation en limite de la zone Ub contiguë qui l'interdit, y compris pour une annexe, tel un garage Le règlement ne fait pas mention de la reconstruction, l'extension, ou la surélévation d'une maison implantée différemment	*Ajout d'une condition d'alignement pour assouplir la règle :* "Les constructions et installations doivent être implantées **Soit à 5 m de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer** **Soit à l'alignement des constructions voisines** Ajouter précision sur les reconstructions, extensions ou surélévations : **Les reconstructions de constructions implantées différemment devront satisfaire à cette règle d'implantation afin de respecter les caractéristiques de la zone UB.**
	Article UB-2.1.2 Dans le secteur UB : Les constructions et installations doivent être implantées sur une au moins des deux limites séparatives. En cas d'implantation sur une seule des deux limites séparatives, les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'autre limite séparative au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 3 mètres. La règle est incohérente avec la règle précédente mais aussi avec l'analyse du cadastre qui démontre une implantation en retrait des limites séparatives Pourquoi le retrait de 2m pour les piscines ne s'applique pas en zone Uba	*Reformulation:* **- Les constructions et installations doivent être implantées en retrait des limites séparatives, à une distance au moins égale à la moitié de leur hauteur sans toutefois être inférieure à 3 mètres.** *Le retrait pour les piscines est valable pour toute la zone UB, cela vaut donc aussi pour UBa puisqu'aucune disposition particulière n'est édictée*
	Article UA-2.2.3 Clôtures sur voies et sur limites séparatives : Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre. Elles doivent être constituées : - Soit d'un mur plein traité dans les mêmes matériaux et les mêmes teintes que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces - Soit d'un mur inférieur à 1,60 m de hauteur S'il existe des maisons en pierre de taille les clôtures doivent aussi l'être selon la règle Il est surprenant et couteux d'interdire le grillage sur les limites séparatives et d'obliger à la réalisation d'un soubassement	*La règle n'oblige pas à utiliser les mêmes matériaux puisqu'il est dit soit / soit.* Précision dans l'écriture : **- Soit d'un mur plein traité dans les mêmes matériaux et les mêmes teintes que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces** **-Soit d'un mur de soubassement enduit sur les deux faces surmonté d'une grille** **- Les toiles plastifiées occultantes sont proscrites**
	Article UA-2.4 Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Ces besoins doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation. Elles seront calibrées conformément à l'article 6 des dispositions générales. La règle est générique et soumise à interprétation. Surtout, elle ne pose pas les principes à appliquer en cas de création de plusieurs logements dans un logement existant	Remplacement de "ces besoins doivent être ..." par **Pour le stationnement automobile il sera exigé a minima :** **- logement : 1 place par logement** **- bureaux et artisanat : 1 place par tranche de 50m2 de surface de plancher** **Pour le stationnement des deux-roues :** **-logement : pour les opérations d'habitat, à partir de 3 logements : 1 espace réservé au stationnement des 2-roues d'une superficie d'au moins 0,75m2 par logement.** **- bureaux et artisanat : 1 espace d'une superficie d'au moins 0,75m2 par tranche de 100m2 de surface de plancher.** **Cet espace devra comporter un système de fermeture du local ainsi qu'un système d'attache au moins par une roue.** **En cas d'impossibilité technique ou architecturale d'appliquer ces règles pour le stationnement, il sera exigé une proposition alternative répondant à l'objectif de stationnement des deux-roues**
Rglement écrit	**UE** **Article UE-2.1.1** Les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer au moins égale à 3 m. La règle est compromettante dans la mesure où les dispositions générales indiquent que les constructions d'intérêt général peuvent ne pas se soumettre aux règles et que le chapeau introductif de la zone précise que la zone ne permet que ces constructions. Par ailleurs un poste de transformation ne pourrait pas s'implanter en limite avec l'espace public ? Est-on sûr que de l'habitat pour le logement des personnes qui s'occupe des installations n'est pas nécessaire ?	**Non règlementé.** Ajouter dans les occupations interdites un bémol pour l'habitat, s'il est nécessaire pour la surveillance ou le fonctionnement de l'équipement : " DESTINATIONS OU SOUS DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS INTERDITES **- Les constructions à destination d'habitation. Cependant, il est admis l'implantation d'un ou plusieurs logements si cela est nécessaire pour la surveillance ou le bon fonctionnement des installations.**
	Article 1AU-2.2.1 1. **Les constructions doivent reprendre les codes architecturaux du foyer d'accueil médicalisé : couleurs, type de matériaux, formes du bâti.** Pour instruction. Il serait utile de les préciser	*Il s'agit du secteur Peyrounet sud. Reformulation:* ***Pour le secteur 1AU1a « Peyrounet sud » :*** **Les constructions doivent reprendre les codes architecturaux du foyer d'accueil médicalisé : couleurs, type de matériaux, formes du bâti : volumes simples, toitures à deux pans couvertes de tuiles courbes, murs enduits de couleur claire.**

	Article 1AU-2.2.3 Clôtures sur voies et sur limites séparatives : Pour les secteurs 1AU1 « Courral » et 1AU2 « Courral » : 1. Les clôtures seront constituées par une haie vive plantée d'arbres ou d'arbustes d'essence locale, doublée ou non d'un grillage avec ou sans soubassement La rédaction est confuse : la clôture doit être constituée d'une haie vive avec ou non un soubassement ?	Reformulation : **2.2.3 - Clôtures** **Clôtures sur voies et sur limites séparatives :** **Pour les secteurs 1AU1 « Courral » et 1AU2 « Courral » :** **- Les clôtures seront constituées** **par une haie vive plantée d'arbres ou d'arbustes d'essence locale. La haie peut être doublée ou non d'un grillage et d'un mur de soubassement**
	1AUx (le règlement graphique écrit AUx ?) **Article 1AUx-1.2** • Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient indispensables à l'activité de la zone, pour la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et qu'elles soient comprises dans le volume du bâtiment d'activités et ne pas dépasser 10% de la surface de plancher ou d'emprise avec un maximum de 50 m2 La zone Ux ne le permet pas ? Si cela doit être autorisé 50m2 est peu confortable (exemple d'un local ambulance avec plusieurs permanences ?) La surface de plancher pourrait être portée à 75 m2	Modification : 75m2 au lieu de 50 m
	Article N 2,2,2 Pour les constructions et leurs annexes, les toitures doivent être en tuiles de forme courbe et leur pente comprise entre 25% et 33%. En zone de carrière ?	Ajout en début : 2.2.2 - Toitures **Dans les secteurs N où les constructions peuvent être admises au regard des articles ci-avant du présent règlement (Ne, Ni, Np), Les toitures ne doivent pas nuire, ni à l'harmonie, ni à l'unité de la construction ou de l'ensemble des constructions. (...)**
	Clôtures sur voies et sur limites séparatives : Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,60 mètre. Elles doivent être constituées d'une haie vive doublée ou non d'un grillage sans soubassement. Des clôtures bâties de 1,60m ne semblent pas à propos en zone N sur les limites séparatives	Reformulation : **Il est recommandé d'implanter des clôtures de haies vives. Les murs de soubassement sont interdits afin de ne pas empêcher la circulation de la petite faune. Dans le cas où le projet comporte une clôture par grillage en limite séparative, celui-ci ne devra pas excéder une hauteur de 1.60m**
	Dans le secteur Nc : - l'ouverture et l'exploitation de carrière sous réserve qu'elles respectent la réglementation en vigueur	page 57 règlement : Zone NC, ajout : **L'ouverture et l'exploitation de carrière sous réserve qu'elles respectent la réglementation en vigueur** **possibilité d'implantation de parcs de production d'énergie renouvelables sous réserves qu'elle respecte la réglementation en vigueur.**
	A **Article N-2.1.5** Les constructions à usage agricoles ne doivent pas dépasser la hauteur maximale de 12 mètres à l'acrotère. Les constructions à usage d'habitation ne doivent pas dépasser 7 m à l'acrotère soit R+1. Cette rédaction n'est pas cohérente avec l'article sur les toitures qui imposent des pentes de toit et des toitures en tuiles. C'est par ailleurs contraignant pour des bâtiments agricoles ?	Dans le 2.2.2 de la zone A, ajout de la précision suivante : **Pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, les toitures doivent être en tuiles de forme courbe et leur pente comprise entre 25% et 33%.**
Règlement graphique	**Le règlement graphique doit identifier les continuités écologiques ;** **Délimiter au règlement graphique les secteurs soumis à l'interdiction de constructions ou installations dans la bande de 100m de part et d'autre de l'autoroute (art L111-6, code urbanisme) ;**	**Modification de la légende des 2 cartes du plan de zonage** La délimitation de la bande des 100 m apparaît effectivement dans le plan des servitudes (cf art L111-6 cu)
	CE : 3 sociétés demandent **le classement en N de parcelles** pour des projets PV au sol (secteur des carrières) CE : parcelles F197, F199, F820, F821, F822, F823 sont classées en zone UB, elles sont donc constructibles sur tout l'espace représenté en couleur sans le pointillé qui représente les parties de jardins ou boisements non constructibles sur le plan de zonage : > le propriétairedemande la suppression des pointillés qui limitent la surface constructible	**Les parcelles sont en N** **Suppression des pointillés comme demandé**
	• La parcelle cadastrée section D 1942 était en zone UBA ; dans le dossier de la révision cette parcelle est en zone N. Or, depuis il y a eu une construction dessus; il convient par conséquent, de la "laisser" en zone UBA. • Modifier les emplacements réservés 10 et 13, en changeant le nom des bénéficiaires : « commune » au lieu de « réseau 11 » • Le règlement afférent à la zone NC, il conviendrait de modifier la phrase telle que suit : « l'ouverture et l'exploitation de carrière, et possibilité de création de parcs ENR, sous réserve qu'elles respectent la réglementation en vigueur • Modification de la zone A en N (plan ci-joint) 	**Zonage parcelle D 1942 déjà en UBA** **Modifications du zonage : zones N**
Annexes	**ONF : mentionner régime forestier**	**Dans les annexes, carte et mention du régime**
	DGAC : demande ajouter servitudes de balisage T4 et T7	**Dans la liste des servitudes + plan de balisage dans les annexes**
	DDT : ajouter aux annexes l'information sur le risque d'exposition au plomb qui concerne l'ensemble du département de l'Aude	**Ajout dans la liste des servitudes**
	changement du nom de bénéficiaire comme demandé aux 2 Emplacements Réservés n°10 et 13 : commune Liste des ER + RP	**Modification apportée dans la liste des emplacements réservés et dans le rapport de présentation**

A l'issue de la lecture du tableau ci-dessus, M. le Maire ouvre le débat.

Mme Journet prend la parole et rappelle avoir formulé une demande le 26/01/21 pour inscrire à l'ordre du jour un 2nd débat du PADD et de créer une commission extramunicipale en intégrant les membres du conseil municipal et de la commune. En septembre 2021 a lieu la réunion publique où plan de zonage n'est pas présenté, il n'y a que des explications sur l'enjeux du plan local d'urbanisme (PLU), pas d'explication sur les zones des parcelles des propriétaires, si elles allaient devenir constructibles ou ne plus l'être. Les administrés n'ont pas compris et ont découvert les documents dont le plan de zonage sur le site internet. Des interrogations se portent sur l'avis négatif rendu en septembre 2020 alors que le bureau d'étude y travaille depuis 2016 ; à cet égard une hypothèse est faite : avant les élections municipales de 2020 il y avait 16 hectares de constructibles, et après les élections il faut revenir à un projet comprenant 8 hectares; Mme Journet suspecte que « le maire de l'époque » avait connaissance que le projet serait retoqué, reproche au maire « actuel » que les administrés auront les informations à propos du zonage de leur terrain ce soir sans courrier de la mairie.
Mme Journet termine en posant les questions suivantes :
- Est ce qu'il y a eu réunion avec les agriculteurs pour les informer sur changement de destination ?
- Est ce que les propriétaires ont été informés que les parcelles ont été modifiées ?
- Déplore un manque de communication
- Pourquoi la commission urbanisme (aménagement de l'espace) ne s'est jamais réunie en trois ans pour aborder la question du plu ?
- Pourquoi ne pas avoir eu réunion avec les élus ? Notamment à propos du règlement, des OAP et PADD ?

M. le Maire répond que la réunion avec les agriculteurs a eu lieu en 2017 au début de la procédure de révision (Mme Journet coupe la parole à 2 reprises sans la demander), qu'il y a eu trois réunions publiques dont 2 sous l'ancien mandat et 1 sous ce mandat) par conséquent toute personne ayant un intérêt dans ce projet, notamment les propriétaires de parcelles, ont eu l'information et avaient tout intérêt à venir aux réunions. M. le Maire ajoute que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) réglemente et oriente les plu ; d'où la réduction de 16 à 8 hectares. Mme Journet coupe la parole et répond qu'il est suspect qu'un bureau d'étude payé 50 000€ n'ait pas donné l'information à l'ancien maire. M. le Maire reprend la parole en disant que ce qui compte c'est ce qui est fait depuis les élections et non pas avant; Mme Journet coupe à nouveau la parole et demande au maire s'il a travaillé seul ou en commission. Ce qui a quoi le maire répond avoir travaillé en commission.
Mme Journet tente de reprendre la parole sans l'avoir demandé et en coupant le maire, qui rappelle les modalités de prise de parole en conseil municipal

M. le Maire rappelle à Mme Journet être venue en réunion publique et n'avoir pas pris la parole, et qu'il ne faut pas attendre le conseil municipal pour parler sans respect du règlement. M. le Maire cède la parole à M. Péronne pour répondre aux questions techniques, en tant qu'instructeur des demandes d'urbanisme de la commune.
M. Péronne se présente et reprend ce qui a été dit :

Pour ce qui est de la communication : il y a bien eu consultation des personnes publiques associées et consultées (ppa) et enquête publique. Il en ressort que les PPA se sont exprimées, des administrés sont venus voir le commissaire enquêteur durant le déroulé de l'enquête publique. Le projet modifié à l'issue

de cette consultation est soumis à approbation du plu. M. Péronne explique que les modifications demandées relèvent de la logique applicable à Montréal : par exemple en centre ancien, les constructions sont en limite de propriété ce qui est normal, mais une dérogation a été demandée pour les piscines car personne ne veut voir sa piscine à côté du trottoir. Les modifications listées par M. le Maire, en début de ce point de l'ordre du jour, intègrent ce genre de particularité dans le projet soumis à approbation ce soir.

M. Péronne reprend l'intervention de Mme Journet à propos de la réduction du nombre d'hectares constructibles. Depuis la loi SRU 2000 objectif développement durable et avec les autres lois, toutes tendent vers l'écologie, les logements, et modération de consommation de l'espace ; et encore davantage avec la loi climat qui vient contraindre la consommation de l'espace jusqu'à la tendre à zéro engendrant de fait des dommages pour les propriétaires fonciers. Les traductions des lois se font dans les SCOT (schémas de cohérence territoriale, à l'échelle du pays) ; le PLU doit d'une part, être en conformité avec le SCOT et d'autre part, restreindre davantage la consommation de l'espace.

L'avantage de ce projet c'est que dans ce PLU s'applique la modération de l'espace (loi Alur) ; alors que dans le nouveau projet d'ici 2050, il faudra rendre autant de terres agricoles qu'il ne s'en prend pour pouvoir construire. Sans discuter de la portée de cette loi, de ses impacts et des avis à son égard, il semble naturel pour tout maire de tenter de conserver le maximum de terre constructibles, même si parfois, le projet n'est pas validé. Sans doute, le bureau d'étude connaissait la portée de la loi climat, mais il n'est pas juste de reprocher au maire d'avoir tenter de conserver les 16 hectares ; à contrario il n'aurait pas été juste de ne pas se battre pour tenter de conserver les 16 hectares. En l'espèce la commune a eu un avis défavorable, qui a entrainé un nouveau projet et arrêt du PADD. S'en suivent inévitablement : nouveau débat, nouvelle concertation et enquête publique.

Pour en revenir à la réunion publique qui a eu lieu sans plan de zonage, cela n'était peut-être pas professionnel de la part du bureau d'étude en charge du dossier de dire « ne pas avoir eu le temps de réaliser le plan », néanmoins, venir sans plan de zonage à une réunion publique, n'est pas illégal. Il semble à M. Péronne que venir sans plan était le choix du bureau d'étude, afin d'avoir une réunion dans le calme et expliquer au public ce qu'est un PLU et de les laisser eux-mêmes voir. En effet l'objet de la concertation est le débat public sur le projet global ; en sortant le plan de zonage, c'était ramener la réunion publique de ce projet global qu'est le PLU, dans une sphère d'intérêts privés ; et le débat public sur le projet global aurait été oublié.

Il en va de même pour l'enquête publique qui est commandée par le maire mais réalisée par le commissaire enquêteur qui définit toutes les modalités de l'enquête : il y a de l'affichage, de la parution presse. Matériellement, il y a eu une mise à disposition du dossier ce qui permettait aux administrés se sentant concernés de le consulter. M. Péronne clôture son propos en confirmant, eu égard les demandes de rendez-vous lors de ses permanences « urbanisme » à la mairie, que les gens étaient parfaitement informés d'un PLU en cours de révision sur la commune : un RDV sur deux était dédié à ce dernier.

L'urbanisme est entrain de changer de main et de dimension. La concertation reste de l'information avec mise à disposition des documents, et l'enquête publique est là pour permettre un échange sur la matière avec une personne de neutralité.

Mme Journet informe être secrétaire de mairie, en charge de l'urbanisme et notamment du suivi du dossier de révision de plu ; affirme d'une part connaître la procédure et d'autre part qu'elle a été suivie à

Montréal ; en revanche, elle reproche à M. le Maire depuis 3ans « la forme » : n'avoir jamais averti les conseillers municipaux, ni les avoir invité à travailler sur ce sujet. Mme Journet affirme avoir eu encore contact avec des personnes n'ayant pas eu réponse ni du maire ni du commissaire enquêteur, et dénonce que le maire fasse le PLU tout seul, ce n'est pas de la démocratie.

M. le Maire tente de reprendre la parole et dit qu'une commission y a travaillé dessus ; ce à quoi Mme Journet rétorque sans avoir demandé la parole, en faire partie et n'avoir jamais été invitée ; elle poursuit son propos, empêchant le maire de poursuivre. Ainsi M. Ourliac prend la parole et demande à Mme Journet de cesser de parler de cette façon et de couper la parole, car c'est un conseil municipal et le respect de chacun doit s'appliquer. M. le Maire reprend Mme Journet en lui demandant de respecter le règlement intérieur et de demander la parole.

M. le Maire dit qu'une commission y a travaillé dessus avec les services de l'Etat, CAUE, PETR et clos ce moment virulent ; et donne la parole à un autre élu.

Philippe Lannes prend la parole et rappelle que la commission travaux se réunit toutes les semaines depuis le début du mandat et que la personne du groupe de l'opposition de Mme Journet, n'est venue qu'une seule fois.

Mme Journet souhaite répondre sans demander la parole, ce que reprend M. le Maire, et rappelle que le point objet du débat est l'approbation du projet du PLU.

S'en suit une altercation entre M. le Maire qui parle et Mme Journet qui irrespectueusement coupe la parole au maire en disant que M. Péronne ne répond pas à ses questions, accusant à nouveau le maire de ne pas avoir réuni les agriculteurs.
Monsieur le Maire rappelle que depuis une réunion en 2017 les agriculteurs avaient l'information de la révision du plu et des enjeux, ce à quoi Mme Journet répond « encore une fois ce ne sera pas de votre faute ».

M. Péronne demande et prend la parole, et souhaite savoir pourquoi faut-il réunir les agriculteurs alors qu'il n'y a pas d'obligation légale.
Mme Journet relève la trentaine de changement de destination, voudrait savoir si les agriculteurs ont été reçus.

M. Péronne répond que c'est le rôle de l'enquête publique ; en départ de PLU, souvent il est proposé une réunion aux agriculteurs en raison de l'étendue des terres agricoles ; mais il n'y a pas d'obligation, car pourquoi recevoir les agriculteurs tout au long de la procédure et non pas les artisans et commerçants ? De façon générale, la démocratie permet à ce que les gens déposent un bulletin dans une urne ; c'est pour laisser la charge des affaires publiques aux élus ; et éviter la lourdeur de solliciter sans cesser les administrés. M. Péronne rappelle que les positions changent : au niveau de l'état, des conseillers municipaux et même dans la tête des gens ; il n'est pas possible de consulter sans cesse les gens pour réaliser un projet global qu'est le PLU. Ce dernier n'est pas « gravé dans le marbre » ; il sera à nouveau révisé.
M. le Maire prend la parole et dit que beaucoup de personnes, dont des agriculteurs sont venus le voir, et qu'il les a invités à prendre contact avec le commissaire enquêteur.

Mme Journet souligne que la communication a été transmise uniquement à certaines personnes venues déposer des CU(certificat d'urbanisme) B.

Mme Thomas prend la parole, dit que les propos de Mme Journet frôlent la malversation, la diffamation, et que cela peut être grave. Mme Thomas tente de s'expliquer, mais se voit couper la parole par Mme Journet. Mme Thomas hausse le ton pour se faire entendre et avoir du calme. Mme Thomas reprend le cours de son propos : le PLU est en mouvement depuis 2016, toutes personnes intéressées savaient pertinemment qu'il y avait un projet de révision sur le PLU ; à titre personnel Mme Thomas affirme avoir un terrain et avoir demandé à ce qu'il devienne constructible, ce qui a été refusé ; son mari a pris RDV avec M. Péronne et le commissaire enquêteur. Toutes les personnes intéressées par le projet de révision ont pris rdv pour leur intérêt. Toute la population était au courant depuis le début, du projet de révision.

Mme Journet demande si Mme Thomas n'a pas été déçue de ne pas voir pris par au dossier, de ne pas y avoir travaillé dessus, et de « découvrir le projet avant le conseil ». Ce a quoi Mme Thomas répond ne pas avoir découvert car elle s'est renseignée à titre personnel et estime que la procédure s'est déroulée en toute légalité, ce que Mme Journet affirme tout en regrettant qu'aucune commission n'ait été constituée à cette fin.
Mme Thomas termine son propos et dit que tout va bien, demande à Mme Journet de cesser de crier et d'être agressive pour se faire entendre ; ce à quoi Mme Journet répond être obligé d'hausser le ton car se sent prise pour une imbécile.

M. le Maire reprend la parole, coupé par Mme Journet qui dit ne pas avoir de réponse à la question de la réunion des agriculteurs ; M. le Maire rappelle encore une fois qu'il y a eu une réunion et que les agriculteurs ont été renvoyés vers le commissaire enquêteur.

Mme Journet rebondit sur le projet des chasseurs à savoir s'il est intégré dans le projet du PLU, et dit n'a pas avoir travaillé dessus, ni avoir été informé sur l'évolution, ni le budget.

M. Péronne prend la parole : s'il y a un projet pour les chasseurs ce n'est pas au niveau du zonage que cela doit être traité, mais au niveau du projet d'aménagement et de développement durable. Au regard de la remarque à propos des CU, M. Péronne s'accorde le droit de répondre car cela relève de sa responsabilité : son travail consiste à respecter et appliquer la loi sur les demandes d'urbanisme. Lorsqu'il a reçu des administrés qui craignaient que leur terrain ne soit plus constructible, M. Péronne leur donnait l'information afférente au CU a ou b : aucun nouveau droit ne peut être opposé dans les18 mois qui suivent la délivrance du CU. C'est l'option que M. Péronne donnait aux usagers qui venaient le voir pour leur faire gagner du temps en toute légalité sur leur parcelle.

Questions diverses

Le 8 décembre 2022 Mesdames Journet et Tomasello ont demandé à M. le Maire des questions orales ; eu égard le règlement du conseil municipal (qui dispose qu'une question orale peut être posée par élu et qu'il appartient au maire de les traiter ou pas à la séance qui s'en suit), M. le Maire répond à deux questions :

- La démission de M. Paraire : qu'en est-il de ses indemnités et délégations ? M. le Maire répond que depuis le 13 octobre 2022 M. Paraire ne perçoit plus d'indemnité et n'a plus de délégation de fonction ni de signature.
- Le 20 mai 2022 une demande a été adressée pour avoir accès aux documents publics communicables à tout tiers (délibération, arrêté, factures, décision, facture) est restée sans réponse de la part du maire. Monsieur le Maire répond que très rapidement les documents seront mis à disposition en mairie avec un agent administratif pour surveiller ; il conviendra de demander un créneau horaire à cette fin.

Mme Journet rebondit et demande si les délégations de M. Paraire ont été transmis par arrêté à Mme Boyer ; M. le Maire répond que les délégations qui avait été faites à M. Paraire n'ont pas été transmises à un autre adjoint. Mme Journet demande s'il y a eu un arrêté et où sont donc les indemnités de M. Paraire. M Le Maire répond que les fonctions déléguées n'ont pas été transmises et sont donc « revenues » au maire et que les indemnités ne sont pas transmises à un autre élu. Mme Journet insiste et M. Prieto répond que les indemnités restent et demeurent dans les comptes de la commune.M. le Maire lève la séance.

Séance levée à 19h29

Signé le 16 mars 2023

Le Maire, Bernard BREIL

La secrétaire de séance, Hélène MARTY